

VADEMECUM DE LA COMPTABILITE GENERALE

du Secteur Communal

Version du	Modifications	Auteur
1 ^{er} juillet 2012	Remarques du Groupe d'Accompagnement	Ministère de l'Intérieur : Direction des Finances Communales et Service de Contrôle de la Comptabilité Communale

TABLE DES MATIERES

I INTRODUCTION.....	7
II LA STRUCTURE DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE	9
1. Code chapitre.....	11
2. Code fonctionnel.....	11
3. Code comptable.....	11
4. Code sectoriel	12
5. Code détail.....	13
III LA DÉFINITION DES CODES FONCTIONNELS	15
1. Services généraux des administrations publiques – Catégorie 1.....	16
2. Protection sociale – Catégorie 2.....	18
3. Ordre et sécurité publics – Catégorie 3	19
4. Affaires économiques – Catégorie 4.....	19
5. Protection de l'environnement – Catégorie 5	21
6. Logements et équipements collectifs – Catégorie 6.....	22
7. Santé – Catégorie 7.....	23
8. Loisirs, culture et culte – Catégorie 8	23
9. Enseignement – Catégorie 9	24
10. Codes techniques – Catégorie 0	25
IV LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.....	26
1. GÉNÉRALITÉS.....	27
1.1. Les sept classes d'un plan comptable.....	28
1.2. Représentation des classes dans le bilan et le compte de profits et pertes.....	28
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	30
2.1. Le principe de la comptabilité en partie double.....	31
2.2. Le principe de continuité de l'exploitation	31
2.3. Le principe de permanence des méthodes et des modes de présentation.....	31
2.4. Le principe de prudence	31
2.5. Le principe d'indépendance des exercices comptables	31
2.6. Le principe de non-compensation	32
2.7. Le principe de la continuité du bilan	32
2.8. Le principe de l'image fidèle	32
3. DÉFINITION DES CLASSES DE COMPTES ET RÈGLES D'ÉVALUATION.....	33
3.1. Classe 1 : Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières.....	34
3.1.1. Les capitaux propres.....	34
3.1.2. Les provisions	34
3.1.3. Les dettes financières et dettes assimilées.....	35
3.2. Classe 2 : Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés	36
3.2.1. Entrée en comptabilité	36
3.2.2. A l'inventaire.....	37
3.2.3. Recommandation sur la création de sous-comptes	43
3.2.4. Entretien sur immobilisations	44
3.2.5. Comptabilisation	44
3.3. Classe 3 : Comptes de stocks.....	44
3.3.1. Entrée en comptabilité.....	44
3.3.2. A l'inventaire	45
3.4. Classe 4 : Comptes de tiers.....	50
3.4.1. Entrée en comptabilité.....	50
3.4.2. A l'inventaire	51
3.4.3. Non-compensation	51
3.4.4. Créances et dettes en devises	51
3.4.5. Les comptes de régularisation.....	52
3.5. Classe 5 : Comptes financiers	52
3.5.1. Les valeurs mobilières de placement	52
3.5.2. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse.....	52

3.6.	<i>Classe 6 : Comptes de charges</i>	53
3.6.1.	Règles d'enregistrement.....	54
3.6.2.	Frais accessoires	54
3.6.3.	Réductions de prix	55
3.7.	<i>Classe 7 : Comptes de produits</i>	55
4.	COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS COURANTES.....	57
4.0.	<i>Explications préliminaires</i>	58
4.1.	<i>Les opérations d'achat</i>	58
4.1.1.	Le cycle d'achat	58
4.1.2.	Les factures d'achat	58
4.1.3.	Les factures d'avoir sur achat.....	59
4.1.4.	Rabais, remises et ristournes obtenus	60
4.2.	<i>Les opérations de vente</i>	61
4.2.1.	Le cycle de vente.....	61
4.2.2.	Les factures de vente	61
4.2.3.	Les factures d'avoir sur vente	62
4.3.	<i>Les apports en capital</i>	63
4.3.1.	Apports en capital à la création / premier apport - Compte 10811	63
4.3.2.	Apports pour investissements à réaliser – Compte 10812	63
4.3.3.	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés – Compte 10813	63
4.3.4.	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés – Compte 1083	64
4.4.	<i>Les réserves</i>	65
4.4.1.	Valeur du patrimoine de départ – Compte 13821.....	65
4.4.2.	Subventions d'investissement transférées en réserves – Compte 13832	65
4.5.	<i>Subventions d'investissement en capital</i>	66
4.5.1.	Subventions amortissables.....	66
4.5.2.	Subventions non amortissables.....	68
4.6.	<i>Les provisions</i>	69
4.6.1.	Provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements – Compte 1883.....	69
4.7.	<i>Les dettes financières et dettes assimilées</i>	71
4.7.1.	Les emprunts envers les établissements de crédit	71
4.7.2.	Le leasing financier.....	72
4.8.	<i>Les immobilisations incorporelles et corporelles</i>	73
4.8.1.	Comptabilisation lors de l'acquisition	73
4.8.2.	Calcul et comptabilisation de la correction de valeur	74
4.8.3.	Sortie de l'immobilisation	75
4.8.4.	Immobilisations et subventions d'équipement reçues.....	77
4.8.5.	Sortie de l'actif d'une immobilisation financée par une subvention	79
4.8.6.	Les immobilisations en cours et acomptes versés.....	82
4.9.	<i>Les stocks</i>	82
4.9.1.	Comptabilisation du stock lors de l'inventaire	82
4.10.	<i>Les créances commerciales</i>	83
4.10.1.	Créances douteuses ou litigieuses.....	83
4.10.2.	Pertes sur créances irrécouvrables.....	83
4.11.	<i>La TVA</i>	84
4.11.1.	La TVA en amont	85
4.11.2.	La TVA en aval	85
4.11.3.	Les opérations intracommunautaires	86
4.11.4.	Les importations.....	87
4.11.5.	Les prestations de services.....	88
4.11.6.	La TVA à recevoir / La TVA due	89
4.11.7.	Cas particulier des assujettis partiels	90
4.12.	<i>Les salaires</i>	91
4.12.1.	Enregistrement du journal de salaire	91
4.12.2.	Enregistrement d'une maladie.....	92
4.12.3.	Comptabilisation des paiements liés aux rémunérations.....	94
4.13.	<i>Les comptes de régularisation</i>	94
4.13.1.	Charges à reporter	94
4.13.2.	Produits à reporter.....	95
4.14.	<i>Les transferts bancaires - Virements internes</i>	96
5.	CHECKLIST DES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE	97
5.1.	<i>CLASSE 1 – Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières</i>	98
5.2.	<i>CLASSE 2 – Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés</i>	98

5.3.	CLASSE 3 – Comptes de stocks	100
5.4.	CLASSE 4 – Comptes de tiers	100
5.5.	CLASSE 5 – Comptes financiers	101
5.6.	CLASSES 6 et 7 – Comptes de charges et de produits.....	101
V DÉFINITION DES COMPTES		102
1.	CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX PROPRES, DE PROVISIONS ET DE DETTES FINANCIÈRES.....	106
1.0.	Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant – Comptes 10	107
1.0.8.	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Comptes 108	107
1.3.	Réserves – Comptes 13	108
1.3.8.	Autres réserves - Comptes 138	108
1.4.	Résultats – Comptes 14.....	110
1.4.1.	Résultats reportés – Compte 141000	110
1.4.2.	Résultat de l'exercice – Compte 142000	110
1.6.	Subventions d'investissement en capital – Comptes 16.....	110
1.8.	Les provisions – Comptes 18	113
1.8.8.	Autres provisions – Comptes 188	114
1.9.	Les dettes financières et dettes assimilées – Comptes 19.....	114
1.9.4.	Les dettes envers les établissements de crédit – Comptes 194.....	114
2.	CLASSE 2 : COMPTES DE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ACTIFS IMMOBILISÉS	116
2.0.	Frais d'établissement et frais assimilés – Comptes 20	117
2.0.1.	Frais de constitution – Compte 201000	117
2.0.2.	Frais de premier établissement – Compte 202000.....	118
2.0.3.	Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses – Compte 203000	118
2.1.	Immobilisations incorporelles – Comptes 21	118
2.1.1.	Frais d'études et frais de recherche et de développement – Compte 211000.....	118
2.1.2.	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires – Compte 212000.....	119
2.1.3.	Fonds de commerce acquis à titre onéreux – Compte 213000	120
2.1.4.	Acomptes versés sur immobilisations incorporelles en cours – Compte 214000.....	121
2.2.	Immobilisations corporelles – Comptes 22	121
2.2.1.	Terrains et constructions – Comptes 221.....	121
2.2.2.	Installations techniques et machines – Comptes 222	125
2.2.3.	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant – Comptes 223	127
2.2.4.	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours – Comptes 224.....	128
2.3.	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES – COMPTES 23.....	128
2.3.8.	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Comptes 238	128
3.	CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS	130
3.0.	Matières premières et consommables – Comptes 30	131
3.0.1.	Matières premières – Comptes 301	131
3.0.2.	Matières consommables – Comptes 302	131
3.0.3.	Fournitures consommables – Comptes 303	131
3.1.	Produits en cours de fabrication et commandes en cours – Comptes 31	132
3.2.	Produits finis et marchandises – Comptes 32	133
3.2.1.	Produits finis – Comptes 321.....	133
3.2.2.	Produits intermédiaires – Compte 322.....	133
3.2.3.	Produits résiduels – Comptes 323	133
3.2.6.	Marchandises – Comptes 326	133
4.	CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS.....	134
4.0.	Créances résultant de ventes et prestations de services – Comptes 40.....	135
4.2.	Autres créances – Comptes 42	136
4.4.	Dettes sur achats et prestations de services et dettes représentées par des effets de commerce – Comptes 44.....	138
4.4.1.	Dettes sur achats et prestations de services – Comptes 441	138
4.6.	Dettes fiscales et dettes envers la sécurité sociale – Comptes 46.....	139
4.6.1.	Dettes fiscales – Comptes 461.....	139
4.6.2.	Dettes au titre de la sécurité sociale – Compte 462	139
4.7.	Autres dettes – Comptes 47	140
4.8.	Comptes de régularisation – Comptes 48	141
4.8.1.	Charges à reporter – Compte 481	141
4.8.2.	Produits à reporter – Compte 482.....	142
4.8.5.	Comptes transitoires ou d'attente - Passif – Comptes 485	142
5.	CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS.....	143

5.0.	<i>Valeurs mobilières – Comptes 50</i>	144
5.1.	<i>Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse – Comptes 51</i>	144
5.1.3.	Banques – Comptes 513.....	144
5.1.4.	Compte chèque postal – Compte 514.....	145
5.1.6.	Caisse – Compte 516.....	145
5.1.7.	Virements internes – Compte 517.....	145
6.	CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES	146
6.0.	<i>Consommation de marchandises et de matières premières et consommables – Comptes 60</i> ..	147
6.0.1.	Matières premières – Comptes 601	147
6.0.2.	Matières consommables – Comptes 602	147
6.0.3.	Fournitures consommables – Comptes 603	147
6.0.4.	Emballages – Comptes 604	149
6.0.6.	Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution – Comptes 606	149
6.0.7.	Variation des stocks – Comptes 607.....	150
6.0.8.	Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits – Comptes 608	150
6.0.9.	Rabais, remises et ristournes obtenus – Comptes 609.....	151
6.1.	<i>Autres charges externes – Comptes 61</i>	152
6.1.1.	Loyers et charges locatives – Comptes 611.....	152
6.1.2.	Sous-traitance, entretien et réparations – Comptes 612	153
6.1.3.	Rémunérations d’intermédiaires et honoraires – Comptes 613	155
6.1.4.	Primes d’assurance – Comptes 614.....	156
6.1.5.	Frais de marketing et de communication – Comptes 615	156
6.1.6.	Transports de biens et transports collectifs du personnel – Comptes 616.....	157
6.1.7.	Personnel extérieur à l’entité – Comptes 617	157
6.1.8.	Charges externes diverses – Comptes 618	157
6.1.9.	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes – Compte 619	158
6.2.	<i>Frais de personnel – Comptes 62</i>	158
6.2.1.	Rémunérations – Comptes 621	158
6.2.2.	Autre personnel – Comptes 622.....	159
6.2.3.	Charges sociales (part patronale) – Comptes 623	159
6.2.4.	Pensions complémentaires – Comptes 624.....	159
6.3.	<i>Dotations aux corrections de valeur des éléments d’actif non financiers – Comptes 63</i>	159
6.3.1.	Dotations aux corrections de valeur sur frais d’établissement et frais assimilés – Comptes 631.....	160
6.3.2.	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles – Comptes 632	160
6.3.3.	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles – Comptes 633.....	160
6.3.5.	Dotations aux corrections de valeur sur créances de l’actif circulant – Comptes 635	160
6.4.	<i>Autres charges d’exploitation – Comptes 64</i>	161
6.4.1.	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 641	161
6.4.2.	Indemnités – Comptes 642.....	161
6.4.3.	Jetons de présence – Comptes 643	161
6.4.5.	Pertes sur créances irrécouvrables – Comptes 645.....	162
6.4.6.	Impôts, taxes et versements assimilés – Comptes 646	162
6.4.8.	Autres charges d’exploitation diverses – Comptes 648.....	163
6.4.9.	Dotations aux provisions d’exploitation – Comptes 649	165
6.5.	<i>Charges financières – Comptes 65</i>	166
6.5.5.	Intérêts et escomptes – Comptes 655.....	166
6.6.	<i>Charges exceptionnelles – Comptes 66</i>	166
6.6.1.	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 661	166
6.6.3.	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées – Comptes 663.....	166
6.6.8.	Autres charges exceptionnelles – Comptes 668	167
6.6.9.	Dotations aux provisions exceptionnelles – Comptes 669	167
7.	CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS	168
7.0.	<i>Montant net du chiffre d’affaires – Comptes 70</i>	169
7.0.2.	Ventes de produits finis – Comptes 702	169
7.0.4.	Ventes de produits résiduels – Comptes 704	169
7.0.5.	Ventes d’éléments destinés à la revente – Comptes 705	169
7.0.6.	Prestations de services – Comptes 706	170
7.0.8.	Autres éléments du chiffre d’affaires – Comptes 708	171
7.0.9.	Rabais, remises et ristournes accordés par l’entité – Comptes 709	171
7.1.	<i>Variation des stocks de produits finis, d’en cours de fabrication et des commandes en cours – Comptes 71</i>	171

7.3.	<i>Reprises de corrections de valeur des éléments d'actif non financiers – Comptes 73</i>	172
7.3.2.	Reprises de corrections de valeur sur immobilisations incorporelles – Comptes 732.....	172
7.3.3.	Reprises de corrections de valeur sur immobilisations corporelles – Comptes 733.....	172
7.4.	<i>Autres produits d'exploitation – Comptes 74</i>	173
7.4.1.	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 741	173
7.4.4.	Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques – Comptes 744	173
7.4.6.	Indemnités d'assurance touchées – Compte 746.....	174
7.4.7.	Subventions d'investissement en capital – Comptes 747	174
7.4.8.	Autres produits d'exploitation divers – Comptes 748	175
7.4.9.	Reprises sur provision d'exploitation – Comptes 749	175
7.5.	<i>Produits financiers – Comptes 75</i>	176
7.5.5.	Autres intérêts et escomptes – Comptes 755	176
7.6.	<i>Produits exceptionnels – Comptes 76</i>	176
7.6.1.	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 761	176
7.6.3.	Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 763.....	176
8.	LES FONDS	178
8.0.	<i>Les Fonds</i>	179
8.1.	<i>Les Fonds dotés par l'entité elle-même</i>	179
8.1.1.	Fonds pour nouveaux investissements.....	179
8.1.2.	Fonds de renouvellement.....	181
8.1.3.	Fonds de compensation	183
8.2.	<i>Les Fonds dotés par les entités membres</i>	185
8.2.1.	Fonds de roulement	185
VI	ANNEXE	187

I

INTRODUCTION

Ce Vademecum est un ouvrage de référence pour la comptabilité tenue selon les principes de la comptabilité générale.

Le but de ce document est de présenter aux entités du secteur communal, qui tiennent une comptabilité générale, le Plan Budgétaire Normalisé qui devra être appliqué à partir du budget de l'exercice 2013.

Ce Plan Budgétaire Normalisé répond tant aux besoins découlant des obligations assumées par notre pays dans le cadre du programme de stabilité et de croissance de l'Union Européenne qu'aux conclusions du groupe de travail « Budget de l'État et SEC 95 » institué par la Chambre des Députés en 2008 en vue de répondre à ces obligations. Le Plan Budgétaire Normalisé ne modifie pas la technique comptable.

Le Vademecum a été élaboré par le Groupe d'Accompagnement de la Réforme de la Comptabilité Communale. Celui-ci se compose de représentants du Ministère de l'Intérieur, notamment de la Direction des Finances Communales et du Service de Contrôle de la Comptabilité Communale ainsi que de représentants du secteur communal, à savoir du SYVICOL, de l'Association des Secrétaires Communaux et de l'Association des Receveurs Communaux.

II

LA STRUCTURE DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE

Deux niveaux de présentation de l'article budgétaire ont été introduits pour des raisons pratiques : un niveau budget/compte et un niveau ventilation statistique.

L'introduction des deux niveaux pour l'article budgétaire a pour but :

- de pouvoir réduire considérablement le nombre d'articles budgétaires dans les budgets et les comptes de fin d'exercice (niveau budget/compte) et
- de garantir la possibilité de pouvoir fournir périodiquement les données statistiques (niveau ventilation statistique) requises par les institutions nationales et européennes.

A partir du 01.01.2013, une nouvelle structure de l'article budgétaire est applicable. Celle-ci se présente comme suit au niveau budget/compte :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique / Code comptable / Code sectoriel / Code détail
n / nnn / nnnnnn / x / nnnnn

Selon la nouvelle structure, chaque article budgétaire est donc identifié par un code à 20 positions (en incluant les « / » séparateurs), la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique.

C'est donc la même structure d'article qui sert pour l'établissement du budget et des comptes de fin d'exercice.

L'article budgétaire se présente notamment comme suit au niveau ventilation statistique :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique / Code comptable / Code sectoriel / Code détail
n / nnn / nnnnnnnnn / xnnn / nnnnn

Selon cette nouvelle structure, chaque article budgétaire est donc identifié par un code à 26 positions (en incluant les « / » séparateurs), la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique.

L'article budgétaire au niveau ventilation statistique donne donc plus d'information que l'article budgétaire au niveau budget/compte (voir également explications au chapitre V).

La saisie des mandats et titres doit se faire au niveau ventilation statistique.

1. CODE CHAPITRE

Il s'agit d'un code numérique à 1 position qui renseigne les chapitres du budget de l'entité.

Ce code peut prendre les valeurs suivantes :

Code chapitre	Libellé du chapitre
1	Recettes extraordinaires
2	Recettes ordinaires
3	Dépenses ordinaires
4	Dépenses extraordinaires

La nouvelle codification des chapitres budgétaires reste la même que celle applicable sous l'ancienne structure.

Le code chapitre est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

2. CODE FONCTIONNEL

Il s'agit d'un code numérique qui indique la fonction, c'est-à-dire le type d'activité à laquelle sont rattachées les opérations effectuées par l'entité.

Il existe deux niveaux de codes fonctionnels : Un code fonctionnel général et un code fonctionnel spécifique. Le code fonctionnel général correspond au niveau de détail minimum obligatoire. Le code fonctionnel spécifique peut être utilisé par une entité souhaitant faire apparaître plus de détails que le niveau minimum obligatoire. Le code fonctionnel comporte 3 positions (voir explications au chapitre III).

La nouvelle codification fonctionnelle remplace les fonctions et les sections qui existaient sous l'ancienne structure.

Le code fonctionnel est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

3. CODE COMPTABLE

Il s'agit d'un code numérique (basé sur la comptabilité commerciale) qui renseigne sur la nature des dépenses et des recettes de l'entité.

Il est à remarquer que la codification comptable est une codification sur 6 positions au niveau budget/compte et de 9 positions au niveau ventilation statistique (voir explications au chapitre V).

4. CODE SECTORIEL

Il s'agit d'un code alphabétique à 1 position au niveau budget/compte et d'un code alphanumérique à 4 positions au niveau ventilation statistique qui indique le secteur économique auquel appartient la contrepartie d'une opération effectuée par l'entité :

Code sectoriel	Libellé du secteur	Code numérique
A	Institutions de sécurité sociale	
B	Institutions européennes	
C	Communes	X
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	X
F	Organismes publics transfrontaliers	X
G	Administration Centrale (État)	
I	Institutions internationales	
O	Offices sociaux	X
P	Secteur privé	
S	Syndicats de communes	X
X	Facturation interne	
Z	Code néant	

Au niveau ventilation statistique, un code numérique à 3 positions est à rajouter uniquement aux codes sectoriels C, E, F, O et S (p.ex. : SYVICOL=S036)

Au niveau budget/compte, le code sectoriel Z est utilisé au cas où aucun autre code sectoriel déterminé n'est identifiable.

Les codes sectoriels permettent de faire la consolidation des opérations effectuées par les entités du secteur communal dans le cadre des rapports à produire par le Grand-Duché de Luxembourg aux instances européennes. Ainsi, l'utilisation du code sectoriel est obligatoire au niveau ventilation statistique.

L'utilisation du code sectoriel au niveau budget/compte autre que « Z » se limite à un nombre restreint de codes comptables. Voici la liste des catégories de codes comptables pour lesquels le rattachement du code sectoriel au niveau budget/compte est obligatoire :

161xxx	Subventions d'investissement en capital - Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital - Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières - Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Autres produits d'exploitation - Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques

5. CODE DÉTAIL

Il s'agit d'un code numérique à 5 positions qui sert à détailler davantage le code comptable et éventuellement aussi le code fonctionnel :

- au chapitre ordinaire – le code détail est facultatif et peut être utilisé par les entités du secteur communal en cas de besoin ;
- au chapitre extraordinaire – le code détail est obligatoire et permet d'identifier les projets effectués par l'entité lorsqu'ils sont dotés d'un crédit budgétaire voté.

Au chapitre ordinaire, le code détail est, le cas échéant, composé de 2 parties :

- les deux premières positions se composent de « 99 »¹ ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

Exemples :

Code Détail	Libellé	Explication
99001	Carburant pour voiture	Distinction des dépenses de carburant acheté par l'entité pour les différents types de véhicules
99002	Carburant pour camionnette	

¹ « 99 », dans ces 2 cas il ne s'agit pas de l'année 1999.

Au chapitre extraordinaire, le code détail se compose de différente manière dépendant de l'existence d'un projet d'investissement à la base :

En cas de projet d'investissement, le code détail est composé de 2 parties :

- les deux premières positions identifient l'année de début du projet au chapitre extraordinaire du budget ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

Exemples :

Code Détail	Libellé	Explication
09001	Construction d'une école	1 ^{er} projet de l'entité de l'année 2009
10005	Construction d'une piscine	5 ^e projet de l'entité de l'année 2010

A défaut de projet d'investissement, le code détail est composé de 2 parties :

- les deux premières positions se composent de « 99 »¹ ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

Exemples :

Code Détail	Libellé	Explication
99001	Subvention pour réfrigérateur	Distinction des dépenses pour subvention en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie (dépenses pour les différents appareils ménagers)
99002	Subvention pour lave-vaisselle	

Le code détail est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

III

LA DÉFINITION DES CODES FONCTIONNELS

Les codes fonctionnels ci-dessous sont à utiliser de la manière suivante :

- ✓ Les codes fonctionnels « **en bleu et en gras** » sont les codes fonctionnels généraux. Ils correspondent au niveau détail minimum obligatoire.
- ✓ Les codes fonctionnels « *en noir et en italique* » sont des codes fonctionnels spécifiques. Ils peuvent être utilisés par les entités qui souhaitent faire apparaître plus de détails que le niveau minimum obligatoire.
- ✓ Les codes « **en rouge** » sont des codes fonctionnels non autorisés.

Si une entité souhaite utiliser le code fonctionnel général, l'entité ne peut pas utiliser en parallèle le code fonctionnel spécifique.

Exemples : **140 Coordination des relations publiques**
 141 *City Management*
 142 *Communication*
 143 *Jumelages*
 149 *Autre Coordination des relations publiques*

L'entité aura donc le choix d'imputer :

- ✓ soit toutes les transactions sur le 140,
- ✓ soit toutes les transactions sur les codes 141 – 142 – 143 – 149 sans utiliser le code 140.

Les codes fonctionnels sont répartis en 9 catégories.

La première catégorie (Services généraux des Administrations publiques) comprendra tous les services que l'entité ne pourrait pas déléguer.

Toutes les autres catégories comprendront tous les services qui en théorie pourraient être délégués à un prestataire externe.

Les syndicats à vocation unique doivent impérativement utiliser le code fonctionnel de leur activité ainsi que le code fonctionnel de la catégorie 1 (voir ci-dessous).

1. SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES – CATÉGORIE 1

110 Fonctionnement des organes politiques

111 Organes politiques

Administration, fonctionnement des organes législatifs et des organes exécutifs :

Communes :

Conseil communal
 Collège des bourgmestre et échevins
 Bourgmestre

Syndicats de communes :

Comité
 Bureau
 Président

Etablissements publics placés sous la surveillance des communes :

Commission administrative

Président

Offices sociaux :

Conseil d'administration

Président

112 Organisation des élections et référendums

113 Commissions consultatives

Exemples : Commission des Finances, Commission des Loyers, Commission scolaire

120 Coordination administrative

121 Affaires générales

Exemples : Secrétariat et services annexes. Sont exclus des services annexes comme le bureau de la population, l'Etat civil et le Biergercenter qui figurent sous le 127.

122 Finances communales

123 Recette communale

Ici figure également le service recette d'un syndicat, d'un établissement public ou d'un office social

124 Ressources humaines

Exemples : Service du personnel, Service salaires

125 Informatique

126 Délégation du personnel

127 Centre des citoyens (Etat civil et Biergercenter)

129 Autre Coordination administrative

Tous les services qui ne tombent pas sous les autres codes

130 Coordination technique

131 Urbanisme

Exemples : Service de l'architecte

132 Bâtiments communaux

Exemples : Service de gestion des bâtiments

133 Topographie et géomatique

134 Ecologique

135 Travaux et services techniques

139 Autre Coordination technique

140 Coordination des relations publiques

141 City Management

Tout ce qui fait partie du volet développement et stratégie

142 Communication

Tout ce qui fait partie du volet opérationnel

143 Jumelages

149 Autre Coordination des relations publiques

150 Coordination des affaires socio-culturelles

151 Coordination des affaires sociales

152 Coordination des affaires culturelles

Ne concerne pas les activités culturelles elles-mêmes (celles-ci sont à imputer dans les 83x), mais par exemple les rémunérations des agents du service culturel.

159 *Autre Coordination des affaires socio-culturelles*

160 Coordination des affaires scolaires

170 Ressources non affectées (taxes, impôts et dotations non affectées)

Uniquement Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF) et Impôt Commercial Communal (ICC), voir aussi chapitre 4.2.2.2.

180 Opérations concernant des flux financiers

Exemples : Remboursement du capital des emprunts, paiement des intérêts des emprunts, recettes extraordinaires des emprunts.

190 Autres

191 *Coopération au développement et aide humanitaire internationale*

192 *Aide humanitaire nationale*

2. PROTECTION SOCIALE – CATÉGORIE 2

210 Maladie et invalidité

211 Maladie (Centre de vaccination)

212 Invalidité

220 Troisième âge

221 *Club Seniors*

222 *Foyers de jour pour personnes âgées*

223 *Repas sur roues*

224 *Téléassistance*

229 *Autre Troisième âge*

230 Egalité des chances

240 Famille et enfants

Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge

241 Crèches et garderies

242 Maisons relais/Foyers scolaires

249 Autre Famille et enfants

250 Jeunesse

251 *Subventions d'études*

252 *Centres de vacances*

253 *Centres de rencontre pour jeunes*

254 *Colonies de vacances*

259 *Autre Jeunesse*

260 Précarité sociale

261 *Aides aux sinistrés*

262 *Foyers de nuit*

263 *Aides aux nécessiteux*

264 Aides au réemploi

Aides en provenance du Ministère du Travail

265 Logements d'urgence

Exemple : Hébergement d'une famille à l'hôtel après l'incendie de la maison familiale

266 Actions sociales

Aides en provenance du Ministère de la Famille

269 Autre Précarité sociale**270 Intégration des étrangers**

Exemples : bulletin d'information, cours de langues

3. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS – CATÉGORIE 3

310 Services d'ordre

311 Service des agents municipaux

312 Service des gardes champêtres

319 Autres Services d'ordre

320 Services de secours

321 Service ambulancier

322 Service d'incendie et de sauvetage

329 Autres Services de secours

4. AFFAIRES ÉCONOMIQUES – CATÉGORIE 4

410 Agriculture, sylviculture et viticulture

411 Agriculture

Exemples : Fermage, affermage de terrains, subventions aux agriculteurs

412 Sylviculture

Exemples : Achat de forêts, vente de bois

413 Pêche et chasse

Exemples : Vente de permis de pêche, location des étangs

414 Viticulture

Exemple : Location de vignobles

415 Remembrement

416 Abattoir

419 Autres Agriculture, sylviculture et viticulture

420 Combustibles et énergie

Concerne soit la revente soit l'achat d'énergie destinée à la revente, pas à la consommation. La consommation est à imputer dans la fonction afférente.

421 Combustibles minéraux (charbons, ...)

422 Distribution de gaz naturel

423 Cogénération

424 Combustibles organiques

425 Production et distribution de l'électricité**429 Autres énergies non électriques**

- Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur (vapeur, eau chaude ou air chaud);
- Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilités, production, utilisation);
- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.

Sont inclus : ressources géothermiques; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire ; chauffage urbain.

430 Tourisme**440 Transports****441 Transports routiers**

Exemple : Transport en commun sauf transport scolaire. Ce dernier est à imputer dans la catégorie 9.

449 Autres systèmes de transport

Exemples : Trams, ascenseurs, téléphériques, télésièges.

450 Réseaux de communication

451 Réseaux de télécommunications

452 Réseaux de télédistribution

Exemple : Antenne collective

453 Réseaux locaux sans-fil

Exemple : Hot City

459 Autre Réseaux de communication

460 Industries extractives et manufacturières, construction

461 Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux

Exemple : Vente de pierres ou de sable

462 Industries manufacturières

463 Construction

469 Autres Industries extractives et manufacturières, construction

470 Développement économique (ZAC, ZARE, ...)**490 Autres branches d'activités**

491 Distribution, entrepôts et magasins

492 Hôtellerie, restauration, brasserie, café

Sont incluses : auberges de jeunesse

493 Projets de développement polyvalents

- Les projets de développement polyvalents correspondent généralement à des équipements intégrés servant par exemple à la production d'électricité, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.

494 Camping

499 Autres branches d'activités

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CATÉGORIE 5

510 Gestion des déchets

Ce groupe concerne la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. La collecte des déchets comprend le balayage des voies, places, marchés, jardins publics, parcs, etc.; la collecte, sélective ou indifférenciée, de tous les types de déchets et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de décharge. Le traitement des déchets recouvre les méthodes et procédés, quels qu'ils soient, qui visent à modifier les caractéristiques ou la composition physique, chimique ou biologique des déchets en vue de les neutraliser, de les rendre inoffensifs, de rendre leur transport plus sûr, de permettre leur récupération ou leur stockage ou de réduire leur volume.

L'élimination des déchets comprend le dépôt définitif des déchets pour lesquels on n'envisage aucune nouvelle utilisation.

511 *Déchets inertes*

512 *Déchets ménagers et encombrants*

513 *Déchets organiques*

514 *Déchets d'emballages et autres déchets valorisables*

515 *Déchets de bois*

516 *Déchets problématiques (médicaments, huiles, piles ...)*

Exemples : Solvants, acides, accus

517 *Déchets d'équipements électriques et électroniques*

518 *Déchets des stations d'épuration*

519 *Autres Gestion des déchets*

520 Gestion des eaux usées

Ce groupe concerne l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées et le traitement des eaux usées.

L'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées comprend la gestion et la construction des collecteurs, conduites et pompes destinés à évacuer les eaux usées (eaux pluviales, eaux usées ménagères et autres) du lieu de collecte jusqu'à une station d'épuration ou jusqu'au lieu de rejet dans une eau de surface.

Le traitement des eaux usées recouvre tout procédé mécanique ou biologique et tout procédé perfectionné permettant de rendre les eaux usées conformes aux normes en matière de protection de l'environnement ou à d'autres normes qualitatives.

521 *Evacuation*

522 *Dépollution*

523 *Analyses*

524 *Maintenance*

529 *Autre Gestion des eaux usées*

530 Lutte contre la pollution

Ce groupe concerne les activités relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, à la protection des sols et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations et à la radioprotection.

Ces activités comprennent la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux et des stations de surveillance (autres que les stations météorologiques); la construction de remblais, murs et autres installations antibruit, y compris l'installation de revêtements antibruit sur les grandes artères urbaines ou les voies ferrées; les mesures destinées à

dépolluer les nappes d'eau; les mesures visant à réduire ou à prévenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre; la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations de décontamination des sols et de stockage de produits polluants; le transport de produits polluants.

531 Lutte contre la pollution

532 Mesures d'économie d'énergie

540 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature

541 Diversité biologique

Activités liées à la protection de la faune et de la flore (y compris la réintroduction d'espèces disparues et la reconstitution de peuplements d'espèces menacées d'extinction).

542 Protection de la nature

Protection des sites (y compris la restauration des sites endommagés en vue d'en rétablir la valeur esthétique et le réaménagement de carrières et de sites miniers abandonnés).

550 Gestion des eaux de surface

590 Autres types de protection de l'environnement

591 Développement environnemental

599 Autres types de protection de l'environnement

6. LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS – CATÉGORIE 6

610 Logements

611 Logements au prix du marché

612 Logements à prix réduit (social)

620 Équipements collectifs

621 Places publiques

Exemple : Aires de jeux

622 Circulation

Exemple : Signalisation

623 Parking

624 Voirie vicinale

625 Parcs

626 Cimetières

627 Ateliers

628 Hygiène publique

Exemple : Toilettés publiques

630 Alimentation en eau

631 Captage

632 Traitement

633 Adduction

634 Stockage

635 Distribution

636 Analyses

637 *Assistance technique*

639 *Autre Alimentation en eau*

640 Éclairage public

Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.

650 Immeubles bâtis et non bâtis non affectés

Exemple : Une entité qui achète un terrain à un prix intéressant sans encore savoir ce qu'elle va en faire.

690 Autres Logements et équipements collectifs

7. SANTÉ – CATÉGORIE 7

710 Produits, appareils et matériels médicaux

711 *Produits pharmaceutiques*

712 *Produits médicaux divers*

713 *Appareils et matériaux thérapeutiques*

719 *Autres Produits, appareils et matériels médicaux*

720 Services ambulatoires

721 *Services de médecine générale*

722 *Services de médecine spécialisée*

723 *Services des soins de santé*

729 *Autres Services ambulatoires*

730 Services hospitaliers

731 Hôpitaux et cliniques

732 Hôpitaux spécialisés

733 Dispensaires et maternités

734 Maisons de retraite et de soins

740 Services de santé publique

790 Autre Santé

8. LOISIRS, CULTURE ET CULTE – CATÉGORIE 8

810 Loisirs

820 Sports

821 Terrains de sports

822 Halls sportifs

823 Piscines

824 Patinoires

825 Associations sportives

829 Autres Sports

830 Services culturels

831 Centres culturels et Salles de fêtes

- 832 Théâtres**
- 833 Musées**
- 834 Cinémas**
- 835 Photothèques**
- 836 Conservatoires, cours de musique et écoles de musique**
- 837 Bibliothèques**
- 838 Patrimoine culturel**
- 839 Autres Services culturels**
- 840 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition**
- 850 Cultes**
- 860 Fêtes publiques**
Exemples : Fête de village, frais de réception lors de la fête nationale
- 890 Autres Loisirs, culture et cultes**

9. ENSEIGNEMENT – CATÉGORIE 9

- 910 Enseignement fondamental**
- 911 *Education précoce*
- 912 *Education préscolaire*
- 913 *Enseignement primaire*
- 914 *Enseignement spécial*
- 919 *Autre Enseignement fondamental*
- 920 Encadrement périscolaire**
- 921 *Internat*
- 922 *Aides aux devoirs*
- 923 *Encadrement psycho-social*
- 924 *Service de guidance*
- 925 *Cours d'accueil*
- 926 *Animation pédagogique*
- 929 *Autre Encadrement périscolaire*
- 930 Services annexes à l'enseignement**
- 931 *Cantines scolaires*
- 932 *Transport scolaire*
- 933 *Excursions*
- 934 *Service médical*
- 939 *Autres Services annexes à l'enseignement*

10. CODES TECHNIQUES – CATÉGORIE 0

- 030 Restants
- 036 Reprises pour recettes non rentrées
- 060 Codes techniques pour offices sociaux
- 063 Offices sociaux – Avances
- 064 Offices sociaux – Personnes sous gestion

IV

LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LES SEPT CLASSES D'UN PLAN COMPTABLE

On distingue sept classes dans un plan comptable :

- cinq classes de comptes de bilan (Classes 1 à 5) :
 - 1) Comptes de capitaux, de provisions, de dettes financières
 - 2) Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés
 - 3) Comptes de stocks
 - 4) Comptes de tiers
 - 5) Comptes financiers
- deux classes de comptes de profits et pertes (Classes 6 et 7) :
 - 6) Comptes de charges
 - 7) Comptes de produits



1.2. REPRÉSENTATION DES CLASSES DANS LE BILAN ET LE COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Structure du bilan et du compte de profits et pertes reprenant également l'utilisation des différentes classes de comptes par le biais de code couleur :

Bilan schématique	
ACTIF (Avoirs)	PASSIF (Dettes)
Immobilisations (machines, outillages, ...) <i>Classe 2</i>	Capitaux Propres (capital, réserves, résultats), provisions et dettes financières <i>Classe 1</i>
Stocks <i>Classe 3</i>	
Créances (clients, ...) <i>Classe 4 (Comptes 40 à 42)</i>	
Disponibilités (banque, caisse) <i>Classe 5</i>	Dettes (fournisseurs, salaires, impôts, ...) <i>Classe 4 (Comptes 43 à 47)</i>

Compte de Profits et Pertes schématique	
CHARGES <i>Classe 6</i>	PRODUITS <i>Classe 7</i>
Charges d'exploitation (opérations courantes - achats de matières, de services, ...) <i>Comptes 60 à 64</i> Charges financières (charges d'intérêts, agios bancaires, ...) <i>Comptes 65</i> Charges exceptionnelles (pénalités, ...) <i>Comptes 66</i> Impôts (uniquement sur le résultat) <i>Comptes 67</i>	Produits d'exploitation (opérations courantes - ventes, prestations de services, ...) <i>Comptes 70 à 74</i> Produits financiers (intérêts de comptes bancaires, ...) <i>Comptes 75</i> Produits exceptionnels (prix de cessions d'immobilisations, ...) <i>Comptes 76</i>

Résultat de l'entité

Si Produits > Charges : Résultat positif (Bénéfice)

Si Produits < Charges : Résultat négatif (Perte)

Les comptes des classes 1 à 5 sont les comptes du bilan ; les comptes des classes 6 et 7 sont les comptes du compte de profits et pertes :

- Les comptes de la classe 1 appartiennent au passif : ils sont en principe créditeurs.
- Les comptes des classes 2 et 3 appartiennent à l'actif ; ils sont en principe débiteurs. Notons que la classe 2 représente un emploi stable (destiné à servir durablement l'entité) et la classe 3 représente un emploi circulant (non destiné à servir durablement l'entité).
- Les comptes des classes 4 et 5 sont présentés à l'actif s'ils sont débiteurs et au passif s'ils sont créditeurs.

Le compte de profits et pertes récapitule les produits et charges de l'entité engagés au cours d'une période (exercice), sans tenir compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

Il fait apparaître le résultat de l'entité (bénéfice ou perte) repris dans le bilan au niveau des capitaux propres.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. LE PRINCIPE DE LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE

On parle de partie double car un mouvement est enregistré dans au moins deux comptes, un compte débité et un compte crédité.

Chaque opération ou écriture doit être équilibrée (Débit = Crédit).

2.2. LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Lors de l'établissement des comptes, l'entité est présumée continuer ses activités dans un avenir prévisible sans avoir ni l'intention, ni la nécessité de cesser son exploitation ou de procéder à sa liquidation.

C'est l'application de ce principe qui fonde les règles d'évaluation communément admises (amortissement des immobilisations, valorisation des stocks, ...).

2.3. LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES MÉTHODES ET DES MODES DE PRÉSENTATION

L'intérêt des informations réside pour une partie importante dans les comparaisons qui peuvent être effectuées d'un exercice à l'autre. C'est pourquoi les méthodes d'évaluation et les modes de présentation ne doivent pas être modifiés d'un exercice à l'autre.

2.4. LE PRINCIPE DE PRUDENCE

Les comptes doivent respecter le principe de prudence et ne doivent en aucun cas présenter une image plus flatteuse que la réalité.

La constatation de la dépréciation de certaines immobilisations (amortissement) ou la constitution de provision découle de ce principe de prudence. Il pourra donc être constitué des provisions pour tous les risques et toutes les charges nés au cours de l'exercice.

Seuls les bénéfices effectivement réalisés pourront être pris en compte.

2.5. LE PRINCIPE D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES COMPTABLES

Ce principe a pour incidence de rattacher les charges et les produits à l'année à laquelle ils se rapportent, sans tenir compte de la date de paiement des charges ou de la date d'encaissement des produits.

2.6. LE PRINCIPE DE NON-COMPENSATION

Les éléments de l'actif et du passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actifs et de passifs du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de profits et pertes (sauf TVA).

2.7. LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DU BILAN

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre strictement au bilan de clôture de l'exercice précédent. Aucune écriture comptable intermédiaire ne peut être enregistrée.

2.8. LE PRINCIPE DE L'IMAGE FIDÈLE

Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entité. Il s'agit d'en donner l'image la plus objective possible.

3. DÉFINITION DES CLASSES DE COMPTES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

3.1. CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX, DE PROVISIONS ET DE DETTES FINANCIÈRES

Les capitaux, provisions et dettes financières sont qualifiés de capitaux permanents.

En tant que premiers postes du passif, ces comptes sont représentatifs des dettes dont l'exigibilité est lointaine, voire reportée à la fin de vie de l'entité.

Les capitaux « propres » (**comptes 10 à 17**) représentent les apports des détenteurs de l'entité, qu'ils soient initiaux (à sa création), ultérieurs et nouveaux, ou ultérieurs par accumulation de tout ou partie des résultats réalisés (bénéfices non distribués).

Les provisions (**comptes 18**) servent à anticiper des charges ultérieures dont le fait générateur trouve son existence dans l'exercice où les provisions sont comptabilisées.

Les dettes financières (**comptes 19**) sont relatives aux engagements liés au financement de l'entreprise.

3.1.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres participent fondamentalement au financement d'une entité. Ils sont qualifiés de propres, car ils ont été apportés par les entités membres ou générés par son activité (résultats non encore affectés).

Ils sont donc considérés comme des « dettes » envers ses entités membres, mais qui ne seront payées qu'à la fin de la vie sociale de l'entité et en dernier lieu, c'est-à-dire après toutes les autres.

3.1.2. Les provisions

L'article 224 de la loi du 10 août 1915 modifiée (Article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2002) définit la notion de provisions :

« (1) Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

(2) Est également autorisée la constitution de provisions ayant pour objet de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

(3) Les provisions ne peuvent pas avoir pour objet de corriger les valeurs des éléments de l'actif. »

Une provision sert à anticiper une charge dont le fait générateur se rapporte économiquement à l'exercice pendant lequel la provision est comptabilisée ou à un exercice antérieur. Lorsque la charge est comptabilisée (réception de facture, etc.), la provision est reprise par un produit.

Une provision se différencie d'une dette dans le sens que le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.

3.1.3. Les dettes financières et dettes assimilées

Le patrimoine d'une entité est composé par l'ensemble de ses actifs (biens et obligations) diminué de ses dettes.

Les dettes d'une entité sont constituées par l'ensemble des sommes dues par l'entité à ses créanciers. Les dettes sont d'une part les dettes commerciales et d'autre part les dettes financières.

Les dettes commerciales sont en lien direct avec l'activité d'une entité. Par exemple, les dettes fournisseurs sur achats de marchandises sont des dettes commerciales.

Les dettes financières, quant à elles, sont relatives aux engagements liés au financement de l'entité et non à son activité en tant que telle.

Ces engagements sont contractés avec un objectif financier (investissements, opérations de trésorerie,....).

Il s'agit principalement des dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts.

Elles sont généralement assorties d'intérêts. Ces intérêts représentent une charge pour l'entité. Ils seront comptabilisés dans les **comptes du groupe 655** et suivants.

Chacune des dettes est classée selon trois critères :

- La **catégorie** :
 - Dettes envers des établissements de crédit (comptes 194)
 - Dettes de leasings financiers (comptes 195)
 - Autres emprunts et dettes assimilées (comptes 198)
- La **maturité**, c'est-à-dire leur durée résiduelle est inférieure ou égale à un an. Le montant à inclure dans les comptes « **Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an** » est le montant prévisible du remboursement à effectuer au cours de l'exercice à venir:
 - Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an (comptes 19n1).
 - Dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an (comptes 19n2).
- La **nature**, à savoir le montant principal ou les intérêts courus :
 - Le montant principal représente le capital à rembourser. C'est la base de calcul des intérêts (comptes 19nn1).
 - Les intérêts courus sont les intérêts dus depuis la dernière échéance jusqu'à la date considérée (comptes 19nn2).

Par convention, les comptes du passif augmentent au crédit et diminuent au débit.

3.2. CLASSE 2 : COMPTES DE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont des éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive et destinés à servir de façon durable l'activité de l'entité.

C'est donc au critère de la durée d'utilisation que l'on doit recourir pour qualifier d'immobilisation un bien que l'on vient d'acquérir ; c'est lui qui permet entre autre d'établir la distinction entre les immobilisations et les charges.

3.2.1. Entrée en comptabilité

A leur entrée dans le patrimoine, les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées, soit au prix d'acquisition, soit au coût de revient lorsque l'entité les a produites elle-même. Celles acquises à titre gratuit sont inscrites en comptabilité à l'euro symbolique.

L'inscription au prix d'acquisition

Le prix d'acquisition est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à l'acquisition ou à la mise en utilisation de l'immobilisation.

Il est d'usage de considérer comme prix d'achat la somme effectivement payée par l'entité dans la monnaie du bilan, après déduction des rabais et autres réductions obtenues ainsi que de la TVA pour autant que celle-ci soit récupérable.

Par frais accessoires il faut entendre, par exemple, les frais de transport, les frais d'installation, de montage, Les frais accessoires ne doivent pas inclure les frais de distribution, les frais généraux et les frais de financement.

L'inscription au coût de revient

Le coût de revient s'obtient en additionnant :

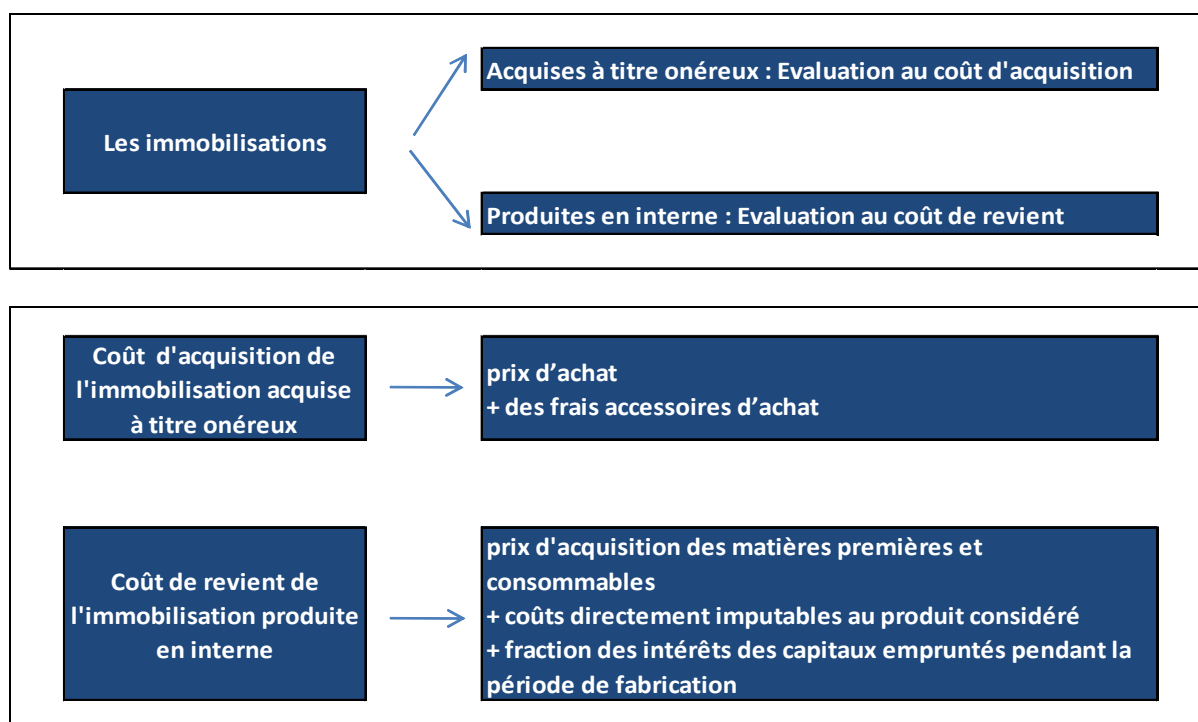
- Le prix d'acquisition des matières premières consommées.
- Les coûts directement imputables à l'immobilisation concernée (main-d'œuvre des ouvriers qui ont fabriqué l'immobilisation par exemple).

L'inscription au coût de revient n'est utilisée dans les entités publiques que pour les matériaux (il est normalement interdit d'inscrire le coût du personnel en immobilisation).

L'acquisition à titre gratuit

La loi luxembourgeoise n'offre pas la possibilité d'enregistrer une immobilisation acquise à titre gratuit pour sa valeur vénale, comme cela se pratique dans d'autres pays.

Dans pareille situation, il est recommandé d'inscrire l'immobilisation ainsi acquise pour l'euro symbolique, afin que son existence apparaisse dans le patrimoine.



3.2.2. A l'inventaire

Au moins une fois par an, en principe à la date de clôture de l'exercice (31 décembre), les entités sont tenues d'établir un inventaire de tous leurs avoirs, droits, dettes, obligations et engagements de toute nature.

L'inventaire consiste en une double opération de recensement, puis d'évaluation des immobilisations.

A l'issue de cet inventaire, les entités doivent procéder aux corrections de valeur qui s'imposent.

Par convention, les comptes de l'actif augmentent au débit et diminuent au crédit.

Les corrections de valeur

Deux notions comptables distinctes se regroupent sous le terme « correction de valeur » :

- L'amortissement, qui reflète la dépréciation économique irréversible d'un élément d'actif résultant de son usage, du temps,...
- La provision pour dépréciation, qui a pour but de constater une diminution de la valeur d'un poste d'actif dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

L'amortissement

Tout élément de l'actif immobilisé, appartenant à une entité et effectivement soumis à une dépréciation par l'usage ou par le temps, est amortissable.

L'amortissement est la constatation comptable de la diminution de valeur irréversible d'un élément de l'actif immobilisé. Il a un caractère obligatoire, même en cas de perte.

Les actifs corporels doivent être amortis à l'exception des terrains et des immobilisations en cours.

Aucun amortissement n'est pratiqué sur la valeur d'un terrain car les terrains ont normalement une durée d'utilisation qui n'est pas déterminable.

Cependant, en cas de perte de valeur, une correction de valeur exceptionnelle peut être comptabilisée.

Un bien est considéré comme amortissable si celui-ci est susceptible d'un :

- **amortissement pour usure** : effet du temps ou de l'utilisation (une machine ayant une durée de vie estimée à 5 ans, par exemple).

La loi n'impose aucune méthode d'amortissement. Ce qui importe, c'est que la méthode choisie permette l'amortissement systématique de l'immobilisation sur sa durée d'utilisation.

La méthode d'amortissement habituellement pratiquée est l'amortissement linéaire méthode indirecte :

- L'amortissement linéaire :

L'amortissement est déterminé en fonction du nombre estimé d'années d'utilisation en tenant compte des conditions d'utilisation. L'annuité d'amortissement est égale à la valeur brute de l'immobilisation divisée par la durée d'utilisation du bien en années.

En cas d'acquisition d'une immobilisation en cours d'année, la correction de valeur de la première année est calculée **prorata temporis**, c'est-à-dire en fonction du nombre de jours réels d'utilisation pendant l'année. Par mesure de simplification, il est possible d'utiliser la méthode suivante :

- la première annuité d'amortissement est à calculer en mois entiers à partir de la mise en service de l'immobilisé.

Il est établi un tableau d'amortissement servant à déterminer le montant des dotations à comptabiliser chaque année.

Les taux d'amortissement définis sont les suivants :

- Terrains aménagés
 - Zones forestières 40 – 50 ans
 - Zones de reboisement non amortissable
 - Zones agricoles non amortissable
 - Zones viticoles 30 – 40 ans
 - Zones horticoles non amortissable
- Espaces verts (cf. Règlement grand-ducal du 25 octobre 2004)
 - Zones de parc 15 – 25 ans
 - Zones de parc naturel 15 – 25 ans
 - Zones protégées
 - ◆ Zones d'intérêt communautaire ou « réseau Natura 2000 » 15 – 25 ans
 - ◆ Zones d'intérêt national 15 – 25 ans
 - ◆ Zones d'importance communale 15 – 25 ans
 - ◆ Zones de protection « eau potable » 25 – 40 ans

• Zone de protection « Sources »	25 – 40 ans
• Zone de protection « captages »	25 – 40 ans
• Zone de protection du lac de la Haute-Sûre	25 – 40 ans
▪ Espaces et couloirs d'intérêt écologique et paysager	25 – 40 ans
▪ Berges des cours d'eau	15 – 25 ans
➤ Bâtiments et Constructions	
▪ Bâtiments	
♦ Bâtiments publics	25 – 40 ans
♦ Bâtiments résidentiels (logements, ...)	25 – 40 ans
• Logements	25 – 40 ans
• Logements sociaux	25 – 40 ans
♦ Bâtiments industriels	25 – 40 ans
▪ Constructions industrielles	
♦ Bâtiments industriels	30 – 50 ans
♦ Hangars	25 – 40 ans
♦ Auvents	20 – 30 ans
▪ Installations techniques et machines	
♦ Installations générales	20 – 30 ans
♦ Installations spécifiques	10 – 15 ans
♦ Machines	10 – 15 ans
▪ Aménagements intérieurs	
♦ Aménagements de bureaux administratifs	10 – 15 ans
♦ Aménagements scolaires intérieurs	10 – 15 ans
♦ Aménagements sportifs intérieurs	10 – 15 ans
▪ Matériel de bureau	
♦ Matériel informatique	
• Hardware	3 – 5 ans
• Software	3 – 5 ans
♦ Matériels de bureau électroniques et électriques	3 – 5 ans
♦ Matériels de bureau spécifiques	5 – 10 ans
♦ Equipements spécifiques	5 – 10 ans
♦ Outillage	5 – 10 ans
▪ Monuments classés	
♦ Sites archéologiques (travaux)	25 – 40 ans
♦ Sites et monuments et ensembles protégés (travaux)	25 – 40 ans
➤ Infrastructures publiques (extérieures)	
▪ Places publiques	
♦ Infrastructures générales	25 – 40 ans
♦ Toilettes publiques	10 – 15 ans
♦ Kiosques	25 – 40 ans
♦ Aires de jeux	5 – 10 ans
▪ Réseaux de circulation	
♦ Voiries	
• Routes nationales	25 – 40 ans
• Chemins repris et régionaux	25 – 40 ans
• Chemins vicinaux (voirie communale)	25 – 40 ans
• Chemins ruraux (voirie communale)	25 – 40 ans
• Zones piétonnes	25 – 40 ans
• Pistes cyclables	25 – 40 ans

• Sentiers, chemins pédestres	25 – 40 ans
• Cours d'eau	40 – 50 ans
♦ Eléments nodaux	
• Arrêts autobus	5 – 10 ans
• Gares	25 – 40 ans
• Ports	25 – 40 ans
• Parkings	20 – 30 ans
♦ Ouvrages d'art	
• Ponts	30 – 50 ans
• Tunnels	30 – 50 ans
• Murs de soutènement	30 – 50 ans
• Gabions	30 – 50 ans
• Jetées	30 – 50 ans
• Barrages	30 – 50 ans
♦ Signalisations de voirie	10 – 15 ans
▪ Zones aménagées extérieures	
♦ Zones d'activités économiques	25 – 35 ans
♦ Zones industrielles	25 – 35 ans
♦ Zones de stationnement	25 – 40 ans
♦ Cimetières	25 – 40 ans
♦ Aménagements sportifs extérieurs	15 – 20 ans
♦ Aménagements culturels extérieurs	15 – 20 ans
➤ Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux (cf. Règlement grand-gucal du 25 octobre 2004)	
▪ Eau potable	
♦ Sources d'eau	
• Sources-captages	60 ans
• Forages-captages	35 ans
♦ Stations de pompage	
• Stations élévatoires dans le réseau d'adduction (Équipement électroméc.)	20 ans
• Stations hydrophores dans le réseau de distribution (Équipement électroméc.)	20 ans
♦ Usines de traitement d'eau	
• Filtration	15 ans
• Analyses	10 ans
♦ Réseau d'adduction	70 ans
♦ Réservoir d'eau	
• Réservoirs enterrés	45 ans
• Châteaux d'eau	45 ans
♦ Réseaux de distribution	
• Conduites de distribution (zone rurale à faible densité de construction)	
❖ Fonte ductile	50 ans
❖ PEHD	50 ans
❖ PVC	50 ans
❖ Branchements particuliers	40 ans

•	Conduites de distribution (zone urbaine à forte densité de construction)	
❖	Fonte ductile	50 ans
❖	PEHD	50 ans
❖	PVC	50 ans
❖	Acier	50 ans
❖	Branchements particuliers	40 ans
♦	Autres	
▪	Eaux usées	
♦	Réseaux de canalisation	
•	Collecteurs posés en zone verte	75 ans
•	Collecteurs posés en zone rurale à faible densité de construction	
❖	Béton armé	60 ans
❖	Fonte ductile	60 ans
❖	PE	60 ans
❖	PEHD sous pression	50 ans
❖	Branchements particuliers	50 ans
•	Collecteurs posés en zone urbaine à forte densité de construction	
❖	Béton armé	60 ans
❖	Fonte ductile	60 ans
❖	PE	60 ans
❖	PEHD sous pression	50 ans
❖	Branchements particuliers	50 ans
•	Bassins de rétention	
❖	Conduites de retenue EM (SRK)	40 ans
❖	Bassins de retenue EM enterrés (RÜB)	40 ans
❖	Bassins de retenue EP à ciel ouvert (RRB)	50 ans
❖	Bassins de retenue EP enterrés (RRB)	50 ans
♦	Stations d'épuration	30 ans
•	Station d'épuration biologique	30 ans
•	Station d'épuration mécanique	30 ans
♦	Station de pompage	20 ans
▪	Gaz	
♦	Réseau de gaz	30 – 40 ans
♦	Station de traitement de gaz	10 – 15 ans
♦	Installation de stockage	25 – 40 ans
▪	Chauffages urbain	
♦	Réseau d'eau chaude	15 – 20 ans
♦	Production d'eau chaude	10 – 15 ans
▪	Electricité	
♦	Réseau d'électricité	30 – 40 ans
♦	Centrale hydroélectrique	15 – 25 ans
♦	Centrale photovoltaïque	15 – 25 ans
♦	Station éolienne	15 – 25 ans
▪	Télécommunication	
♦	Réseau de télécommunication	30 – 40 ans
▪	Télédistribution	
♦	Réseau de télédistribution	30 – 40 ans

▪ Déchets	
♦ Compensation défrichement	durée de vie de la décharge
♦ Décharge	durée de vie de la décharge
♦ Station d'épuration des eaux usées	25 – 35 ans
♦ Aire de compostage	25 – 40 ans
➤ Véhicules	
▪ Véhicules de transport	
♦ Voitures	5 – 10 ans
♦ Camions	10 – 15 ans
♦ Camionnettes	5 – 10 ans
♦ Bus	5 – 15 ans
♦ Vélos	5 – 10 ans
♦ Vélos-moteurs, scooters	5 – 10 ans
▪ Véhicules spéciaux	
♦ Véhicules sapeur-pompier	10 – 15 ans
♦ Ambulances	
▪ Equipements de manutention	
♦ Balayeuse de voirie	10 – 15 ans
♦ Chariot élévateur	10 – 15 ans
♦ Chargeur	10 – 15 ans
♦ Pelle mécanique hydraulique	10 – 15 ans
♦ Tractopelle	10 – 15 ans
➤ Œuvres d'art	non amortissable
➤ Biens destinés à la location	
▪ Livres, CD	3 – 5 ans

Attention :

Leasing financier :

Dans le cas d'un leasing financier, la durée d'amortissement du bien est celle de la durée du leasing financier.

Etudes :

Les études concernant les infrastructures sont à amortir sur la même durée que l'infrastructure. Les études ne concernant pas les infrastructures sont à amortir sur 5 ans.

Frais d'établissement :

Ces frais sont à amortir entre 1 à 5 ans.

Les fourchettes des taux d'amortissement admis pour les différentes immobilisations ont été définies par le Ministère de l'Intérieur de concert avec le secteur communal.

La décision sur le taux d'amortissement à appliquer (situé à l'intérieur de la fourchette) est à prendre par le comité, le conseil d'administration ou la commission administrative.

Si une entité souhaite appliquer un taux d'amortissement ne se situant pas dans la fourchette définie, elle devra demander une dérogation au Ministère de l'Intérieur.

La modification du plan d'amortissement

En vertu du principe de permanence des méthodes, le plan d'amortissement doit normalement rester constant d'un exercice à l'autre : ni la méthode d'amortissement, ni la durée d'amortissement initialement déterminées ne doivent être modifiées.

Il peut toutefois arriver que les choix initiaux de l'entité se révèlent au fil du temps impropres à refléter la valeur réelle de l'immobilisation. Par exemple, lorsqu'un équipement se détériore beaucoup plus rapidement (ou beaucoup moins rapidement) que prévu, ou lorsque les évolutions techniques sont plus rapides qu'il n'avait été envisagé et exigent un remplacement anticipé de l'immobilisation.

En cas de modification du plan d'amortissement et de non respect du principe de prudence, les modifications liées aux méthodes d'amortissement doivent être motivées par une décision du comité, du conseil d'administration ou par la commission administrative.

Les corrections de valeur (provisions pour dépréciation)

C'est par la voie de l'amortissement que l'on constate la dépréciation des immobilisations due à l'usure ou au temps.

Les corrections de valeur exceptionnelles doivent être constatées par les entités chaque fois qu'elles découvrent qu'une de leurs immobilisations a une valeur inférieure à celle inscrite au bilan et que cette diminution de valeur aura un caractère durable.

La correction de valeur est inscrite par le débit du compte 6 approprié et le crédit du compte 2 .

3.2.3. Recommandation sur la création de sous-comptes

La Commission des normes comptables a émis une recommandation, incluse dans la note (2) du règlement grand-ducal du 10 juin 2009, selon laquelle « *les comptes de classe 2 susceptibles d'ajustements de leur valeur pour tenir compte d'une appréciation ou d'une dépréciation de la valeur d'acquisition (représentative d'un coût historique) et/ou d'une correction de valeur ... devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces différents types d'ajustements. La Commission des normes comptables recommande l'usage systématique, en dernière position du numéro de compte, des chiffres suivants - par exemple pour les machines, comptes 2222:*

222280001 Machines – valeur d'acquisition brute (biens détenus en pleine propriété)

222280009 Machines – correction de valeur ».

3.2.4. Entretien sur immobilisations

En cas de dépenses faites sur des immobilisations déjà existantes, la règle suivante doit être retenue :

- Si elles ont pour effet de maintenir les éléments d'actifs dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de la durée de vie, elles ont le caractère de **charges d'exploitation**.

Exemples :

- Remplacement d'une vitre
- Réfection des nids de poules

- Si, en revanche, elles ont pour effet une augmentation de la valeur et de la qualité d'un élément d'actif, ou une augmentation significative de sa durée probable d'utilisation, elles ont le caractère d'**immobilisations**.

Exemples :

- Changement des vitres par des vitres isolantes
- Réfection entière d'une route pour augmenter la qualité de la circulation

3.2.5. Comptabilisation

Du point de vue comptabilisation au bilan, les amortissements annuels se cumulent au regard de la valeur d'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine. Cette valeur d'entrée et le cumul des amortissements sont maintenus au bilan tant que le bien reste en service, même s'il est amorti en totalité.

3.3. CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS

Les stocks sont des biens qui, contrairement aux immobilisations, ne sont pas destinés à demeurer dans l'entité à l'actif. Ils sont en effet détenus pour :

- être consommés au premier usage, dans un cycle de production (matières premières) ou au cours de l'exploitation (consommables), ou
- être vendus, soit en l'état (marchandises), soit au terme d'un processus de production (produits finis).

3.3.1. Entrée en comptabilité

Au cours de l'exercice :

- Les achats sont enregistrés dans les sous-comptes du **compte 60 - Consommation de marchandises et de matières premières et consommables** à l'exception des comptes 608 et 609.
- Les ventes sont enregistrées dans les sous-comptes du **compte 70 – Montant net du chiffre d'affaires**.

3.3.2. A l'inventaire

De la même manière que les immobilisations, les stocks et les en cours doivent être évalués au prix d'acquisition ou au prix de revient.

Le prix d'acquisition, lorsqu'il s'agit d'un approvisionnement ou d'une marchandise, correspond au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Le coût de revient ou la valeur de production pour les produits finis et les produits en cours, correspond au prix d'acquisition des matières premières et consommables augmenté des coûts directs de production et éventuellement d'une fraction raisonnable des charges indirectes.

Catégorie de compte	Nature des stocks	Coût d'acquisition	Coût de revient
30	Matières premières et consommables	x	
31	Produits en cours de fabrication		x
32	Produits finis		x
32	Marchandises	x	

L'inventaire des stocks est fortement recommandé au moins une fois par an pour les entités ayant des structures industrielles.

Pour les entités ayant des stocks de moindre importance (par exemple : 10 % des achats annuels) et pour lesquels une gestion informatique n'est pas effectuée, il est accepté que les achats ne soient pas portés en comptes de stocks du bilan, mais restent enregistrés en charges.

Lors de l'inventaire intermittent, il convient en fin d'exercice de faire disparaître la valeur du stock à la clôture de l'exercice précédent et d'inscrire la valeur du nouveau stock (donnée par les méthodes citées ci-après) par le débit ou le crédit d'un compte de « variation des stocks », selon qu'il s'agisse d'une diminution ou d'une augmentation de stock.

L'évaluation au prix d'acquisition

Dans le cadre de l'évaluation au prix d'acquisition, la loi comptable reconnaît principalement les méthodes d'évaluation suivantes pour les biens de même catégorie:

- les prix moyens pondérés ;
- le « Premier entré – Premier sorti » ou « First In – First Out (FIFO) » ;
- le « Dernier entré – Premier sorti » ou « Last In – First Out (LIFO) » ;
- toute autre méthode analogue.

En vertu du principe de permanence des méthodes et afin de garantir une information fiable et comparative, les méthodes d'évaluation retenues doivent être maintenues dans les exercices successifs.

La méthode du Coût Moyen Pondéré

Dans la méthode du « **Coût Moyen Pondéré** », on calcule le prix moyen des biens en stocks et c'est ce dernier qui est pris en considération tant pour l'évaluation des biens vendus ou fournis que pour l'évaluation des biens en stocks.

Ce calcul peut se faire :

- soit lors de chaque acquisition de biens : on calcule le prix moyen du stock existant et des nouveaux biens reçus (méthode la plus utilisée),
- soit périodiquement : on calcule le prix moyen du stock au début de la période et des acquisitions au cours de la période.

Exemple :

Au cours du mois de janvier de l'année N, les mouvements de stocks d'une société ont été les suivants :

Stock initial : 5.000,- unités à 50,- €

Acquisitions :
 03/01/N 2.500 unités à 53,- €
 15/01/N 6.000 unités à 48,- €

Ventes :
 08/01/N 3.500 unités
 25/01/N 2.500 unités

Si calcul du coût moyen pondéré à chaque acquisition :				
Date	Opération	Nombre	Valeur unitaire	Valeur totale
01/01/N	Stock	5.000,00	50,00 €	250.000,00 €
03/01/N	Achat	2.500,00	53,00 €	132.500,00 €
	Stock	7.500,00	51,00 €	382.500,00 €
08/01/N	Vente	(3.500,00)	51,00 €	(178.500,00) €
	Stock	4.000,00	51,00 €	204.000,00 €
15/01/N	Achat	6.000,00	48,00 €	288.000,00 €
	Stock	10.000,00	49,20 €	492.000,00 €
25/01/N	Vente	(2.500,00)	49,20 €	(123.000,00) €
	Stock	7.500,00	49,20 €	369.000,00 €
Le stock de 7.500 unités serait évalué à 369.000,- €				

Si calcul à la fin du mois :		
Stock initial :	5.000 unités	250.000,00 €
Achats :	8.500 unités	420.500,00 €
Total	13.500 unités	670.500,00 €
Prix moyen : 49,67 € (670.500 / 13.500)		
Valeur des ventes	6.000 unités	298.000,00 €
Valeur du stock	7.500 unités	372.500,00 €
Le stock de 7.500 unités serait évalué à 372.500,- €		

La méthode du « Premier entré – Premier sorti » ou FIFO

La méthode du « **Premier entré – Premier sorti** » ou FIFO (« First In - First Out ») est la méthode d'évaluation des stocks où les premiers biens entrés sont considérés comme sortant les premiers. Il en résulte que les biens restants en stock sont considérés comme provenant des dernières acquisitions.

Exemple :

Au cours du mois de janvier de l'année N, les mouvements de stocks d'une société ont été les suivants :

Stock initial : 5.000,- unités à 50,- €

Acquisitions :

03/01/N 2.500 unités à 53,- €

15/01/N 6.000 unités à 48,- €

Ventes :

08/01/N 3.500 unités

25/01/N 2.500 unités

		Nombre		Valeur unitaire	Montant
	Stock initial :	5.000,00	¹	50,00 €	250.000,00 €
03/01/N	Achat	2.500,00	²	53,00 €	132.500,00 €
08/01/N	Vente	(3.500,00)	¹	50,00 €	(175.000,00) €
15/01/N	Achat	6.000,00	³	48,00 €	288.000,00 €
25/01/N	Vente	(1.500,00)	¹	50,00 €	(75.000,00) €
25/01/N	Vente	(1.000,00)	²	53,00 €	(53.000,00) €
	Stock final :	7.500,00			367.500,00 €
Il reste donc en stock :					
	¹ aucune unité du stock initial (5.000 - 3.500 - 1.500)			0,00 €	
	² 1.500 unités à 53,- € (2.500 - 1.000)			79.500,00 €	
	³ 6.000 unités à 48,- €			288.000,00 €	
				367.500,00 €	

La méthode du « Dernier entré – Premier sorti » ou LIFO

La méthode du « **Dernier entré – Premier sorti** » ou LIFO (« Last In - First Out ») est une méthode d'évaluation des stocks où les derniers biens entrés en stocks sont considérés comme sortant les premiers.

Exemple :

Au cours du mois de janvier de l'année N, les mouvements de stocks d'une société ont été les suivants :

Stock initial : 5.000,- unités à 50,- €

Acquisitions :

03/01/N 2.500 unités à 53,- €
15/01/N 6.000 unités à 48,- €

Ventes :

08/01/N 3.500 unités
25/01/N 2.500 unités

		Nombre		Valeur unitaire		Montant
	Stock initial :	5.000,00	1	50,00 €		250.000,00 €
03/01/N	Achat	2.500,00	2	53,00 €		132.500,00 €
08/01/N	Vente	(2.500,00)	2	53,00 €		(132.500,00)€
08/01/N	Vente	(1.000,00)	1	50,00 €		(50.000,00)€
15/01/N	Achat	6.000,00	3	48,00 €		288.000,00 €
25/01/N	Vente	(2.500,00)	3	48,00 €		(120.000,00)€
	Stock final :	7.500,00				368.000,00 €
Il reste donc en stock :						
1	4.000 unités à 50,-€			200.000,00 €		(5.000 - 1.000)
2	aucune unité à 53,- €			0,00€		(2.500 - 2.500)
3	3.500 unités à 48,- €			168.000,00 €		(6.000 - 2.500)
				368.000,00 €		

Variation des stocks

La variation des stocks (positive ou négative) représente la différence entre la valeur des stocks au début et à la fin de la période de référence.

Les stocks se différencient selon leur origine :

- Les stocks achetés : matières premières, matières consommables, fournitures consommables et biens destinés à la revente.
- Les stocks produits : produits d'en cours de fabrication, commandes en cours et produits finis.

La variation des stocks achetés sera comptabilisée dans le **compte 607** et influencera directement le coût d'exploitation.

Variation de stocks = Stock Initial – Stock Final

La variation des stocks produits sera comptabilisée dans le **compte 712** et influencera directement le produit d'exploitation.

Production stockée = Stock Final – Stock Initial
--

Corrections de valeur

Par application du principe de prudence, une correction de valeur doit être constituée lorsque le prix du marché (c'est-à-dire prix présumé qu'accepterait de donner un éventuel acquéreur) est inférieur à sa valeur comptable valorisée au prix d'achat ou de revient.

Les corrections de valeur sont comptabilisées par nature du stock.

3.4. CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS

Les comptes de tiers enregistrent, au cours de l'exercice, les créances et les dettes liées à des opérations non exclusivement financières faites en général à court terme.

Par extension, ils enregistrent les écritures de régularisation des charges et des produits.

Les comptes de tiers enregistrent :

- à leur débit, les créances,
- à leur crédit, les dettes,

et en sens inverse, les diminutions respectives des créances ou des dettes.

Au bilan, les comptes de tiers présentant un solde débiteur s'inscrivent à l'actif en « Actif circulant », ceux dont le solde est créditeur s'inscrivent au passif en « Dettes ».

3.4.1. Entrée en comptabilité

Les créances et les dettes obéissent aux règles générales d'évaluation posées par le plan comptable.

Les créances

Afin de respecter le principe des droits constatés (ou le principe d'indépendance des exercices comptables), toutes les créances doivent être prises en considération sans qu'il soit tenu compte de leur date de paiement ou d'encaissement.

Les créances doivent être enregistrées en comptabilité à leur valeur nominale.

Les dettes

L'achat d'un bien ou d'un service est réalisé dès que les parties sont d'accord sur la chose et le prix. Toutefois, l'acheteur ne devient redevable du prix et la dette ne devient certaine que lors du transfert de propriété du bien ou de la fourniture du service.

C'est pourquoi une dette à l'égard d'un fournisseur est comptabilisée lorsque la marchandise a été livrée ou le service presté.

Par simplification, la comptabilisation se fera à la réception de la facture établie par le fournisseur, la situation étant régularisée à la clôture de l'exercice lorsqu'un décalage existe entre les dates de facturation et de réception.

Concernant les dettes, un enregistrement à la valeur de remboursement est à effectuer.

3.4.2. A l'inventaire

Les créances

L'évaluation de chaque créance doit normalement être faite individuellement à l'occasion de l'établissement de l'état des restants.

A la clôture de l'exercice, il est important de distinguer les créances douteuses et les créances irrécouvrables des bonnes créances et d'apprécier le risque de non-recouvrement.

C'est un travail délicat qui s'effectue à partir de la balance des clients dont il convient de reconstituer les soldes et d'étudier les éléments.

3.4.3. Non-compensation

La classe 4 regroupe des comptes qui présentent normalement, les uns, des soldes débiteurs, qui seront portés à l'actif du bilan, les autres, des soldes créditeurs qui seront portés au passif du bilan. Les éléments de l'actif et du passif doivent être évalués séparément et aucune compensation ne peut être opérée entre ces éléments.

Ce principe connaît toutefois certaines exceptions pratiques. En particulier, lorsqu'un tiers est à la fois client et fournisseur, le montant de ses dettes et de ses créances pourra être compensé (art. 160 de la loi communale).

3.4.4. Créances et dettes en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur base du cours de change du jour de l'opération, c'est-à-dire en pratique celui du jour de la facturation.

3.4.5. Les comptes de régularisation

Les charges à reporter

Les charges à reporter sont la constatation comptable du rattachement des charges sur l'exercice auquel elles se rapportent.

A l'inventaire, elles doivent être exclues des charges de l'exercice, dans la mesure où elles concernent des exercices ultérieurs.

Le compte de charge est crédité du montant des charges comptabilisées d'avance en contrepartie du **compte 481 – Charges à reporter**.

Les produits à reporter

Les produits à reporter sont la constatation comptable du rattachement des produits sur l'exercice auquel ils se rapportent.

A l'inventaire, ils doivent être exclus des produits de l'exercice, dans la mesure où ils concernent des exercices ultérieurs.

Le compte de produit est débité du montant des produits comptabilisés d'avance en contrepartie du **compte 482 – Produits à reporter**.

3.5. CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces ainsi que les opérations faites avec les banques.

Ils comprennent également les comptes relatifs aux valeurs mobilières de placement.

3.5.1. Les valeurs mobilières de placement

Dans le secteur communal, la détention de valeurs mobilières est interdite.

3.5.2. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse

Les avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, les chèques et l'encaisse sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Les comptes en devises étrangères doivent être évalués à la clôture de l'exercice sur base du dernier cours de change.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les comptes à solde débiteur et les comptes à solde créditeur. Les comptes à solde créditeur seront repris dans la présentation du bilan dans les emprunts et dettes envers les établissements de crédit.

3.6. CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

Les charges constituent des emplois définitifs de ressources d'une entité. Elles représentent une consommation, donc un appauvrissement. Les charges viennent en diminution des produits et contribuent ainsi à la formation du résultat net.

En principe, les dépenses comptabilisées en charges sont des dépenses rapidement consommées au cours de l'exercice.

Les montants affectés à des investissements ou à des placements sont à exclure des charges car ces éléments représentent des actifs durables.

Les charges comprennent les sommes ou valeurs versées ou à verser soit :

- en contrepartie de marchandises, approvisionnements, travaux et services consommés par l'entité, ainsi que les avantages qui lui ont été consentis, soit
- en vertu d'une obligation légale que l'entité doit remplir.

Elles comprennent également, pour la détermination du résultat de l'exercice :

- les dotations aux corrections de valeur (amortissements et provisions) ;
- la valeur comptable nette des éléments d'actifs cédés.

Les charges sont enregistrées HTVA déductible pour les entités assujetties à celle-ci. En revanche, la taxe sur la valeur ajoutée non déductible doit normalement être considérée comme un élément de coût.

Par convention, les comptes de charges augmentent au débit et diminuent au crédit.

Les charges sont classées selon qu'elles sont liées à l'exploitation normale et courante de l'entité, à sa gestion financière ou à ses opérations exceptionnelles.

60 Consommation de marchandises et de matières premières et consommables 61 Autres charges externes 62 Frais de personnel 63 Dotations aux corrections de valeur des éléments d'actif non financiers 64 Autres charges d'exploitation	Charges d'exploitation
65 Charges financières	Charges financières
66 Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles

3.6.1. Règles d'enregistrement

Une charge est la contrepartie d'une dette contractée par l'entité.

Les règles sont les suivantes :

- Enregistrement des dettes certaines.
- Enregistrement des charges consommées pendant l'exercice.

En application du principe de prudence, il convient d'enregistrer aussi à la clôture de l'exercice les dettes incertaines (provisions).

Enregistrement des dettes certaines

L'achat d'un bien ou d'un service est réalisé dès que les parties sont d'accord sur la chose et le prix. Toutefois, l'acheteur ne devient redevable du prix et la dette ne devient certaine que lors du transfert de propriété du bien ou de la fourniture du service.

C'est pourquoi une dette à l'égard d'un fournisseur est comptabilisée lorsque la marchandise a été livrée ou le service presté.

Par simplification, la comptabilisation se fera à la réception de la facture établie par le fournisseur, la situation étant régularisée à la clôture de l'exercice lorsqu'un décalage existe entre les dates de facturation et de réception.

3.6.2. Frais accessoires

Les frais accessoires sont les frais qui se rajoutent au prix hors taxes des biens achetés.

Exemples :

- les droits de douane ;
- les frais de port et de transport ;
- les commissions et courtages ;
- les assurances.

Ces frais constituent des charges d'exploitation et sont généralement comptabilisés dans les comptes de charges correspondant à leur nature (transports, commissions, ...).

Toutefois, les entités ont la faculté de comptabiliser directement les frais accessoires d'achat payés à des tiers à l'un des comptes d'achat (comptes 60) et non aux comptes de charges par nature, lorsque ces frais accessoires peuvent être affectés de façon certaine à telle ou telle catégorie de marchandises.

3.6.3. Réductions de prix

Il existe deux types de réductions de prix :

- les réductions de prix à caractère commercial :
 - **Rabais** : réductions accordées à titre exceptionnel, pour une opération donnée ;
 - **Remises** : réductions accordées à titre habituel pour une opération donnée ;
 - **Ristournes** : des réductions accordées périodiquement en fonction de la qualité du client, sur le montant du chiffre d'affaires hTVA.
- les réductions de prix à caractère financier : Il s'agit de l'escompte pour règlement anticipé ou règlement au comptant. C'est un produit pour l'acheteur et une charge pour le vendeur.

3.7. CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature.

Les produits englobent les productions de l'entité, qu'ils relèvent ou non de l'exploitation de l'activité. Ils représentent les éléments positifs dans la détermination du résultat.

Les produits comprennent les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit :

- en contrepartie de la fourniture par l'entité de biens, travaux et services, soit
- en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers.

Ils comprennent également, pour la détermination du résultat de l'exercice :

- la production stockée au cours de l'exercice ;
- la production immobilisée ;
- les reprises d'amortissement, dépréciations et provisions ;
- le prix de cession des éléments d'actifs cédés.

Les produits de la classe 7 sont enregistrés, en principe, hors taxes collectées pour les entités assujetties (TTC pour toutes les autres).

Par convention, les comptes de produits augmentent au crédit et diminuent au débit.

Les produits sont classés selon qu'ils sont liés à l'exploitation normale et courante de l'entité, à sa gestion financière, à ses opérations exceptionnelles.

70 Montant net du chiffre d'affaires	Produits d'exploitation
71 Variation des stocks de produits finis, d'en cours de fabrication et des commandes en cours	
72 Production immobilisée	
73 Reprises de corrections de valeur des éléments d'actif non financiers	
74 Autres produits d'exploitation	
75 Produits financiers	Produits financiers
76 Produits exceptionnels	Produits exceptionnels

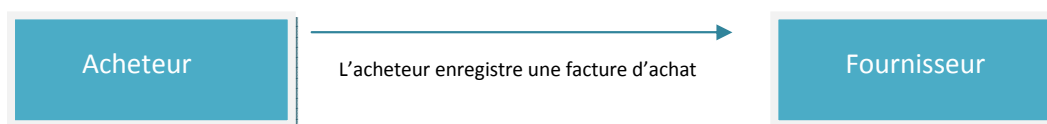
4. COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS COURANTES

4.0. EXPLICATIONS PRÉLIMINAIRES

Les exemples suivants stipulent uniquement les codes comptables. Il est sous entendu que la structure de l'article budgétaire doit être respectée lors de la transmission.

4.1. LES OPÉRATIONS D'ACHAT

4.1.1. Le cycle d'achat



4.1.2. Les factures d'achat

➤ Présentation de la pièce comptable

Facture d'achat
 Brut HT
 - Réductions commerciales
 = Net commercial
 - Réductions financières
 = Net financier (au débit de la classe 6)
 + TVA (au débit de la classe 4)
 = Net à payer TTC (au crédit de la classe 4)

➤ Moment d'enregistrement

La charge est enregistrée à la réception de la facture d'achat.

Exemple de comptabilisation pour une entité assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

Année N	6nnnnnnnn	Comptes de charges	x	
Année N	421611000	TVA en amont	x	
Année N	441110000	Fournisseurs		x

Comptabilisation du paiement

Année N	441110000	Fournisseurs	x	
Année N	513110000	Banques		x

Exemple de comptabilisation pour une entité non-assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

Année N	6nnnnnnnn	Comptes de charges	x	
Année N	441110000	Fournisseurs		x

Comptabilisation du paiement

Année N	441110000	Fournisseurs	x	
Année N	513110000	Banques		x

4.1.3. Les factures d'avoir sur achat➤ *Présentation de la pièce comptable*

Facture d'avoir sur achat Brut HT - Réductions commerciales = Net commercial - Réductions financières = Net financier (au crédit de la classe 6) + TVA (au crédit de la classe 4) = Net à déduire TTC (au débit de la classe 4)

➤ *Moment d'enregistrement*

La charge créditrice est enregistrée à la réception de la facture d'avoir (note de crédit).

Exemple de comptabilisation pour une entité assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la note de crédit

Année N	6nnnnnnnn	Comptes de charges		x
Année N	421611000	TVA en amont		x
Année N	441110000	Fournisseurs	x	

Exemple de comptabilisation pour une entité non-assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la note de crédit

Année N	6nnnnnnnn	Comptes de charges		x
Année N	441110000	Fournisseurs	x	

4.1.4. Rabais, remises et ristournes obtenus

Les rabais, remises et ristournes obtenus enregistrent les réductions commerciales obtenues, qui sont un produit pour l'acheteur. Ce sont donc des mouvements créditeurs, enregistrés dans des comptes de charges (ce compte augmente donc au crédit et diminue au débit).

Si leur montant figure sur la facture, les achats sont à comptabiliser déduction faite des rabais et remises déduits du montant des factures.

Si leur montant ne figure pas sur la facture, les réductions sont portées **aux comptes 609** ou **619** par le débit du compte fournisseur.

Exemple :

Le 06/06/N, une entité paie sa facture annuelle de transport du personnel pour 10.000 EUR (sans considération de la TVA). Le 31/12/N, le fournisseur lui accorde une ristourne annuelle de 2%, soit 200 EUR ultérieurement.

La comptabilisation se fera comme suit (sans considération de la TVA) :

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

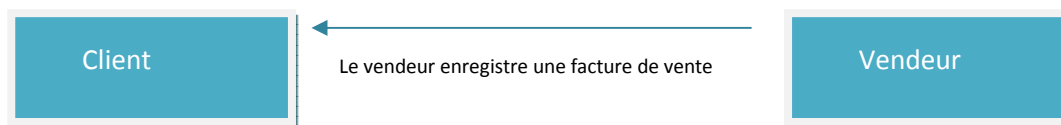
06/06/N	616510000	Transports collectifs du personnel	10.000,00	
06/06/N	441110000	Fournisseurs		10.000,00

Comptabilisation de la ristourne

31/12/N	441110000	Fournisseurs	200,00	
31/12/N	619000000	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes		200,00

4.2. LES OPÉRATIONS DE VENTE

4.2.1. Le cycle de vente



4.2.2. Les factures de vente

➤ Présentation de la pièce comptable

Facture de vente
Brut HT
- Réductions commerciales
= Net commercial
- Réductions financières
= Net financier (au crédit de la classe 7)
+ TVA (au crédit de la classe 4)
= Net à recevoir TTC (au débit de la classe 4)

➤ Moment d'enregistrement

Le produit est enregistré à l'émission de la facture de vente.

Exemple de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

Année N	7nnnnnnnn	Compte de produits		x
Année N	461411000	TVA en aval		x
Année N	401100000	Clients	x	

Comptabilisation du paiement

Année N	513110000	Banques	x	
Année N	401100000	Clients		x

4.2.3. Les factures d'avoir sur vente

➤ *Présentation de la pièce comptable*

<u>Facture d'avoir sur vente</u>
Brut HT
- Réductions commerciales
= Net commercial
- Réductions financières
= Net financier (au débit de la classe 7)
+ TVA (au débit de la classe 4)
= Net à déduire TTC (au crédit de la classe 4)

➤ *Moment d'enregistrement*

Le produit débiteur est enregistré à l'émission de la facture d'avoir sur vente (note de crédit).

Exemple de comptabilisation pour une entité assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la note de crédit

Année N	7nnnnnnnn	Compte de produits	x	
Année N	461411000	TVA en aval	x	
Année N	401100000	Clients		x

Exemple de comptabilisation pour une entité non-assujettie

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la note de crédit

Année N	7nnnnnnnn	Compte de produits	x	
Année N	401100000	Clients		x

4.3. LES APPORTS EN CAPITAL

4.3.1. Apports en capital à la création / premier apport - Compte 10811

Une commune participe à la création d'un syndicat. Son apport à la création s'élève à 500.000 EUR.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de l'apport à la création – dans le syndicat intercommunal

01/01/N	513110000	Banques	500.000,00	
01/01/N	108110000	Apports en capital à la création / premier apport		500.000,00

4.3.2. Apports pour investissements à réaliser – Compte 10812

Une commune Y est co-fondatrice d'un syndicat intercommunal Z. Le syndicat intercommunal Z souhaite réaliser d'importants investissements en N, à hauteur de 780.000 EUR pour la commune Y. Le paiement intervient en date du 01/01/N.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de l'apport pour investissements – dans le syndicat intercommunal

01/01/N	513110000	Banques	780.000,00	
01/01/N	108120000	Apports pour investissements à réaliser		780.000,00

4.3.3. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés – Compte 10813

Une entité reçoit une maison lors de l'exécution d'un testament.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

01/01/N	2nnnnnnn1	Immobilisations	x	
01/01/N	108130000	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		x

4.3.4. Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés – Compte 1083

Ce compte regroupe la participation des communes dans le remboursement des emprunts des syndicats. Il reprend la part du capital payée par les communes.

Exemple :

Le 01/01/2009, un syndicat souscrit à un emprunt de 200.000 EUR pour l'achat d'une immobilisation.

- Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.
- Le taux d'intérêt est de 5% par an.
- Les échéances sont payées annuellement.

Le tableau de remboursement se présente comme suit :

	Capital Restant Dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
Dec-09	200.000,00	36.194,96	10.000,00	46.194,96
Dec-10	163.805,04	38.004,71	8.190,25	46.194,96
Dec-11	125.800,33	39.904,94	6.290,02	46.194,96
Dec-12	85.895,39	41.900,19	4.294,77	46.194,96
Dec-13	43.995,20	43.995,20	2.199,76	46.194,96
TOTAL		200.000,00	30.974,80	230.974,80

Ecritures comptables dans le chef du syndicat

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
-----------------------	--------	-------------------	--------------------	---------------------

Versement de l'emprunt bancaire

01/01/2009	513110000	Banques	200.000,00	
01/01/2009	194210000	Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est supérieure à un an – Montant principal		200.000,00

A la première échéance 2009 : Participation de la commune dans le remboursement de l'emprunt – part du capital

31/12/2009	513110000	Banques	46.194,96	
31/12/2009	108300000	Apports en capital appelés non versés		36.194,96
31/12/2009	655220000	Intérêts bancaires sur opérations de financement		10.000,00

Païement à l'échéance 2009

31/12/2009	194210000	Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an - Montant principal – Montant principal	36.194,96	
31/12/2009	655220000	Intérêts bancaires sur opérations de financement	10.000,00	
31/12/2009	513110000	Banques		46.194,96

4.4. LES RÉSERVES**4.4.1. Valeur du patrimoine de départ – Compte 13821**

Une entité Y évalue son patrimoine d'ouverture au 01/01/N à 450.000 EUR en valeur brute, moins 214.000 EUR de corrections de valeur cumulées, soit une valeur comptable nette de 236.000 EUR.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

01/01/N	2nnnnnnn1	Immobilisations	450.000,00	
01/01/N	2nnnnnnn9	Immobilisations – Corrections de valeur		214.000,00
01/01/N	138210000	Valeur du patrimoine de départ		236.000,00

4.4.2. Subventions d'investissement transférées en réserves – Compte 13832

Les subventions d'investissement non amortissables ne sont pas virées au résultat, elles sont comptabilisées dans un sous-compte du **compte 16 – Subvention d'investissement en capital** et ensuite transférées en réserves au même rythme que l'amortissement du bien.

Exemple :

Un syndicat Z reçoit un courrier confirmant l'engagement de l'État pour une subvention à hauteur de 44.000 EUR le 01/04/N. Cette subvention est encaissée le 18/06/N. La subvention n'est pas amortissable (elle n'entre pas dans le calcul de coût de revient d'un service public).

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de l'engagement de la subvention

01/04/N	421310000	Subventions d'investissement (à recevoir)	44.000,00	
01/04/N	16nnnnnnn	Subventions d'investissement en capital		44.000,00

Comptabilisation de l'encaissement de la subvention

18/06/N	513110000	Banques	44.000,00	
18/06/N	421310000	Subventions d'investissement (à recevoir)		44.000,00

La subvention d'investissement est transférée en réserve en N+1

Année N+1	16nnnnnnn	Subventions d'investissement en capital	44.000,00	
Année N+1	138320000	Subventions d'investissement transférées en réserves		44.000,00

4.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL

4.5.1. Subventions amortissables

Les subventions amortissables sont rapportées au résultat au même rythme que l'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Une machine amortissable en 5 ans est achetée pour 10.000 EUR le 01/01/N (hors considération de la TVA). Une subvention de 5.000 EUR est encaissée à cette même date. La subvention entre dans le calcul du coût de revient d'un service public.

Tableau d'amortissement de la machine

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	10.000,00	20%	2.000,00	2.000,00	8.000,00
N+1	10.000,00	20%	2.000,00	4.000,00	6.000,00
N+2	10.000,00	20%	2.000,00	6.000,00	4.000,00
N+3	10.000,00	20%	2.000,00	8.000,00	2.000,00
N+4	10.000,00	20%	2.000,00	10.000,00	0,00

Tableau d'amortissement de la subvention

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	5.000,00	20%	1.000,00	1.000,00	4.000,00
N+1	5.000,00	20%	1.000,00	2.000,00	3.000,00
N+2	5.000,00	20%	1.000,00	3.000,00	2.000,00
N+3	5.000,00	20%	1.000,00	4.000,00	1.000,00
N+4	5.000,00	20%	1.000,00	5.000,00	0,00

Ecritures de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Achat de la machine le 01/01/N

01/01/N	222210001	Matériel industriel et technique	10.000,00	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		10.000,00

Paielement de la facture le 15/01/N

15/01/N	441110000	Fournisseurs	10.000,00	
15/01/N	513110000	Banques		10.000,00

Encaissement de la subvention au 01/01/N

01/01/N	513110000	Banques	5.000,00	
01/01/N	162121001	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique		5.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	2.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		2.000,00

Amortissement de la subvention au 31/12/N

31/12/N	162121009	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	1.000,00	
31/12/N	747312200	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Matériel industriel et technique s		1.000,00

Le bien quant à lui doit être maintenu au bilan même s'il est intégralement amorti. Ce n'est que lorsque le bien est cédé ou mis au rebut qu'il disparaît en comptabilité.

4.5.2. Subventions non amortissables

Les subventions d'investissement non amortissables ne sont pas virées au résultat, elles sont comptabilisées dans un sous-compte du **compte 16 – Subventions d'investissement** et ensuite transférées en réserves au même rythme que l'amortissement du bien.

Une machine amortissable en 5 ans est achetée pour 10.000 EUR le 01/01/N (hors considération de la TVA). Une subvention de 5.000 EUR est encaissée à cette même date. La subvention n'entre pas dans le calcul du coût de revient d'un service public.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Achat de la machine le 01/01/N

01/01/N	222210001	Matériel industriel et technique	10.000,00	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		10.000,00

Paiement de la facture le 30/01/N

30/01/N	441110000	Fournisseurs	10.000,00	
30/01/N	513110000	Banques		10.000,00

Encaissement de la subvention au 01/01/N

01/01/N	513110000	Banques	5.000,00	
01/01/N	162221000	Subventions non amortissables – Matériel industriel et technique		5.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	2.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		2.000,00

Transfert de la subvention en réserve au 31/12/N

Année N+1	162221000	Subventions non amortissables – Matériel industriel et technique	1.000,00	
Année N+1	138320000	Subventions d'investissement transférées en réserves		1.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N+1

31/12/N+1	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	2.000,00	
31/12/N+1	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		2.000,00

Transfert de la subvention en réserve au 31/12/N+1

Année N+1	162221000	Subventions non amortissables – Matériel industriel et technique	1.000,00	
Année N+1	138320000	Subventions d'investissement transférées en réserves		1.000,00

4.6. LES PROVISIONS**4.6.1. Provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements – Compte 1883**

Cette provision correspond au coût de remplacement futur des infrastructures existantes et est comptabilisée en plus des amortissements du bien.

(Coût de renouvellement de l'investissement futur / durée de vie initiale du bien) – Amortissement comptable de l'année = dotation annuelle aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements.

Un syndicat intercommunal a pour objet l'exploitation d'une piscine. Il acquiert un solarium en 2010 pour une valeur de 300.000 EUR avec une durée de vie estimée de 3 ans.

Valeur de remplacement fin 2011 : 330.000 EUR

Valeur de remplacement fin 2012 : 360.000 EUR

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Entrée du solarium dans le patrimoine

01/01/2010	222280001	Autres machines	300.000,00	
01/01/2010	441110000	Fournisseurs		300.000,00

Amortissement du solarium sur 3 ans => 300.000,00 / 3 = 100.000,00 pour 2010

31/12/2010	633228000	Dotations aux corrections de valeur - Autres machines	100.000,00	
31/12/2010	222280009	Autres machines - Corrections de valeur		100.000,00

Amortissement du solarium en 2011

31/12/2011	633228000	Dotations aux corrections de valeur - Autres machines	100.000,00	
31/12/2011	222280009	Autres machines - Corrections de valeur		100.000,00

Dotation aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements au 31/12/2011 (330.000,00 / 3) - 100.000,00 = 10.000,00 EUR

31/12/2011	669100000	Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements	10.000,00	
31/12/2011	188300000	Provisions exceptionnelles		10.000,00

Amortissement du solarium en 2012

31/12/2012	633228000	Dotations aux corrections de valeur - Autres machines	100.000,00	
31/12/2012	222280009	Autres machines - Corrections de valeur		100.000,00

Dotation aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements au 31/12/2012 (360.000,00 / 3) - 100.000,00 = 20.000,00 EUR

31/12/2012	669100000	Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements	20.000,00	
31/12/2012	188300000	Provisions exceptionnelles		20.000,00

Entrée du nouveau solarium dans le patrimoine

01/01/2013	222280001	Autres machines	390.000,00	
01/01/2013	441110000	Fournisseurs		390.000,00

Reprise de la provision pour grosses réparations et remplacements d'investissements

2013	188300000	Provisions exceptionnelles	30.000,00	
2013	769100000	Reprises sur provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements		30.000,00

4.7. LES DETTES FINANCIÈRES ET DETTES ASSIMILÉES

4.7.1. Les emprunts envers les établissements de crédit

Le 01/01/2009, une entité souscrit à un emprunt de 200.000 EUR pour l'achat d'une machine.

- Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.
- Le taux d'intérêt est de 5% par an.
- Les échéances sont payées annuellement.

Le tableau de remboursement se présente comme suit :

	Capital Restant Dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
Dec-09	200.000,00	36.194,96	10.000,00	46.194,96
Dec-10	163.805,04	38.004,71	8.190,25	46.194,96
Dec-11	125.800,33	39.904,94	6.290,02	46.194,96
Dec-12	85.895,39	41.900,19	4.294,77	46.194,96
Dec-13	43.995,20	43.995,20	2.199,76	46.194,96
TOTAL		200.000,00	30.974,80	230.974,80

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
-----------------------	--------	-------------------	--------------------	---------------------

Versement de l'emprunt bancaire

01/01/2009	513110000	Banques	200.000,00	
01/01/2009	194210000	Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est supérieure à un an		200.000,00

Paiement à l'échéance 2009

31/12/2009	194210000	Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	36.194,96	
31/12/2009	655220000	Intérêts bancaires sur opérations de financement	10.000,00	
31/12/2009	513110000	Banques		46.194,96

4.7.2. Le leasing financier

Le leasing financier est une technique de financement à long terme. Pendant ce contrat, le preneur du bail devient le propriétaire économique du bien, puisqu'il a le droit d'en disposer. Ainsi, le preneur du bail porte le bien à l'actif de son bilan, étant le propriétaire économique du bien, en contrepartie d'une dette financière au passif du bilan.

Le 1^{er} janvier 2010, une entité prend du matériel en leasing financier. La valeur de ce matériel est de 1.300.000 EUR.

La durée du contrat est de 4 ans.

A l'échéance, le preneur dispose d'un droit d'option au prix de 100.000 EUR.

L'entité amortit le bien en 5 ans.

Le plan de remboursement est le suivant (valeur totale du bien diminuée du prix de l'option) :

	Capital Restant Dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
Année 1	1.200.000,00	268.281,00	90.000,00	358.281,00
Année 2	931.719,00	288.402,10	69.878,90	358.281,00
Année 3	643.316,90	310.032,20	48.248,80	358.281,00
Année 4	333.284,70	333.284,70	24.996,30	358.281,00
TOTAL		1.200.000,00	233.124,00	1.433.124,00

Ecritures chez le preneur

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Contrat de leasing

01/01/2010	222210001	Matériel industriel et technique	1.200.000,00	
01/01/2010	195200000	Dettes de leasings financiers dont la durée résiduelle est supérieure à un an		1.200.000,00

Paielement du premier loyer

Année 2010	195200000	Dettes de leasings financiers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	268.281,00	
Année 2010	655230000	Intérêts sur leasings financiers	90.000,00	
Année 2010	513110000	Banques		358.281,00

Amortissement du bien en 5 ans

31/12/2010	633222000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles – Matériel industriel et technique	240.000,00	
31/12/2010	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		240.000,00

Supposons que l'option soit levée

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Extourne des amortissements

01/04/2014	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	960.000,00	
01/04/2014	222220000	Matériel industriel et technique – biens pris en leasing financier		960.000,00

Paielement de l'option

01/04/2014	222210001	Matériel industriel et technique – Valeur d'acquisition	1.300.000,00	
01/04/2014	222210001	Matériel industriel et technique – biens pris en leasing financier		240.000,00
01/04/2014	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		960.000,00
01/04/2014	513110000	Banques		100.000,00

4.8. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**4.8.1. Comptabilisation lors de l'acquisition**

L'immobilisation est enregistrée à la date de la facture d'achat.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

01/01/N	2nnnnnnn1	Comptes d'immobilisation	x	
01/01/N	421611000	TVA en amont	x	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		x

4.8.2. Calcul et comptabilisation de la correction de valeur

Exemple de tableau d'amortissement pour l'année 2010:

Description	Année	Valeur d'acquisition	Durée (mois)	%	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Amortissements totaux	Valeur résiduelle
<u>Immobilisations incorporelles</u>								
Logiciel	2009	1.000,00	12	33	165,00	330,00	495,00	505,00
Total immo incorporelles		1.000,00			165,00	330,00	495,00	505,00
<u>Immobilisations corporelles</u>								
Equipement manutention	2005	15.000,00	12	10	7.500,00	1.500,00	9.000,00	6.000,00
Machines	2006	10.000,00	12	10	4.000,00	1.000,00	5.000,00	5.000,00
Mobilier de bureau	2007	2.500,00	12	10	750,00	250,00	1.000,00	1.500,00
Total immo corporelles		27.500,00			12.250,00	2.750,00	15.000,00	12.500,00
Total général		28.500,00			12.415,00	3.080,00	15.495,00	13.005,00

Ecritures de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Immobilisations incorporelles : comptabilisation au 31/12/2010 de l'amortissement

31/12/2010	632200000	Dotations aux corrections de valeur – Immobilisations incorporelles – Concessions, brevets, licences, marques	330,00	
31/12/2010	212130009	Licences informatiques – Corrections de valeur		330,00

Immobilisations corporelles : comptabilisation au 31/12/2010 de l'amortissement

31/12/2010	633310000	Dotations aux corrections de valeur – Immobilisations corporelles – Equipements de transport et de manutention	1.500,00	
31/12/2010	223100009	Equipements de transport et de manutention – Corrections de valeur		1.500,00

31/12/2010	633221000	Dotations aux corrections de valeur – Immobilisations corporelles – Matériel industriel et technique	1.000,00	
31/12/2010	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		1.000,00

31/12/2010	633334100	Dotations aux corrections de valeur – Immobilisations corporelles – Mobilier	250,00	
31/12/2010	223410009	Mobilier – Corrections de valeur		250,00

4.8.3. Sortie de l'immobilisation

Les causes qui conduisent à la sortie des immobilisations de l'actif sont diverses : usure physique, obsolescence, remplacement par un matériel plus performant, destruction accidentelle,...

Dans certains cas, le bien qui sort de l'entité est encore susceptible de rendre service, il peut donc faire l'objet d'une cession. Dans d'autres cas, au contraire, la sortie de l'actif se traduit par une mise au rebut.

Toutes ces opérations doivent être enregistrées en comptabilité. Les écritures doivent conduire à la disparition des comptes utilisés jusqu'à cette date au titre de ces biens.

Cession de l'immobilisation à titre onéreux

Exemple :

Une entité a acquis une machine le 01/01/N pour 15.000 EUR. L'amortissement pratiqué est linéaire sur 5 ans.

Le bien est cédé le 31/12/N+3 pour 2.500 EUR au comptant.

Tableau d'amortissement de la machine

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	15.000,00	20%	3.000,00	3.000,00	12.000,00
N+1	15.000,00	20%	3.000,00	6.000,00	9.000,00
N+2	15.000,00	20%	3.000,00	9.000,00	6.000,00
N+3	15.000,00	20%	3.000,00	12.000,00	3.000,00
N+4	15.000,00	20%	3.000,00	15.000,00	0,00

Ecritures de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de l'achat de la machine (hors problématique TVA)

01/01/N	222210001	Matériel industriel et technique	15.000,00	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		15.000,00

Comptabilisation des corrections de valeur jusqu'à la date de cession du bien

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique	3.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00
31/12/N+1	633221000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique	3.000,00	
31/12/N+1	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00
31/12/N+2	633221000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique	3.000,00	
31/12/N+2	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00
31/12/N+3	633221000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique	3.000,00	
31/12/N+3	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00

Comptabilisation du produit de cession (hors problématique TVA)

31/12/N+3	513110000	Banques	2.500,00	
31/12/N+3	763222100	Produits de cession d'immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique		2.500,00

Sortie du patrimoine du bien cédé pour sa valeur comptable nette

31/12/N+3	663222100	Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées - Matériel industriel et technique	3.000,00	
31/12/N+3	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	12.000,00	
31/12/N+3	222210001	Matériel industriel et technique		15.000,00

La valeur nette comptable correspond au montant de la valeur d'acquisition (15.000,00) diminué des corrections de valeur cumulées ($3.000,00 \times 4 = 12.000,00$).

Remarque :

L'indemnité d'assurance s'analyse en général comme un substitut du prix de vente du bien. Les écritures comptables définies ci-dessus restent donc valables dans le cas d'un remboursement par l'assurance.

Mise au rebut d'une immobilisation

La mise au rebut d'une immobilisation ayant une valeur comptable nette supérieure à zéro se constate par une correction de valeur exceptionnelle du bien.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Etape 1 : Comptabilisation des corrections de valeur pour arriver à une valeur comptable nette égale à zéro

01/07/N	661n00000	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles	x	
01/07/N	2nnnnnnn9	Immobilisations – Corrections de valeur		x

Etape 2 : Sortie du patrimoine du bien

01/07/N	2nnnnnnn9	Immobilisations – Corrections de valeur	x	
01/07/N	2nnnnnnn1	Immobilisations		x

4.8.4. Immobilisations et subventions d'équipement reçues

L'acquisition d'immobilisations peut être financée par une subvention d'investissement. Une subvention est amortissable lorsqu'elle entre dans le calcul du coût de revient d'un service public.

Les subventions amortissables sont rapportées au résultat au même rythme que le rythme d'amortissement des immobilisations auxquelles elles sont rattachées.

Exemple :

Une machine amortissable en 5 ans est achetée pour 10.000 EUR le 01/01/N (hors considération de la TVA). Une subvention de 5.000 EUR est encaissée à cette même date. La subvention entre dans le calcul du coût de revient d'un service public.

Tableau d'amortissement de la machine

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	10.000,00	20%	2.000,00	2.000,00	8.000,00
N+1	10.000,00	20%	2.000,00	4.000,00	6.000,00
N+2	10.000,00	20%	2.000,00	6.000,00	4.000,00
N+3	10.000,00	20%	2.000,00	8.000,00	2.000,00
N+4	10.000,00	20%	2.000,00	10.000,00	0,00

Tableau d'amortissement de la subvention

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	5.000,00	20%	1.000,00	1.000,00	4.000,00
N+1	5.000,00	20%	1.000,00	2.000,00	3.000,00
N+2	5.000,00	20%	1.000,00	3.000,00	2.000,00
N+3	5.000,00	20%	1.000,00	4.000,00	1.000,00
N+4	5.000,00	20%	1.000,00	5.000,00	0,00

Ecritures de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Achat de la machine le 01/01/N

01/01/N	222210001	Matériel industriel et technique	10.000,00	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		10.000,00

Paielement de la facture le 15/01/N

15/01/N	441110000	Fournisseurs	10.000,00	
15/01/N	513110000	Banques		10.000,00

Encaissement de la subvention au 01/01/N

01/01/N	513110000	Banques	5.000,00	
01/01/N	162121001	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique		5.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	2.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		2.000,00

Amortissement de la subvention au 31/12/N

31/12/N	162121009	Subventions amortissables - Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	1.000,00	
31/12/N	747312100	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Matériel industriel et technique		1.000,00

Le bien quant à lui doit être maintenu au bilan même s'il est intégralement amorti. Ce n'est que lorsque le bien est cédé ou mis au rebut qu'il disparaît en comptabilité.

4.8.5. Sortie de l'actif d'une immobilisation financée par une subvention

Lorsqu'un bien financé par une subvention disparaît de l'actif, la règle à suivre est la suivante :

- Si la subvention est liée à un droit de reprise par le financeur, il convient d'examiner si le droit de reprise a lieu d'être exercé ou non. Si le droit de reprise s'exerce par le financeur, le compte de la subvention est soldé par un compte bancaire ou un compte de subvention à reverser.
- Si le droit de reprise n'a pas lieu d'être, la subvention sera transférée en réserves.

Une machine amortissable en 5 ans est achetée pour 10.000 EUR le 01/01/N (hors considération de la TVA). Une subvention de 5.000 EUR est encaissée à cette même date. La subvention entre dans le calcul du coût de revient d'un service public. Le bien est ensuite cédé.

La machine est cédée le 31/12/N+2 pour un montant de 7.000 EUR.

Tableau d'amortissement de la machine

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	10.000,00	20%	2.000,00	2.000,00	8.000,00
N+1	10.000,00	20%	2.000,00	4.000,00	6.000,00
N+2	10.000,00	20%	2.000,00	6.000,00	4.000,00
N+3	10.000,00	20%	2.000,00	8.000,00	2.000,00
N+4	10.000,00	20%	2.000,00	10.000,00	0,00

Tableau d'amortissement de la subvention

Année	Base	Taux	Correction de valeur de l'exercice	Correction de valeur cumulée	Valeur nette comptable
N	5.000,00	20%	1.000,00	1.000,00	4.000,00
N+1	5.000,00	20%	1.000,00	2.000,00	3.000,00
N+2	5.000,00	20%	1.000,00	3.000,00	2.000,00
N+3	5.000,00	20%	1.000,00	4.000,00	1.000,00
N+4	5.000,00	20%	1.000,00	5.000,00	0,00

Ecritures de comptabilisation

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Achat de la machine le 01/01/N

01/01/N	222210001	Matériel industriel et technique	10.000,00	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		10.000,00

Païement de la facture le 15/01/N

15/01/N	441110000	Fournisseurs	10.000,00	
15/01/N	513110000	Banques		10.000,00

Encaissement de la subvention au 01/01/N

01/01/N	513110000	Banques	5.000,00	
01/01/N	162121000	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique		5.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	2.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		2.000,00

Amortissement de la subvention au 31/12/N

31/12/N	162121009	Subventions amortissables - Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	1.000,00	
31/12/N	747312100	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Matériel industriel et technique		1.000,00

Amortissement de la machine au 31/12/N+1 et 31/12/N+2

31/12/N	633221000	Dotations aux corrections de valeur - Matériel industriel et technique	4.000,00	
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		4.000,00

Amortissement de la subvention au 31/12/N+1 et 31/12/N+2

31/12/N	162121009	Subventions amortissables - Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	2.000,00	
31/12/N	747312100	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Matériel industriel et technique		2.000,00

Cession du bien au 31/12/N+2

31/12/N	513110000	Banques	7.000,00	
31/12/N	763222100	Produits de cession d'immobilisations corporelles - Matériel industriel et technique		7.000,00

Valeur nette comptable de la machine au 31/12/N+2

31/12/N	663222100	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées - Matériel industriel et technique	4.000,00	
31/12/N	222210001	Matériel industriel et technique		10.000,00
31/12/N	222210009	Matériel industriel et technique – Corrections de valeur	6.000,00	

Hypothèse 1 : la subvention doit être remboursée

31/12/N	162121001	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique	5.000,00	
31/12/N	162121009	Subventions amortissables - Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00
31/12/N	513110000	Banques		2.000,00

Hypothèse 2 : la subvention ne doit pas être remboursée

31/12/N	162121001	Subventions amortissables – Matériel industriel et technique	5.000,00	
31/12/N	162121009	Subventions amortissables - Matériel industriel et technique – Corrections de valeur		3.000,00
31/12/N	138320000	Subventions d'investissement transférées en réserves		2.000,00

4.8.6. Les immobilisations en cours et acomptes versés

L'acompte est enregistré à la date de la facture d'achat.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Comptabilisation de la facture

01/01/N	224nnnnnn	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	x	
01/01/N	421611000	TVA en amont	x	
01/01/N	441110000	Fournisseurs		x

Lors de l'achèvement de l'immobilisation, il convient de reclasser l'immobilisation en cours dans le compte d'immobilisations corporelles correspondant.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Reclassement de l'immobilisation en cours en immobilisation

01/01/N	2nnnnnnn1	Immobilisations corporelles	x	
01/01/N	224nnnnnn	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		x

4.9. LES STOCKS

4.9.1. Comptabilisation du stock lors de l'inventaire

Schéma de comptabilisation de la variation des stocks (cas de l'inventaire intermittent)

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Annulation du stock final N-1

31/12/N	607nnnnnn ou 71nnnnnn	Variation des stocks	x	
31/12/N	30nnnnnn ou 31nnnnnn ou 32nnnnnn	Comptes de stocks		x

Comptabilisation du stock final N

31/12/N	30nnnnnnnn ou 31nnnnnnnn ou 32nnnnnnnn	Comptes de stocks	x	
31/12/N	607nnnnnnn ou 71nnnnnnnn	Variation des stocks		x

4.10. LES CRÉANCES COMMERCIALES**4.10.1. Créances douteuses ou litigieuses**

Quand la créance sur un client ordinaire devient douteuse, on fait apparaître cette nouvelle situation en virant le montant de la créance, toutes taxes comprises du compte clients vers le compte clients douteux.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Transfert de la créance en créance douteuse (Montant toutes taxes comprises)

31/12/N	401300000 ou 402300000	Clients douteux ou litigieux	x	
31/12/N	401100000 ou 402100000	Clients		x

4.10.2. Pertes sur créances irrécouvrables

Lorsqu'une créance est considérée comme irrécouvrable (décharge accordée par le receveur, le bureau, le président ou le comité, le conseil d'administration respectivement la commission administrative), on constate une perte au débit du **compte 645** par le crédit du **compte 4013 – Clients douteux**.

Dans le même temps on doit reprendre la provision pour dépréciation préalablement constatée.

La créance de client X d'un montant de 11.500 EUR TVA comprise est toujours ouverte au sein de l'entité. Au 31 décembre de l'année N, la créance est considérée comme douteuse. En N+2, le client étant en faillite, la créance est à considérer comme irrécouvrable.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Transfert de la créance en créance douteuse

31/12/N	401300000 ou 402300000	Clients douteux ou litigieux	11.500,00	
31/12/N	401100000 ou 402100000	Clients		11.500,00

Comptabilisation de la créance irrécouvrable

Année N+2	6453n0000	Autres créances	10.000,00	
Année N+2	422611000	TVA en amont	1.500,00	
Année N+2	401300000 ou 402300000	Clients douteux ou litigieux		11.500,00

4.11. LA TVA

La TVA est un impôt général sur la consommation qui frappe en principe tous les biens et les services consommés ou utilisés dans le pays, qu'ils soient d'origine nationale ou étrangère.

La TVA comprend deux éléments, ayant chacun leurs règles propres :

- L'un concerne, en amont, le régime de la déductibilité de la taxe : La TVA recouvrée sur les achats et sur les immobilisations.
- L'autre concerne, en aval, le régime d'imposition de la TVA : La TVA collectée par l'entité sur ses ventes.

En règle générale la TVA collectée, d'une part et la TVA déductible, d'autre part, ne doivent pas figurer dans les produits et dans les charges des entités assujetties à la TVA (piscine, distribution d'eau, transport de personnes...). S'agissant d'opérations effectuées pour l'État, elles sont enregistrées dans les comptes de la classe 4.

Il est à remarquer que la TVA non déductible est comptabilisée, soit dans les comptes de charges 60 ou 61, soit dans le compte « Immobilisations ». La TVA non récupérable fait en effet partie du prix d'acquisition des éléments concernés.

Lorsque la TVA non récupérable ne peut être affectée à un bien ou à un service, le **compte 6462 – TVA non déductible** est alors utilisé.

L'État, les communes et d'autres collectivités de droit public ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités qu'ils exercent en tant qu'autorité publique, même lorsqu'à l'occasion de ces activités ils perçoivent des droits, redevances, cotisations ou rétributions.

Pour les activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services exercées par les communes et les autres collectivités un assujettissement est nécessaire.

Exemples : Fourniture de gaz, d'électricité, transport de personnes,...

4.11.1. La TVA en amont

Dans la mesure où une entité utilise des biens et des services pour les besoins de son activité, elle est autorisée à déduire, sur sa déclaration périodique et/ou annuelle, la taxe lui ayant été facturée par un assujetti au Grand-Duché de Luxembourg.

N'est déductible au Grand-Duché de Luxembourg que la TVA luxembourgeoise.

Une entité achète des matériaux métalliques au Luxembourg pour un montant de 100.000 EUR + 15.000 EUR de TVA.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	601310000	Matériaux métalliques	100.000,00	
Année N	422611000	TVA en amont	15.000,00	
Année N	441110000	Fournisseurs		115.000,00

4.11.2. La TVA en aval

La TVA en aval est la TVA que collecte l'assujetti pour le compte de l'État.

Pour les livraisons de biens et les prestations de services qu'un assujetti effectue à l'intérieur du pays, à titre onéreux, le redevable de la taxe est l'assujetti qui effectue la livraison de bien ou la prestation de services.

Une entité vend des brochures au Luxembourg pour un montant de 20.000 EUR + 3.000 EUR de TVA.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	401100000	Clients	23.000,00	
Année N	705153200	Livres, brochures et documentation destinés à la revente		20.000,00
Année N	461411000	TVA en aval		3.000,00

4.11.3. Les opérations intracommunautaires

Du fait de l'abolition des frontières fiscales entre les États membres de l'UE, les opérations entre assujettis à la TVA situés dans deux États membres différents sont des livraisons intracommunautaires dans l'État membre de départ et des acquisitions intracommunautaires dans l'État d'arrivée.

L'opération du vendeur, dans l'État membre de départ est exonérée de TVA. Pour respecter le principe du pays de destination, il est donc nécessaire de soumettre à la TVA l'opération « miroir » effectuée par l'acquéreur, dans l'État membre de consommation.

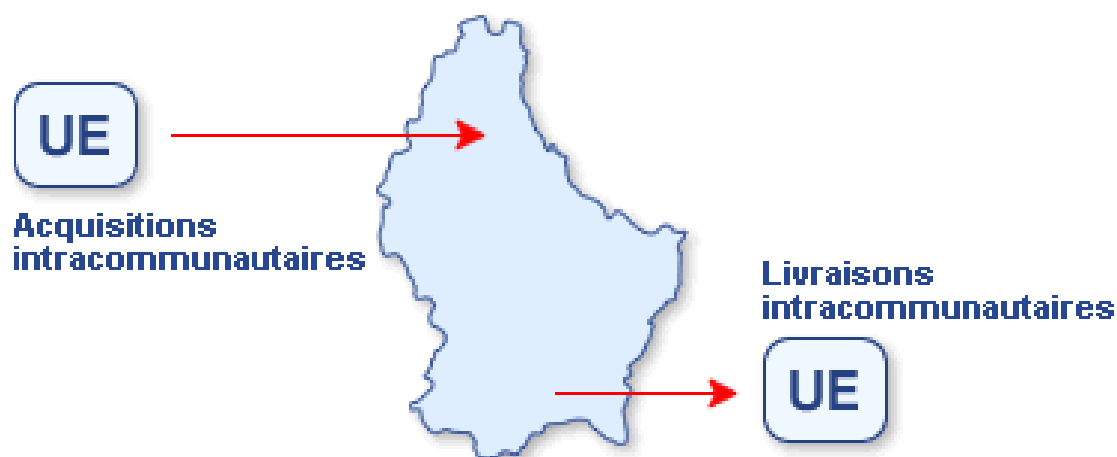
C'est pour cette raison que les acquisitions intracommunautaires font partie des opérations imposables.

➤ **Acquisitions intracommunautaires de biens**

Sont visées les acquisitions de biens meubles corporels, effectuées par un assujetti ou une personne morale non assujettie identifiés à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg, auprès d'un assujetti identifié et établi dans un autre État membre de l'Union Européenne(UE).

➤ **Livraisons intracommunautaires de biens**

Il s'agit de livraisons de biens expédiés ou transportés par le fournisseur ou par l'acquéreur ou par une tierce personne pour leur compte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg dans un autre État membre de l'UE, à destination d'une personne identifiée à la TVA dans un autre État membre de l'UE. Cette personne doit avoir communiqué son n° d'identification à la TVA au fournisseur.



Une entité luxembourgeoise achète des matières premières auprès d'une société belge pour un montant de 50.000 EUR.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	601nnnnnn	Matières premières	50.000,00	
Année N	422611000	TVA en amont (intracommunautaire)	7.500,00	
Année N	461411000	TVA en aval (intracommunautaire)		7.500,00
Année N	441110000	Fournisseurs		50.000,00

Une entité luxembourgeoise vend des marchandises à une société française pour un montant de 35.000 EUR.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	401100000	Clients	35.000,00	
Année N	7051nnnnn	Ventes de marchandises		35.000,00

4.11.4. Les importations

Il s'agit de biens en provenance de pays ou territoires ne faisant pas partie de l'UE qui entrent à l'intérieur du pays et qui y sont mis en libre pratique conformément à la législation douanière.

Le débiteur de la taxe est la personne désignée comme importateur de biens.



Une entité luxembourgeoise achète des matières premières auprès d'une société située aux États-Unis pour un montant de 40.000 EUR.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	601nnnnnn	Matières premières	40.000,00	
Année N	422611000	TVA en amont (importation)	6.000,00	
Année N	461411000	TVA en aval (importation)		6.000,00
Année N	441110000	Fournisseurs		40.000,00

4.11.5. Les prestations de services

En règle générale, le lieu de la prestation d'un service est réputé se situer au lieu d'établissement du preneur (pour les opérations entre assujettis) et au lieu d'établissement du prestataire (pour les opérations avec des non assujettis).

Déroptions principales :

- Lieu de l'immeuble : le lieu des prestations de services se rattachant à un immeuble déterminé est réputé se situer à l'endroit de cet immeuble.
- Location de moyen de transport : lieu de mise à disposition du moyen de transport.
- Activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, d'enseignement, de divertissement ou autres activités similaires : lieu d'exécution matérielle.
- Services immatériels à des clients non assujettis situés en dehors de l'UE : lieu de situation du preneur (prestations d'avocats, conseillers, ingénieurs, bureaux d'études,...).

Une entité luxembourgeoise réalise une prestation de services d'un montant de 15.000 EUR hTVA pour un client luxembourgeois.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	401100000	Clients	17.250,00	
Année N	706nnnnnn	Prestations de services		15.000,00
Année N	461411000	TVA en aval		2.250,00

Une entité luxembourgeoise réalise une prestation de services d'un montant de 15.000 EUR hTVA pour un client assujetti belge.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	401100000	Clients	15.000,00	
Année N	706nnnnnn	Prestations de services		15.000,00

Une entité luxembourgeoise réalise une prestation de services d'un montant de 15.000 EUR hTVA pour un particulier belge.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	401100000	Clients	17.250,00	
Année N	706nnnnnn	Prestations de services		15.000,00
Année N	461411000	TVA en aval		2.250,00

Une entité luxembourgeoise fait appel à un architecte allemand pour la construction d'un pont. Les honoraires s'élèvent à 12.000 EUR hTVA.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	613483000	Honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment	12.000,00	
Année N	422611000	TVA en amont (art.26)	1.800,00	
Année N	461411000	TVA en aval (art.26)		1.800,00
Année N	441110000	Fournisseurs		12.000,00

4.11.6. La TVA à recevoir / La TVA due

La compensation périodique légale entre la TVA déductible et la TVA exigible s'effectue par l'enregistrement de toutes les TVA sur un compte unique.

Lorsque le montant de la TVA à payer excède le montant de la TVA à récupérer, le montant de la TVA due sera transféré dans le **compte 461412 – TVA due**.

Ce montant correspond au montant à verser à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Lorsque le montant de la TVA à récupérer excède le montant de la TVA à payer, le montant de la TVA due sera transféré dans le **compte 422612 – TVA à recevoir**.

Ce montant correspond au montant à récupérer de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

4.11.7. Cas particulier des assujettis partiels

Est considéré comme assujetti quiconque accomplit d'une façon indépendante et à titre habituel des opérations relevant d'une activité économique généralement quelconque, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité et quel qu'en soit le lieu.

Cependant, il est possible qu'une entité effectue à la fois des opérations qui entrent dans le champ d'application de la TVA et des opérations hors champ d'application de la TVA. Dans ce cas, l'entité ne peut déduire l'entièreté de la TVA en amont, mais seulement une quote-part déterminée par un prorata de déductibilité équivalent à :

Produits des activités principales taxables / Total des produits des activités principales

Le pourcentage de déductibilité doit être arrondi à l'Euro supérieur.

Le pourcentage déductible sera donc comptabilisé dans le **compte 421611 - TVA en amont** et la TVA non déductible sera comptabilisée soit dans le compte de charge ou d'immobilisation correspondant soit dans le **compte 6462 - TVA non déductible**.

Le prorata de déductibilité de la taxe déterminé à la clôture de l'année N sera appliqué de manière provisoire sur l'exercice N+1. A la clôture de l'année N+1, un nouveau prorata sera calculé et appliqué à l'année écoulée. En cas de modification de ce pourcentage de déductibilité, une régularisation de la TVA déductible devra être opérée.

Exemple de calcul de prorata:

Une entité réalise pendant l'année N un produit des activités principales de 115.000,00 EUR (hTVA) dont :

- ✓ 100.000,00 EUR sont taxables et
- ✓ 15.000,00 EUR ne sont pas taxables.

Le prorata de déductibilité de la TVA en amont est donc de $100.000 / 115.000 = 86,95 \% \Rightarrow 87,00\%$.
La TVA en amont totale pour l'année N est de 2.500,00 EUR.

- TVA déductible (classe 4) : $2.500,00 \text{ EUR} \times 87,00\% = 2.175,00 \text{ EUR}$
- TVA non déductible (charges) : $2.500,00 \text{ EUR} - 2.175,00 \text{ EUR} = 325,00 \text{ EUR}$

Une entité a recours aux services d'un avocat luxembourgeois. La facture s'élève à 1.150 EUR TTC (TVA 15%). Le prorata de déductibilité est de 40 %.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
Année N	613411000	Honoraires d'avocats	1.000,00	
Année N	646200000 ou 613411000	TVA non déductible ou Honoraires d'avocats	90,00	
Année N	421611000	TVA en amont	60,00	
Année N	441110000	Fournisseurs		1.150,00

4.12. LES SALAIRES

4.12.1. Enregistrement du journal de salaire

Le syndicat de commune reçoit le journal des salaires suivant relatif au mois de mars N :

Salaire brut	58.489,89	
Pension – Part de l'employeur	2.658,90	
Santé - Part de l'employeur	1.096,79	
Assurance Accident	159,55	
Services médicaux	36,58	
Salaires Nets		34.649,79
Sécurité Sociale – A Payer		8.377,05
Taxes sur les salaires		15.332,00
Avantage en nature		4.082,87

Comptabilisation du journal des salaires

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
31/03/N	621111000	Traitement de base - Fonctionnaires	58.489,89	
31/03/N	623121000	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	2.658,90	
31/03/N	623110000	Caisse Nationale de Santé	1.096,79	
31/03/N	623200000	Assurance accidents du travail	159,55	
31/03/N	623300000	Service de santé au travail	36,58	
31/03/N	471410000	Personnel – Rémunérations dues		34.649,79
31/03/N	462nn0000	Dettes au titre du Centre Commun de Sécurité Sociale		8.377,05
31/03/N	461240000	Retenue d'impôt sur traitements et salaires		15.332,00
31/03/N	621150000	Avantages en nature		4.082,87

4.12.2. Enregistrement d'une maladie

A la suite de l'absence d'un salarié pour maladie, il convient de distinguer dans le journal des salaires les traitements y afférents. C'est l'entité qui avance les indemnités pécuniaires de maladie au malade. Cette indemnité pécuniaire de maladie est remboursable par la Caisse de Maladie.

		Débit	Crédit
621111000	Salaires bruts (y compris maladie)	XXX	
62312n000	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	XXX	
623110000	Caisse Nationale de Santé	XXX	
623200000	Assurance accidents du travail	XXX	
623300000	Service de santé au travail	XXX	
4217nn000	Créance sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux	XXX	
471410000	Personnel – Rémunérations dues		XXX
462nn0000	Dettes au titre de la Sécurité Sociale - CCSS		XXX
461240000	Retenue d'impôt sur traitements et salaires		XXX
621150000	Avantages en nature		XXX
621910000	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale		XXX

De manière périodique, le Centre Commun de la Sécurité Sociale transmet l'extrait reprenant le détail des prestations à payer / à recevoir. L'extrait de compte est présenté avec les mouvements débiteurs et créditeurs. L'extrait de compte reprend les opérations comptables enregistrées par la CCSS depuis le dernier extrait, dont notamment :

- l'ancien solde ;
- les paiements ;
- les remboursements effectués par le Centre Commun pour le compte de la Caisse de Maladie.

Le remboursement se fait mensuellement par compensation avec l'ensemble des cotisations de sécurité sociale réclamées par le Centre Commun. **Attention, il convient de distinguer les mouvements liés au Centre Commun de la Sécurité Sociale des mouvements liés à la Caisse de Maladie, car leur contrepartie n'est pas inscrite dans le même compte comptable.**



**CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00
Tél.: 40141-1 | Fax: 404481 | www.ccss.lu

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

CODS BIC

CCPL LULL LUXB 1111 3706 0091 0000

BOLL LULL LUXB 0030 1049 7090 0000

BILL LULL LUXB 0029 1014 0730 0000

CCRA LULL LUXB 0090 0000 0090 0001

BOCE LULL LUXB 0019 1002 0050 0000

CCLL LULL LUXB 0161 8166 4030 0000

CODS BAN

LUXB 1111 3706 0091 0000

LUXB 0030 1049 7090 0000

LUXB 0029 1014 0730 0000

LUXB 0090 0000 0090 0001

LUXB 0019 1002 0050 0000

LUXB 0161 8166 4030 0000

EMPLOYEUR TEST

78

B.P 88888

L-88888 LUXEMBOURG

Matricule : 12345678910 - 11

ANCIEN SOLDE AU 18/02/2009

PAIEMENT(S) :

REMBOURSEMENT(S) MUTUALITÉ(S)

AUTRES OPERATIONS COMPTABLES CREDITEURS
Extourne d'un paiement

COTISATIONS DU MOIS DE 01/2009 4.900,00

REDRESMT(S) DE COTIS. POUR LE(S) MOIS DE 12/2008 - 11/2009 600,00

EXTOURNE DE L'AVANCE POUR LE MOIS DE 01/2009 -6.500,00

AVANCE POUR LE MOIS DE 02/2009 4.900,00

AMENDE(S) POUR LE MOIS DE 01/2009 25,00

INTERETS (0,8% DE 300,00€) POUR LE MOIS DE 02/2009 1,80

AUTRES OPERATION(S) COMPTABLE(S)

Décompte manuel de cotisations 07/2007 -100,00

Cotisation de la Chambre des Salariés 03/2009 230,00

SOLDE GLOBAL

DEBIT	CREDIT
8.600,00	
	1.000,00
	2.000,00
	1.000,00
	500,00
	2.000,00
	1.500,00
	-1.000,00
4.900,00	
600,00	
-6.500,00	
4.900,00	
25,00	
1,80	
-100,00	
230,00	
3.368,80	

De montant se décompose comme suit :	
INTERETS	1,80
AMENDES	25,00
COTISATIONS	3.330,00

Le solde global de 3.368,80 Eur est à payer dans les dix jours avec prière d'indiquer sur votre virement le matricule 12345678910 - 11.

Luxembourg, le 15/03/2009

L'extrait reprend les remboursements des indemnités pécuniaires de maladie pour le compte de la **Caisse de Maladie (Créances)**.

--> Le remboursement est comptabilisé dans le compte 421720000 - Mutualité des employeurs

L'extrait reprend les cotisations au titre de la **Sécurité Sociale (Dettes)**.

--> Les avances sont comptabilisées dans le compte 421711000 - Avances Centre Commun de Sécurité Sociale

Source : http://www.ccss.lu/pdfdocu/Nouveau_extrait.pdf

4.12.3. Comptabilisation des paiements liés aux rémunérations

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Paieement des salaires nets

Année N	471410000	Dettes envers le personnel – Rémunérations dues	34.649,79	
Année N	513110000	Banques		34.649,79

Paieement des cotisations sociales

Année N	4621n0000	Dettes au titre du Centre Commun de Sécurité Sociale	8.377,05	
Année N	513110000	Banques		8.377,05

Paieement de l'impôt sur les salaires

Année N	461240000	Retenue d'impôt sur traitements et salaires	15.332,00	
Année N	513110000	Banques		15.332,00

4.13. LES COMPTES DE RÉGULARISATION

4.13.1. Charges à reporter

Le 23 novembre de l'année N, l'entité reçoit une facture d'assurance pour un montant de 6.000 EUR couvrant la période du 1^{er} décembre N au 31 novembre N+1.

Au 31 décembre l'entité n'aura « consommé » qu'un mois d'assurance, les 11 autres mois doivent être supportés par l'année N+1.

Comptabilisation des écritures

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Encodage de la facture d'assurance

23/11/N	614nnnnnn	Primes d'assurance	6.000,00	
23/11/N	441110000	Fournisseurs		6.000,00

Comptabilisation de la charge à reporter (11 mois)

31/12/N	481000000	Charges à reporter	5.500,00	
31/12/N	614nnnnnn	Primes d'assurance		5.500,00

Païement de la facture au cours de l'année N+1

15/01/N+1	441110000	Fournisseurs	6.000,00	
15/01/N+1	513110000	Banques		6.000,00

Reprises des 11 mois d'assurance pour l'exercice N+1

01/01/N+1	614nnnnnn	Primes d'assurance	5.500,00	
01/01/N+1	481000000	Charges à reporter		5.500,00

4.13.2. Produits à reporter

Le 1^{er} décembre de l'année N, l'entité reçoit le paiement d'un fermage de 3.000,00 EUR correspondant au fermage de décembre, janvier et février.

Au 31 décembre de l'année N, l'entité ne pourra prendre en compte qu'un mois de fermage.

Comptabilisation des écritures

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Païement du fermage

01/12/N	513110000	Banques	3.000,00	
01/12/N	708211010	Fermage - Pâturage		3.000,00

Comptabilisation du produit à reporter (2 mois)

31/12/N	708211010	Fermage - Pâturage	2.000,00	
31/12/N	482000000	Produits à reporter		2.200,00

Reprises des 2 mois de fermage pour l'exercice N+1

01/01/N+1	482000000	Produits à reporter	2.000,00	
01/01/N+1	708211010	Fermage - Pâturage		2.000,00

4.14. LES TRANSFERTS BANCAIRES - VIREMENTS INTERNES

Transfert de 10.000,00 EUR d'un compte à terme vers le compte courant.

Date de l'écriture	Compte	Libellé du Compte	Montant (Débit)	Montant (Crédit)
--------------------	--------	-------------------	-----------------	------------------

Dans le compte à terme

Année N	517000000	Virements internes	10.000,00	
Année N	513210000	Banques comptes à terme		10.000,00

Dans le compte courant

Année N	513110000	Banques comptes courants	10.000,00	
Année N	517000000	Virements internes		10.000,00

5. CHECKLIST DES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

5.1. CLASSE 1 – COMPTES DE CAPITAUX, DE PROVISIONS ET DE DETTES FINANCIÈRES

PROVISIONS

Etablir s'il existe des éléments permettant de constituer une provision à la clôture de l'exercice répondant à la définition d'un passif (un passif est caractérisé par une obligation actuelle de l'entreprise).

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

S'assurer que les subventions d'investissement sont correctement comptabilisées et qu'elles sont:

- soit amorties sur la durée de vie des immobilisations concernées lorsqu'il s'agit de subventions amortissables,
- soit virées en réserves au même rythme que l'amortissement du bien ou en bloc lorsqu'il s'agit de subventions non amortissables

5.2. CLASSE 2 – COMPTES DE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ACTIFS IMMOBILISÉS

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Préparer le tableau d'amortissement (coût, correction de valeur) des frais d'établissement et des immobilisations incorporelles.
- Vérifier les acquisitions de l'exercice et établir si l'activation des dépenses est adéquate. Vérifier les sorties de l'exercice avec les justificatifs et vérifier la détermination des résultats sur cessions.
- Comparer la charge d'amortissement à celle de l'exercice précédent. Vérifier que les taux d'amortissement sont identiques à ceux de l'exercice précédent.
- Déterminer si certaines immobilisations incorporelles ne devraient pas être complètement amorties parce qu'elles sont devenues sans objet ou correspondant à une non valeur.
- Rapprocher les corrections de valeur selon le tableau d'amortissement avec les comptes de profits et pertes. Rapprocher la valeur nette comptable selon le tableau d'amortissement avec les montants dans les comptes de bilan.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Préparer le tableau d'amortissement (coût, correction de valeur) des immobilisations corporelles.
- Vérifier les acquisitions de l'exercice et établir si l'activation des dépenses est adéquate. Vérifier les sorties de l'exercice avec les justificatifs et vérifier la détermination des résultats sur cessions.
- Comparer la charge d'amortissement à celle de l'exercice précédent. Vérifier que les taux d'amortissement sont identiques à ceux de l'exercice précédent.
- Vérifier s'il n'y a pas lieu de tenir compte d'un amortissement exceptionnel pour certains actifs qui ont fait l'objet d'un déclin de valeur, dû à l'obsolescence par exemple.
- Rapprocher les corrections de valeur selon le tableau d'amortissement avec les comptes de profits et pertes. Rapprocher la valeur nette comptable selon le tableau d'amortissement avec les montants dans les comptes de bilan.
- S'assurer que les subventions d'investissement sont correctement comptabilisées et qu'elles sont:
 - soit amorties sur la durée de vie des immobilisations concernées lorsqu'il s'agit de subventions amortissables,
 - soit virées en réserves au même rythme que l'amortissement du bien lorsqu'il s'agit de subventions non amortissables.
- Passer en revue les charges de l'exercice et contrôler qu'aucun élément qui aurait dû être comptabilisé en immobilisations corporelles n'a été passé en charges (revue des frais de réparation et de maintenance, revue des nouvelles acquisitions, revue des rachats de leasings).
- Obtenir le détail des engagements de leasings.
- Si le montant des immobilisations corporelles est important, s'assurer que les couvertures d'assurances sont suffisantes.

5.3. CLASSE 3 – COMPTES DE STOCKS

- Vérifier si les méthodes comptables retenues correspondent aux principes comptables généralement admis. S'assurer que la permanence des méthodes est respectée.
- Rapprocher la valeur du stock en comptabilité avec la valeur du stock calculée par le (les) service(s) concerné(s).
- Comparer le niveau du stock avec celui de l'exercice précédent et obtenir les explications pour les fluctuations significatives.
- S'assurer que la couverture d'assurance sur les stocks est suffisante.

5.4. CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS

CRÉANCES

- Rapprocher le solde de la balance client avec le solde client de la balance générale.
- Vérifier que les soldes clients repris dans la balance sont récupérables, et déterminer si une correction de valeur pour créances douteuses doit être établie.
- Vérifier que les créances en devises ont été correctement évaluées.
- Vérifier le rattachement à l'exercice des créances :
 - Passer en revue les factures clients émises après la clôture et déterminer si elles se rapportent à l'exercice en cours.
 - Revoir les notes de crédits enregistrées depuis la clôture et déterminer si les provisions appropriées doivent être comptabilisées.
- Analyser les autres créances :
 - TVA : s'assurer que le solde est en accord avec l'extrait de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

DETTES

- Identifier les dettes selon leur durée résiduelle.
- Vérifier le rattachement à l'exercice des créances :
 - Vérifier que toutes les factures de l'exercice sont comptabilisées : Passer en revue les factures fournisseurs obtenues après la clôture et déterminer si elles se rapportent à l'exercice en cours.

- Revoir les notes de crédits enregistrées depuis la clôture et déterminer si des notes de crédits à recevoir doivent être comptabilisées.
- Frais périodiques : vérifier s'il y a 12 mois dans le compte de profits et pertes (loyer, téléphone,...).
- TVA : vérifier que le solde est en accord avec l'extrait de compte détaillé de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
- Dettes envers le personnel et retenues sur traitement : vérifier que les soldes correspondent à la réalité.

COMPTES DE RÉGULARISATION

- Vérifier les charges à reporter (rattachement des dépenses à l'exercice concerné).
- Vérifier les produits à reporter (rattachement des produits à l'exercice concerné).
- Comptes transitoires ou d'attente : justifier tous les montants y figurant à la clôture de l'exercice.

5.5. CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS

51 - AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTES DE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE

- Rapprocher le solde de la balance avec le dernier extrait bancaire de l'exercice.
- Expliquer toute différence dans une réconciliation bancaire.
- Vérifier la conversion des soldes en devises.
- Virements internes : vérifier que ce compte est à zéro.

5.6. CLASSES 6 ET 7 – COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

SALAIRES ET TRAITEMENTS BRUTS

Rapprocher les soldes de la comptabilité avec la statistique des salaires ou le livre de paie.

AUTRES COMPTES DE PROFITS ET PERTES

Comparer les comptes de charges et de produits de l'année avec ceux de l'année précédente et déterminer si les montants sont raisonnables. Les variations importantes doivent faire l'objet d'un examen particulier.

V

DÉFINITION DES COMPTES

Explications préliminaires

La nouvelle codification comptable du nouveau plan comptable budgétaire a été élaborée par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région conjointement avec le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale de Santé afin de pouvoir disposer d'un plan comptable unique dans tout le secteur local.

Comme le code comptable du nouveau plan budgétaire est assez exhaustif, un

- niveau budget/compte (marqué en « **bleu gras** » dans le nouveau plan comptable budgétaire)

et un

- niveau ventilation statistique (marqué en « *noir italique* » dans le nouveau plan comptable budgétaire)

ont été introduits pour des raisons pratiques.

L'introduction des deux niveaux dans la partie « code comptable » de l'article budgétaire a pour but :

- de pouvoir réduire considérablement le nombre des articles budgétaires dans les budgets et les comptes de fin d'exercice et
- de garantir la possibilité de pouvoir fournir périodiquement les données statistiques (niveau ventilation statistique) requises par les institutions nationales et européennes.

Les établissements publics soumis à une convention avec l'Entente des Hôpitaux, la Caisse Nationale de Santé, le Ministère de la Famille,.... ne sont pas pour autant dispensés de respecter d'éventuelles clauses spécifiques et inhérentes à leur(s) convention(s) respective(s).

Pour la bonne compréhension du présent chapitre, veuillez noter qu'au niveau budget/compte, les codes comptables inférieurs à 6 chiffres, inscrits en « **bleu gras** » au nouveau plan budgétaire, sont à compléter jusqu'à la 6^{ème} position par des zéro.

Ainsi par exemple, le code comptable :

2221 : Installations techniques et machines – Installations techniques
deviendra

222100 : Installations techniques et machines – Installations techniques.

Toutefois, au niveau budget/compte, les codes comptables doivent être utilisés jusqu'au dernier niveau inscrit en bleu dans le nouveau plan budgétaire.

Le code comptable **×** 222 (ou 222000) : Installations techniques et machines, ne pourra être utilisé comme tel, car un code marqué par un **×** signifie chaque fois que le plan budgétaire propose un (des) code(s) comptable(s) plus explicite(s) et détaillé(s) à un niveau inférieur.

222000 deviendra 222100, respectivement 222200.

Pour l'élaboration du budget et du compte de fin d'exercice on se servira donc du code comptable **222100 : Installations techniques et machines – Installations techniques**, respectivement **222200 : Installations techniques et machines – Machines.**

Les codes comptables du niveau budget/compte (6 chiffres) sont marqués en « **bleu gras souligné** » dans le présent manuel.

Il y a lieu de préciser qu'il existe une différence entre le code comptable utilisé au niveau budget/compte (qui s'arrête à la 6^{ème} position) et celui utilisé au niveau de la ventilation statistique, qui doit comprendre 9 chiffres (ce code comptable doit également être complété jusqu'à la 9^{ème} position par des zéro).

Prenons l'exemple d'un syndicat de la gestion d'eau qui veut construire une nouvelle conduite d'eau.

Au niveau budget/compte, cette dépense sera imputée au code comptable :

222100 : Installations techniques et machines – Installations techniques

Au niveau de la ventilation statistique, le niveau le plus explicite et le plus détaillé du code comptable doit être pris en compte.

Dans l'exemple ci-dessus, le code comptable :

222141000: Installations techniques et machines – Installations techniques – Installations de réseaux – Eau potable et eaux usées

prime sur le code comptable (moins détaillé et marqué par un **x** dans la liste des codes comptables)

x *222140000 : Installations techniques et machines – Installations techniques – Installations de réseaux*

Les codes comptables au niveau de la ventilation statistique (9 chiffres) sont marqués en « ***noir italique*** » dans le présent manuel.

Au cas où pour un code comptable déterminé il n'y a pas un niveau ventilation statistique prévu dans la liste des codes comptables, l'entité devra prendre le code comptable du niveau budget/compte et le compléter par des zéro jusqu'à la 9^{ème} position.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'entité peut utiliser, en cas de besoin, pour l'élaboration du budget et du compte de fin d'exercice un code comptable plus explicite que celui proposé au niveau budget/compte.

Ce code est à choisir parmi les codes du niveau de la ventilation statistique.

Ainsi, pour l'exemple ci-dessus du syndicat qui construit une nouvelle conduite d'eau, le code comptable **222100 : Installations techniques et machines – Installations techniques** serait suffisant au budget et au compte de fin d'exercice.

Toutefois, l'entité pourrait également utiliser le code comptable *222141: Installations techniques et machines – Installations techniques – Installations de réseaux – Eau potable et eaux usées* du niveau de la ventilation statistique.

Le **fichier informatique** de l'entité qui transmet les données du budget et du compte de fin d'exercice au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région pour des besoins statistiques devra prévoir pour les codes comptables 6 positions au niveau budget/compte et 9 positions au niveau de la ventilation statistique.

Il existe **deux listes de codes comptables**, à savoir :

- la **liste des codes comptables - comptabilité générale et comptabilité camérale** qui contient l'ensemble des codes comptables (classes 1 à 8) élaborés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale de Santé. Cette liste est applicable pour tout le secteur local.
- le **guide pratique - liste des codes comptables - comptabilité générale** qui est une liste abrégée où figurent les codes comptables (classes 1 à 7) les plus souvent utilisés en comptabilité générale.

Ainsi, les entités comptabilisant d'après les principes de la comptabilité générale devront se référer à la liste des codes comptables – comptabilité générale et camérale, chaque fois que le guide pratique – liste des codes comptables – comptabilité générale ne sera pas assez exhaustif pour déterminer le code comptable à appliquer.

Exception : les codes de la classe 8 sont réservés exclusivement aux entités qui tiennent une comptabilité camérale.

1. CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX PROPRES, DE PROVISIONS ET DE DETTES FINANCIÈRES

1.0. CAPITAL OU DOTATION DES SUCCURSALES ET COMPTES DE L'EXPLOITANT – COMPTES 10

La notion de Capital pourrait être définie généralement comme le montant des fonds en provenance des détenteurs de l'entité et mis à disposition de celle-ci de manière permanente.

1.0.8. Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Comptes 108

108110 - Apports en capital à la création / premier apport

« Lorsque les conseils communaux de deux ou de plusieurs communes ont fait connaître, par des délibérations concordantes, leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent, en vue d'œuvres ou de services d'intérêt communal, ainsi que leur adhésion à toutes les conditions statutaires, et qu'ils ont décidé de consacrer à ces œuvres ou à ces services les ressources nécessaires, les délibérations prises sont transmises par le commissaire de district au ministre de l'Intérieur » (article 1^{er} de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes).

Ce compte enregistre le premier apport en capital obligatoire de la part des entités membres de l'établissement public lors de sa création sur base des statuts. Le premier apport d'une nouvelle entité membre (donc non initiale) est également à comptabiliser sur ce compte.

L'apport en capital d'une entité fondatrice respectivement le premier apport en capital d'une entité qui devient membre après la création de l'établissement public est enregistré dans la comptabilité de l'établissement public au crédit du compte 108110 – Apports en capital à la création / premier apport, en contrepartie d'un débit d'un compte bancaire d'actif.

108120 - Apports pour investissements à réaliser

Ce compte enregistre les apports des entités membres pour des investissements complémentaires.

108130 - Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés

Le legs est une transmission à titre gratuit, contenue dans un testament, qui ne prend effet qu'au moment du décès du donneur.

La donation est un contrat par lequel une personne, le donateur, donne irrévocablement un bien, de son vivant, sans contrepartie et dans une intention libérale.

Les dons et legs peuvent être constitués de sommes d'argent, de valeurs mobilières, de biens immobiliers ou de matériels (biens d'équipement cédés à titre gratuit et sans condition) et plus généralement d'actifs immobilisés.

Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à disposition de l'entité pour la réalisation de son objet sont considérés comme des apports de fonds.

Ce compte constate l'apport du bien (l'origine) par le crédit du compte 108130 – Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés par le débit d'un compte de la **classe 2 – Immobilisations**.

108180 - Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs

« Les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eaux, la gestion de déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions.

(...).

Pour les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital, le recours à l'emprunt se limite à la somme garantie par l'Union des Caisses de Maladie » (article 23 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes).

L'opération du remboursement anticipatif par l'entité membre de l'emprunt contracté par l'établissement public est comptabilisée sur le compte **108180** dans la comptabilité de l'établissement public (voir encore les observations relatives au compte **108300** ci-dessous).

108300 - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés

Ce compte regroupe les participations des entités membres dans le remboursement du capital des emprunts contractés par les établissements publics.

Lorsque toutes les participations des entités membres ont été versées et l'emprunt a été remboursé, le montant total du compte **108300** est à transférer au compte **108180 – Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits**.

1.3. RÉSERVES – COMPTES 13

Les réserves sont constituées de parts de bénéfices.

Elles peuvent trouver leur origine dans la loi, être prévues par les statuts ou être librement constituées.

1.3.8. Autres réserves - Comptes 138**138210000 - Valeur du patrimoine de départ**

Ce compte est prévu pour la comptabilisation du patrimoine existant au moment de la création de l'établissement public.

Le compte **138210000** est également utilisé pour l'établissement d'un bilan de départ lors du passage d'une comptabilité camérale à une comptabilité générale.

L'inscription du patrimoine historique s'effectue avec l'intégration de la valeur brute du patrimoine diminuée des corrections de valeur cumulées.

L'équilibre de l'écriture, dans le cas où le patrimoine immobilisé n'est pas totalement amorti, s'effectue par le crédit du compte **138210000 – Valeur du patrimoine de départ**.

Exemple d'une entité qui évalue son patrimoine d'ouverture au 01/01/N à 450.000 EUR en valeur brute moins 214.000 EUR de corrections de valeur cumulées, soit une valeur comptable nette de 236.000 EUR.

Date	Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
01/01/N	221311101	Immobilisations – Constructions	450.000	
01/01/N	221311109	Immobilisations – Correction de valeur		*214.000
01/01/N	138210000	Valeur du patrimoine de départ		236.000

* 221311109 figurera à l'ACTIF du bilan

138313 - Fonds de renouvellement (grosses réparations et remplacements d'investissements)

Le Fonds de renouvellement pour grosses réparations et remplacements d'investissements permet d'anticiper et de répartir la charge budgétaire future de remplacement, de réparation ou de renouvellement des infrastructures.

Ainsi, le coût de renouvellement des investissements futurs est anticipé en constatant une charge (compte **669100 – Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements**) selon la formule :

(Coût de renouvellement de l'investissement futur / Durée de vie initiale du bien) – Amortissement comptable de l'année = Dotation annuelle aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements

Ce fonds correspondant au coût de remplacement futur des infrastructures existantes est comptabilisé en plus des amortissements du bien.

Des détails sur le mode d'imputation sont repris dans le chapitre V.8. sur les fonds.

138320 - Subventions d'investissement transférées en réserves

Les subventions d'investissement sont destinées à financer l'acquisition d'immobilisations.

Ces subventions d'investissement sont soit :

- amortissables, soit
- non amortissables.

Les subventions d'investissement non amortissables ne sont pas nécessairement virées au résultat au même rythme que l'immobilisation (possibilité d'un transfert en bloc). Elles sont comptabilisées dans un sous-compte du groupe **16 – Subventions d'investissement** et ensuite transférées en réserves à la fin de l'année suivant leur encaissement.

138370 - Dons et legs

Ce sont des dons et legs constitués de sommes d'argent (à ne pas confondre avec les dons et legs constitués de biens d'actifs immobilisés repris sous le compte **108130**).

1.4. RESULTATS – COMPTES 14

1.4.1. Résultats reportés – Compte 141000

Le compte **141000** reprend:

- les bénéfices des exercices précédents non encore affectés par une délibération afférente en due forme du comité respectivement de la commission administrative ou du conseil d'administration ;
- les pertes cumulées non encore apurées par la réalisation de bénéfices.

1.4.2. Résultat de l'exercice – Compte 142000

Ce compte apparaît dans le schéma du bilan au niveau des capitaux propres.

Il résulte de la différence entre les produits et les charges tels qu'ils apparaissent dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

1.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL – COMPTES 16

Ce compte reprend les subventions d'investissement en capital reçues. Elles sont destinées à contribuer au financement de l'acquisition respectivement de la réalisation de biens mobiliers et/ou immobiliers. Une subvention couvre une partie du financement d'un objet dont celui qui verse la subvention (p. ex. l'État) n'a aucun avantage direct. C'est une simple aide pour financer l'objet. Les subventions ne sont pas sujettes à un contrôle postérieur. Elles sont attribuées selon des pourcentages définis auparavant.

Il s'agit toujours d'une aide en capital qui est enregistrée en fonction du type de bien auquel elle est associée. En pratique, les comptes d'imputation des subventions sont en relation avec les comptes d'imputation de la classe 2 auxquels les aides en capital se rapportent.

Les comptes de subventions sont les suivants :

- **161000** : Subventions d'investissement sur terrains et constructions ;
- **162000** : Subventions d'investissement sur installations techniques et machines ;
- **163000** : Subventions d'investissement sur autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant ;
- **168000** : Autres subventions d'investissement en capital.

Au niveau de la ventilation statistique, on fait la distinction entre les **subventions amortissables** et les **subventions non amortissables**:

- 1) La catégorie des **subventions amortissables** reprend toutes les subventions à **l'exception de celles relatives à l'eau potable, aux eaux usées et aux déchets**.
- 2) La catégorie des **subventions non amortissables** (aides en capital) reprend **seulement les subventions relatives à l'eau potable, aux eaux usées et aux déchets**, étant donné que ces subventions ne sont plus amorties dans la comptabilité générale sur base d'une part de l'article 12(1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : « *A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur* », et d'autre part sur base de la nouvelle loi sur la gestion des déchets du 21 mars 2012. Le nouveau texte législatif sur la gestion des déchets, qui découle d'une directive européenne, tend à renforcer le principe du pollueur-payeur (art. 17).

Explications des termes:

➤ **Amortissable :**

Une subvention est amortissable lorsqu'elle entre dans le calcul du coût de revient d'un service public, c'est-à-dire lorsque la subvention peut diminuer le coût de revient du service ou du bien.

➤ **Non amortissable :**

Une subvention est non amortissable lorsqu'elle n'entre pas dans le calcul du coût de revient d'un service public. Cela concerne les services liés à la production d'eau potable, l'épuration des eaux usées et l'élimination des déchets.

En termes de comptabilisation :

- Lorsque la subvention est demandée, il n'y a aucun enregistrement comptable à effectuer dans la mesure où il n'existe aucune certitude quant à l'octroi et/ou quant au montant de la subvention.
- Lorsqu'un document est reçu mentionnant l'accord et le montant à recevoir, la subvention à recevoir est à comptabiliser sur l'un des comptes du groupe **16 – Subventions d'investissement en capital** et une créance sur l'État dans le compte **421310 - Subventions d'investissement à recevoir**.
- Lorsque la subvention est effectivement reçue, le compte **421310** est soldé par un compte de trésorerie.

Les subventions d'investissement amortissables sont rapportées au résultat au même rythme que l'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Les comptes de la ventilation statistique susceptibles de corrections de leur valeur devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces corrections de valeur :

- Les comptes susceptibles de corrections de valeur **se traduisent par un code comptable dont la dernière position** (donc 9^e position pour le niveau de la ventilation statistique) **est un « 1 »** et pas un « 0 ».
- Les corrections de valeur **se traduisent par un code comptable dont la dernière position** (donc 9^e position pour le niveau de la ventilation statistique) **est un « 9 »** et pas un « 0 ».

(Principe de base que tous les codes comptables de la liste doivent être complétés par des « 0 » pour parvenir à 6 positions pour le niveau budget/compte respectivement à 9 positions pour le niveau de la ventilation statistique).

Exemple d'imputation d'une subvention amortissable (voiture):

- Niveau de la ventilation statistique :
 - 163121100 : Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant - Subventions amortissables - Véhicules de transport- Véhicules automoteurs - Voitures*
 - 163121101 : Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant - Subventions amortissables - Véhicules de transport- Véhicules automoteurs - Voitures - Valeur d'origine*
 - 163121109 : Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant - Subventions amortissables - Véhicules de transport - Véhicules automoteurs - Voitures - Correction de valeur (= quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice : 747313200 - Véhicules de transport)*

Les subventions d'investissement non amortissables ne sont pas virées aux comptes de profits et pertes, mais comptabilisées dans un sous-compte du groupe **16 – Subventions d'investissement** et ensuite transférées en réserves (**138320**), soit :

- en bloc à la fin de l'année suivant leur encaissement, soit
- par tranches au rythme de l'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Dans tous les cas, il s'agit d'une **subvention qui est enregistrée en fonction du type de bien auquel elle est associée**. Les sous-comptes sont en lien avec les comptes d'immobilisations auxquels la subvention se rapporte.

Exemple :

Une entité construit un bâtiment administratif pour lequel elle reçoit une subvention d'investissement.

Comptabilisation :

Le coût des travaux de construction d'un bâtiment administratif est enregistré sur un compte de la classe 2.

Niveau budget/compte :

221311 - Terrains et constructions - Constructions sur sol propre - Constructions à usage propre

Niveau ventilation statistique :

221311101 : Terrains et constructions - Constructions sur sol propre - Constructions à usage propre - Bâtiments

La subvention est enregistrée sur un compte de la classe 1.

Niveau budget/compte :

161000 - Subventions d'investissement en capital - Terrains et constructions

Niveau ventilation statistique :

161131101 - Terrains et constructions - Subventions amortissables - Constructions sur sol propre – Construction à usage propre

1.8. LES PROVISIONS – COMPTES 18

Définition de la notion de provisions :

- « (1) Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.
- (2) Est également autorisée la constitution de provisions ayant pour objet de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.
- (3) Les provisions pour risques et charges ne peuvent pas avoir pour objet de corriger les valeurs des éléments de l'actif. »

Une provision sert à anticiper une charge dont le fait générateur se rapporte économiquement à l'exercice pendant lequel la provision est comptabilisée ou à un exercice antérieur.

Exemple :

La charge est à imputer sur le compte **699100 – Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements** s'il s'agit par exemple d'une dotation pour le remplacement d'un bien d'investissement. Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge (p.ex. : réception de la facture du bien d'investissement remplaçant l'ancien), la provision antérieurement constituée est soldée par un produit à comptabiliser sur le compte **769100 – Reprises sur provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements**.

Une provision se différencie d'une dette dans le sens que le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.

1.8.8. Autres provisions – Comptes 188

Les provisions sont comptabilisées sur les comptes du groupe 188 selon qu'elles soient relatives à :

- l'activité principale de l'entité (exploitation) : **188100 - Provisions d'exploitation**
 - Dotation : **649000** - Dotations aux provisions d'exploitation
 - Reprise : **749000** - Reprises sur provisions d'exploitation
- son mode de financement (financier) : **1882nn - Provisions financières**
 - Dotation : **659nnn** - Dotations aux provisions financières
 - Reprise : **759nnn** - Reprises sur provisions financières
- des éléments exceptionnels : **188300 - Provisions exceptionnelles**
 - Dotation : **669nnn** - Dotations aux provisions exceptionnelles
 - Reprise : **769nnn** - Reprises sur provisions exceptionnelles

1.9. LES DETTES FINANCIÈRES ET DETTES ASSIMILÉES – COMPTES 19

Les dettes financières sont relatives aux engagements liés au financement de l'entité et non à son activité en tant que telle.

Ces engagements sont contractés avec un objectif financier (investissements, opérations de trésorerie, ...).

Il s'agit principalement des dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts.

Elles sont généralement assorties d'intérêts. Ces intérêts représentent une charge pour l'entité. Ils seront comptabilisés sur un des comptes du groupe **655 – Intérêts et escomptes**.

1.9.4. Les dettes envers les établissements de crédit – Comptes 194

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent les emprunts conclus auprès d'établissements de crédit, tels que des banques.

A partir d'un contrat, la banque met des fonds à disposition de l'entité, remboursables selon les modalités définies au contrat et moyennant le paiement d'un intérêt.

Les modalités de remboursement d'un emprunt peuvent être mensuelles, trimestrielles, annuelles, voire in fine. Un emprunt remboursable in fine ne sera soldé qu'à la fin de la période conclue avec la banque.

Réception de l'emprunt	⇒	crédit	⇒	code comptable 194000
Amortissement de l'emprunt	⇒	débit	⇒	code comptable 194000
Intérêts de l'emprunt	⇒	débit	⇒	code comptable 655220

2. CLASSE 2 : COMPTES DE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ACTIFS IMMOBILISÉS

Remarques préliminaires

Corrections de valeur

Les comptes du niveau ventilation statistique susceptibles de corrections de valeur devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces corrections de valeur :

- Les comptes susceptibles de corrections de valeur **se traduisent par un code comptable dont la dernière position (donc 9^e position pour le niveau ventilation statistique) est un « 1 » et pas un « 0 ».**
- Les corrections de valeur **se traduisent par un code comptable dont la dernière position (donc 9^e position pour le niveau ventilation statistique) est un « 9 » et pas un « 0 ».**

(Principe de base que tous les codes comptables de la liste doivent être complétés par des « 0 » pour parvenir à 6 positions pour le niveau budget/compte respectivement à 9 positions pour le niveau de la ventilation statistique).

Exemple d'imputation pour l'acquisition d'une voiture:

- Niveau ventilation statistique

223211000 : Véhicules de transport - Véhicules automoteurs - Voitures

223211001 : Véhicules de transport - Véhicules automoteurs - Voitures - Valeur d'origine

223211009 Véhicules de transport - Véhicules automoteurs - Voitures - Correction de valeur (= quote-part de la diminution progressive et irréversible de la valeur du bien d'investissement virée au résultat de l'exercice : 633321100 - Véhicules de transport - Véhicules automoteurs - Voitures)

2.0. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET FRAIS ASSIMILÉS – COMPTES 20

Les frais d'établissement et frais assimilés correspondent à des frais en relation avec la création ou la modification de l'entité.

Les frais d'établissement et frais assimilés sont généralement constatés en charges, mais la législation autorise la comptabilisation de ces frais en immobilisations.

Les frais d'établissement doivent être amortis dans un délai maximum de 5 ans.

2.0.1. Frais de constitution – Compte 201000

Les frais de constitution correspondent aux frais directement liés à la constitution d'une entité. Ils reprennent les droits d'enregistrement et autres débours, les honoraires de conseil (avocats, notaires, fiscalistes, ...) directement en lien avec la création de ladite structure.

Exemple : Mémoires d'honoraires d'un avocat pour la réalisation des statuts d'une association.

2.0.2. Frais de premier établissement – Compte 202000

Les frais de premier établissement sont les frais engagés lors du lancement d'activité nouvelle ou de la mise en activité de nouveaux établissements. Ils englobent les frais de prospection (*compte 202100000*) et les frais de publicité (*compte 202200000*).

Les frais de prospection reprennent les dépenses de marketing et de démarchage engagées avant le démarrage de l'activité ou les dépenses liées au lancement d'une activité nouvelle de l'entité (recherche de clients potentiels dans le but de les transformer en clients réels).

Les frais de publicité correspondent aux dépenses de publicité engagées avant le démarrage de l'activité ou au lancement d'une activité nouvelle.

2.0.3. Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses – Compte 203000

Ce compte regroupe les frais légaux et de publication liés aux opérations de restructuration telles que :

- les augmentations de capital,
- les fusions,
- les scissions,
- les transformations.

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – COMPTES 21

Une immobilisation incorporelle est un actif intangible, contrôlé par l'entité et sans substance physique, destiné à servir durablement l'entité.

2.1.1. Frais d'études et frais de recherche et de développement – Compte 211000

Ces dépenses correspondent à l'effort réalisé par l'entité dans le but de créer ou d'accroître une connaissance technique/scientifique ou un savoir-faire dans un domaine donné pour son propre compte.

Les frais de recherche et de développement qui ne sont pas effectués pour compte propre ne peuvent être portés à l'actif.

Les frais de recherche et de développement sont inscrits à l'actif à condition que :

- le projet revêt une faisabilité technique ;
- le projet génère des avantages économiques futurs ;
- le coût de production peut être identifié.

Dans le cas contraire, ces frais sont inscrits directement en charges.

2111nnnnn – Etudes :

- réalisées par l'entité dans le but de créer ou d'accroître une connaissance technique/scientifique dans un domaine donné pour son propre compte ;
- dont l'usage est supérieur à un an ;
- sans lien à un projet défini et réalisé ;
- liées à un projet qui n'est pas réalisé en fin de compte.

2.1.2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires – Compte 212000

Ce compte enregistre les achats faits pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique ou titulaire d'une concession.

Les revenus liés à l'exploitation de ces droits sont comptabilisés sur le compte **741000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires**.

212110000 - Concessions

La concession est un contrat commercial qui lie un concessionnaire (commerçant indépendant) avec un concédant.

Le concessionnaire s'engage à s'approvisionner auprès du concédant et sous la marque du concédant, en contrepartie d'une exclusivité limitée dans le temps et l'espace.

Exemple : Concession de boissons

212120000 - Brevets

Le brevet est un titre qui confère à l'inventeur et/ou au déposant le droit d'empêcher d'autres personnes d'exploiter l'invention revendiquée dans le brevet.

En contrepartie de la divulgation de cette invention, l'État accorde à l'inventeur un monopole d'exploitation.

212130000 - Licences informatiques

Ce compte comprend les logiciels informatiques et progiciels.

Un progiciel est un logiciel applicatif commercial « prêt-à-porter », standardisé et générique, prévu pour répondre à des besoins ordinaires. Ce terme s'oppose aux « logiciels sur mesure » développés à l'interne dans une entité et conçus pour répondre à des besoins spécifiques.

Le montant porté à l'actif correspondra au prix de la licence et sa durée d'amortissement sera déterminée en fonction de la durée de la licence. Si la licence a une durée inférieure à 1 an, elle sera comptabilisée directement dans le compte de profits et pertes (**603500 – Fournitures de bureau**).

Lorsque l'entité acquiert un outil informatique, par exemple un ordinateur, sans qu'il ne soit fait de distinction entre la partie software (logiciels) et hardware (matériel), l'ensemble devra être repris sur le compte **223500 – Matériel informatique (hardware)**.

212140000 - Marques et franchises

La marque est un signe distinctif qui permet au consommateur de distinguer un produit ou un service d'une entité de ceux proposés par les autres.

La marque peut être matérialisée par son nom propre, un mot, une expression ou un symbole visuel.

L'amortissement de la marque s'étalera sur la durée de la protection juridique.

*21215nnnn - Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux**212151000 - Droits d'auteur et de reproduction*

Le **droit d'auteur** protège toute création originale de l'esprit.

Il désigne l'ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres. Les œuvres protégées par le droit d'auteur comprennent les œuvres littéraires et artistiques classiques, mais également les photographies, les programmes informatiques ou encore les bases de données.

Le **droit de reproduction** est un droit qui confère à celui qui l'acquiert l'autorisation d'utiliser et de reproduire l'œuvre concernée, mais sans pouvoir en tirer profit.

Il est à noter qu'un droit de reproduction ne peut être acquis qu'à titre onéreux pour être activé, et non créé par l'entreprise elle-même.

212152000 - Droits d'émission

Le droit d'émission le plus connu et le plus d'actualité est le droit d'émission de gaz à effet de serre. Il en existe cependant d'autres (p. ex. : le droit d'émission des billets de banque, de timbres ou de pièces en or).

2.1.3. Fonds de commerce acquis à titre onéreux – Compte 213000

Le fonds de commerce se compose, d'une manière générale, d'éléments corporels (matériel, marchandises,...) et d'éléments incorporels (clientèle, droit au bail,...).

Seuls les fonds de commerce acquis à titre onéreux peuvent être portés à l'actif du bilan.

Ne sont portées à l'actif du bilan que les acquisitions d'une entité existante, c'est-à-dire lors de l'acquisition d'un fonds de commerce à titre onéreux.

Lors de la comptabilisation d'un acte d'achat de fonds de commerce, tous les éléments identifiables et évalués dans le contrat sont comptabilisés dans les comptes selon leur nature :

- Les **immobilisations corporelles** seront reprises dans les comptes y relatifs (**22 – Immobilisations corporelles**) et amorties sur leur durée restante.
- Les **marchandises ou matières premières** seront comptabilisées dans les comptes de stocks (**classe 3 – Comptes de stocks**).
- Les **immobilisations incorporelles** clairement identifiées, tels que les brevets, les licences, seront reprises dans les comptes correspondants (**21 – Immobilisations incorporelles**).

Le solde, correspondant à la clientèle, l'achalandage, le savoir-faire, ..., sera repris dans le compte **213000 – Fonds de commerce acquis à titre onéreux.**

L'amortissement du fonds de commerce acquis est obligatoire dans un délai maximum de 5 ans.

2.1.4. Acomptes versés sur immobilisations incorporelles en cours – Compte 214000

Lorsque des acomptes sont versés sur le prix d'acquisition des immobilisations, les montants doivent être comptabilisés sur un des comptes du groupe 214 en fonction de l'immobilisation incorporelle concernée :

- 214100000 – *Frais d'études et frais de recherche et de développement*
- 214200000 – *Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires*
- 214300000 – *Fonds de commerce*

Un acompte correspond à un paiement partiel ou total effectué avant la réception d'une facture ou la signature d'un contrat.

Lorsque la facture est reçue ou le contrat est signé, les montants seront extournés du compte **214000 – Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours** sur le compte d'immobilisations incorporelles correspondant.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES – COMPTES 22

Une immobilisation corporelle est un actif identifiable, contrôlé par l'entité, avec une substance physique, destiné à servir durablement l'entité.

Ces critères permettent de distinguer une immobilisation corporelle d'une charge courante.

L'inscription en comptabilité se fait au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux et au coût de production pour les immobilisations produites.

2.2.1. Terrains et constructions – Comptes 221

221100 - Terrains

Un terrain est composé généralement de trois éléments :

- du **sol** : espace situé au niveau de la surface ;
- du **sous-sol** : espace souterrain, espace situé en-dessous du niveau naturel du sol ;
- du **sursol** : terme utilisé lorsque l'entité a un droit de construction ou d'utilisation de l'espace situé au-dessus d'un sol dont elle n'est pas propriétaire.

La détention complète ou partielle de ces trois éléments détermine la sous-catégorie à utiliser.

Il est à noter qu'aucun amortissement n'est pratiqué sur la valeur d'un terrain car les terrains ont normalement une durée d'utilisation qui n'est pas déterminable. Cependant, en cas de perte de valeur, une correction de valeur exceptionnelle peut être comptabilisée.

Les droits sur des terrains de l'entité acquis et valorisés en tant que tels doivent être repris dans le poste « Terrains » qui leur correspond.

Le **droit au bail** correspond à la somme que le cessionnaire (acheteur du fonds de commerce) paie au cédant (vendeur du fonds de commerce). Il peut également être un des éléments du fonds de commerce.

Un droit au bail peut être également un « droit d'entrée » versé à la conclusion d'un contrat de bail, par exemple dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique. Un **bail emphytéotique** ou emphytéose, est un bail de très longue durée, d'une durée minimale de 27 ans et maximale de 99 ans qui constitue un droit réel pour l'emphytéote (le locataire). Ce droit est cessible, donc prenable et sera amorti sur la durée restante du bail.

221110000 - Terrains nus

Un terrain nu est un terrain qui n'a été ni agencé, ni transformé.

Exemple : Une entité achète un terrain à bâtir

Un terrain nu ne peut faire l'objet d'un amortissement pour usure ou pour diminution de substance, hormis un droit au bail sur un terrain nu qui serait amorti sur la durée du contrat de bail.

Il est à noter que si la destination d'un terrain est modifiée (p. ex. si un terrain nu est aménagé), la valeur d'acquisition du terrain nu devra être transférée dans le compte de terrain correspondant (22112nnnn – *Terrains aménagés*).

22112nnnn - Terrains aménagés

Un terrain aménagé est un terrain qui a été agencé, c'est-à-dire qu'il a subi des travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation (clôture, drainage, ...), mais sur lequel aucune construction n'est bâtie. En règle générale, il s'agit de terrains qui ont été viabilisés.

- 221121000 – *Espaces verts*
- 221128000 – *Autres terrains aménagés*

Les travaux d'aménagement n'entrent pas en compte dans la valeur du terrain, ils doivent être repris dans un sous-compte du groupe 2212 – Agencements et aménagements de terrains en fonction du type de terrain.

Un terrain aménagé ne peut faire l'objet d'un amortissement pour usure ou pour diminution de substance, hormis un droit au bail sur un terrain aménagé qui serait amorti sur la durée du contrat de bail.

Il est également à noter que si la destination d'un terrain est modifiée (p. ex. un terrain aménagé est par la suite bâti), la valeur d'acquisition du terrain aménagé devra être transférée dans le compte de terrain correspondant.

221150000 - Terrains bâtis

Un terrain bâti est un terrain sur lequel est érigée une construction.

La valeur de la construction sera reprise dans le compte :

- **22131n - Constructions sur sol propre - Valeur d'acquisition brute** dans le cas où le terrain bâti appartient à l'entité ;
- **22132n - Constructions sur sol d'autrui - Valeur d'acquisition brute** dans le cas où le terrain bâti n'appartient pas à l'entité (bail à construction, ...).

Pour les terrains sur lesquels s'élèvent des constructions, il est souhaitable de voir apparaître sur l'acte notarié de propriété ou au moins en comptabilité, la quote-part représentant la valeur du terrain.

Dans le cas où cette information ne serait pas disponible, la règle des 20-80 pourrait s'appliquer. 20% de la valeur de l'immobilisation seront affectés au terrain et 80% de la valeur seront affectés à la construction.

Si ce pourcentage n'est pas approprié, il sera dès lors possible d'y déroger en se basant sur la réalité économique du terrain (p.ex. à l'aide d'une enquête) ou en se basant sur une expertise interne ou externe.

Un terrain bâti ne peut faire l'objet d'un amortissement pour usure ou pour diminution de substance, hormis un droit au bail sur un terrain bâti qui serait amorti sur la durée du contrat de bail.

La valeur du terrain sera enregistrée

au niveau budget/compte:

- **221100 – Terrains**

au niveau ventilation statistique:

- *221150000 – Terrains – Terrains bâtis*

La valeur de la construction sera enregistrée

au niveau budget/compte:

- **221311 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre** dans le cas où le terrain bâti appartient à l'entité ;
- **221321 – Constructions sur sol d'autrui – Constructions à usage propre** dans le cas où le terrain bâti n'appartient pas à l'entité (bail emphytéotique et droit de superficie, ...).

au niveau ventilation statistique :

- *221311101 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre – Bâtiments* dans le cas où le terrain bâti appartient à l'entité ;
- *221321101 – Constructions sur sol d'autrui – Constructions à usage propre – Bâtiments* dans le cas où le terrain bâti n'appartient pas à l'entité (bail emphytéotique et droit de superficie, ...).

Une entité construit sur sol d'autrui lorsque par exemple l'État met à sa disposition un terrain pour pouvoir y construire.

221180000 - Autres terrains

Sont repris dans ce compte les terrains qui ne sont pas repris parmi les catégories ci-dessus. Ces autres terrains ne peuvent faire l'objet d'un amortissement pour usure ou pour diminution de substance, hormis un droit au bail qui serait amorti sur la durée du contrat de bail.

221200 - Agencements et aménagements de terrains

Les agencements sont des frais destinés à mettre en utilisation les terrains énumérés ci-dessus (la pose d'une clôture par exemple). Ces immobilisations, même si elles concernent des terrains, sont amortissables sur la durée estimée d'utilisation.

2213nn - Constructions

En ce qui concerne le groupe des constructions, il y a lieu de faire en premier lieu la distinction entre les :

- « **Constructions sur sol propre** » (**groupe 22131**), reprenant toutes les constructions qui se trouvent sur un sol appartenant à l'entité et les
- « **Constructions sur sol d'autrui** » (**groupe 22132**) reprenant toutes les constructions qui se trouvent sur un sol appartenant à un tiers.

Chaque catégorie englobe :

- **les bâtiments avec leurs installations générales** et en plus
- **les infrastructures publiques.**

En ce qui concerne les bâtiments, il y a lieu de discerner encore s'ils sont :

- **à usage propre** (ces constructions sont faites dans le cadre de la réalisation des missions de l'entité – p. ex. : bâtiment administratif, magasin, ...), ou
- **à usage de tiers** (ces constructions sont faites en dehors de la réalisation de missions de l'entité – p. ex. : bureau de postes, cabinet médical, ...).

Les bâtiments englobent les constructions elles-mêmes, mais aussi tout ce qui permet d'y accéder et de les utiliser normalement. Cela implique que toutes les installations générales (ascenseurs, électricité, chauffage,...) sont comptabilisées aussi sur le compte de la construction dont elles font partie et pas dans le groupe 222 des installations techniques et machines respectivement dans le groupe 223 des autres installations, outillage,

Exemple : Construction d'un bâtiment administratif sur un sol appartenant à l'entité

Au niveau budget/compte :

Le bâtiment, l'ascenseur et l'installation de chauffage sont enregistrés au:

- [221311 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre](#)

Au niveau ventilation statistique :

- Le bâtiment est enregistré au :

- *221311101 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre – Bâtiments*

- L'ascenseur et l'installation de chauffage sont enregistrés au :

- *221311201 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre – Installations générales*

Les infrastructures publiques, destinées à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau, sont aussi considérées comme des constructions.

On y retrouve donc les réseaux de voirie, les parkings,

Au niveau budget/compte, elles sont toutes enregistrées sous le code comptable : [221313](#) respectivement [221323](#) selon s'il s'agit d'une infrastructure publique sur sol propre ou sur sol d'autrui.

Au niveau de la ventilation statistique, on distingue entre :

	<i><u>Sur sol propre</u></i>	<i><u>Sur sol d'autrui</u></i>
<i>Réseaux de voirie</i>	<i>22131301n</i>	<i>22132301n</i>
<i>Ponts</i>	<i>22131303n</i>	<i>22132303n</i>
<i>Parkings</i>	<i>22131305n</i>	<i>22132305n</i>
<i>Arrêts d'autobus</i>	<i>22131306n</i>	<i>22132306n</i>
<i>etc</i>		

2.2.2. Installations techniques et machines – Comptes 222

222100 - Installations techniques

Les installations techniques sont affectées à un usage spécifique dont l'importance justifie une gestion comptable distincte, qu'elles soient ou non construites sur sol propre. Les installations techniques sont :

- d'une part les installations complexes spécialisées et
- d'autre part les installations à caractère spécifique.

Ce compte n'inclut donc pas les installations, dites générales, qui sont effectuées quelle que soit l'activité de l'entité, comme l'électricité ou le chauffage, et qui seront incluses dans les sous-comptes du groupe **2213 – Constructions**.

22211nnnn - Installations à usage d'aides et de soins

Les installations à usage d'aides et de soins englobent :

- les installations de recherche de personnes : il s'agit de récepteurs d'appel radio portatifs utilisés pour envoyer des alarmes par des personnes dans le besoin ;
- les installations médico-thérapeutiques : ces installations permettent notamment les actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires
Exemple : installation de radiologie ;
- les installations d'appels et de communication avec les malades : ces installations permettent la communication du malade avec le personnel soignant
Exemple : installation d'appel infirmière mural ;
- les autres installations à usage d'aides et de soins.

222120000 - Installations hôtelières et d'hébergements

Les installations hôtelières et d'hébergements comprennent notamment les équipements de la zone de restauration (cuisine, chambre froide, monte-plats, ...), de la zone d'accueil et les équipements de la zone d'hébergement. Les installations ont un caractère permanent, non démontable sans détérioration de l'immeuble.

A l'inverse, le mobilier est enregistré dans le compte 224340000 – Mobilier.

222130000 - Installations de voirie

La voirie se définit comme l'ensemble des voies de circulation. La voirie publique fait l'objet d'installations spécifiques liées notamment à la sécurité routière. Citons par exemple les bandes podotactiles de guidage, les modules sonores pour feux tricolores ou encore les panneaux de signalisation routière.

22214nnnn - Installations de réseaux

Les installations de réseaux permettent la collecte, le transport et l'acheminement de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'antenne collective, de la chaleur et de télécommunication.

Exemple : la conduite de refoulement qui collecte et transporte les eaux usées vers la station d'épuration

22215nnnn - Ouvrages / Installations connexes des réseaux

Un ouvrage/une installation connexe de réseau est situé(e) en amont ou en aval de l'installation de réseau et permet la réalisation du service public avant la redistribution aux usagers.

Exemple : une station de pompage

222200 - Machines

Appareil ou instrument destiné à l'exécution de certaines tâches ou travaux. Une machine peut être utilisée comme un moyen de production.

Exemple : une machine de découpe / presse plieuse

2.2.3. Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant – Comptes 223

223100 - Equipement de transport et de manutention

Les équipements de transport comprennent tous les accessoires servant au transport terrestre, ferroviaire, aérien ou fluvial liés au transport de personnes, de matières et de marchandises.

Les équipements de manutention concernent principalement le chargement et le déchargement des marchandises et se déplacent à vitesse réduite.

Exemple : un chariot élévateur

2232nn - Véhicules de transport

Les véhicules de transport incluent les véhicules qu'ils soient motorisés ou non, destinés au transport de personnes, de matières ou de marchandises. Contrairement aux équipements de transport et de manutention, les véhicules de transport peuvent rouler sur les routes à vitesse dite « normale » et nécessitent un permis de conduire (excepté pour les vélos et véhicules ne nécessitant pas de permis).

Ils comprennent les véhicules automoteurs, véhicules spéciaux et autres véhicules de transport.

- Véhicules automoteurs (compte 223210 du niveau budget/compte) : tous types de véhicules ayant un moteur incorporé. On y retrouvera les voitures (compte 223211000), les bus (compte 223212000), les camions (compte 223213000), les camionnettes et les véhicules utilitaires (compte 223214000).
- Véhicules spéciaux (compte 223220 du niveau budget/compte) : les véhicules spéciaux, tels que les camions sapeurs-pompiers, sont les véhicules qui permettent la réalisation d'une mission spécifique du secteur public, nécessitant certaines aptitudes/qualifications professionnelles. Par exemple : les camions sapeurs-pompiers (compte 223221000) ou les ambulances (compte 223222000).
- Autres véhicules de transport (compte 223280) : le vélo par exemple.

223300 - Outillage

L'outillage est l'ensemble des outils ou équipements nécessaires à une activité donnée. Les outils qui représentent une faible valeur et qui sont fréquemment renouvelés, tels que les pinces ou les marteaux, doivent être comptabilisés directement en charges.

2234nn - Mobilier

On distingue entre :

- le mobilier (compte 223410) qui comprend les meubles et objets tels que les tables, chaises et bureaux ;
- les œuvres d'art (compte 223420) ;
- et autre mobilier (compte 223480).

223500 - Matériel informatique

Le matériel informatique englobe les machines et instruments informatiques acquis par une entité, comme une imprimante par exemple.

Uniquement le matériel doit être repris dans ce compte, les logiciels (logiciels et progiciels) doivent être enregistrés sur le compte 212130000 – *Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)*.

Lorsque l'entité acquiert un outil informatique, par exemple un ordinateur, sans qu'il ne soit fait de distinction entre la partie software (logiciels) et hardware (matériel), l'ensemble devra être repris sur le compte 223500 – Matériel informatique.

2.2.4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours – Comptes 224

Lorsque des **acomptes** sont versés sur le prix d'acquisition des immobilisations, les montants correspondants doivent être comptabilisés sur l'un des sous-comptes du groupe 224 en fonction de l'immobilisation corporelle concernée :

- 224100 - Terrains et constructions
 - 224110000 - Terrains
 - 224120000 - Agencements et aménagements de terrains
 - 22413nnnn - Constructions
- 224200 - Installations techniques et machines
- 224300 - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant.

Les montants resteront imputés sur ce compte jusqu'à la réception d'une facture définitive ou la signature d'un contrat.

A l'achèvement de l'immobilisation, lorsque la facture finale est reçue, les acomptes versés (comptes du groupe **224 – Acomptes versés**) doivent être soldés par le transfert sur le compte d'immobilisation corporelle concerné. La mise en service déclenche l'amortissement.

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES – COMPTES 23

Les immobilisations financières sont des droits de propriété ou de créance dont la durée de détention prévisible est supérieure à 1 an. Elles sont toujours comptabilisées pour leur montant d'acquisition, frais accessoires compris.

2.3.8. Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Comptes 238

Ces comptes sont symétriques aux sous-comptes **108 - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs**, mais ils sont débiteurs. Ils retracent les participations des entités détentrices (donc les participations des communes membres et des syndicats membres dans leurs établissements publics) dans la comptabilité des entités membres.

Les participations dans les structures publiques sont partagées dans deux comptes différents. On distingue entre la participation initiale (à la création) et les apports postérieurs à la création (en fonction des besoins pour investissements).

238110 - Apports en capital à la création / premier apport

Ce compte reprend les dépenses faites par une entité lors de la création d'un établissement public. Il s'agit en fait du premier apport obligatoire des entités membres dans le capital de l'établissement public lors de sa création sur base des statuts. Une nouvelle entité membre (donc non initiale) comptabilise son 1^{er} apport également sur ce compte.

238120 - Apports pour investissements à réaliser / apports supplémentaires

Ce compte enregistre les apports dans les établissements publics lorsque ces derniers procèdent à des investissements complémentaires.

238300 - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés

Ce compte regroupe la participation des entités membres dans le remboursement des emprunts contractés par les établissements publics.

3. CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS

3.0. MATIÈRES PREMIÈRES ET CONSOMMABLES – COMPTES 30

Les matières premières et consommables englobent tous les éléments entrant dans le processus de production.

Le plan comptable prévoit l'enregistrement dans le compte de profits et pertes des marchandises, matières premières et consommables en distinguant celles qui sont stockables (sous-comptes 601 à 606) de celles qui ne le sont pas (sous-comptes du compte 608).

En fin d'exercice, les achats stockés sont valorisés à l'actif du bilan, en actif circulant dans les sous-comptes des rubriques suivantes :

- 30 - Matières premières et consommables
- 31 - Produits en cours de fabrication et commandes en cours
- 32 - Produits finis et marchandises
- 33 - Terrains et immeubles destinés à la revente

A l'inverse, les achats **non stockés** incorporés aux ouvrages et produits sont comptabilisés directement dans le compte de profits et pertes, dans les sous-comptes du compte **6081nn - Achats non stockés de matières et fournitures**.

3.0.1. Matières premières – Comptes 301

Les matières premières sont des matières brutes destinées à entrer dans la composition des produits fabriqués.

3.0.2. Matières consommables – Comptes 302

Les matières consommables englobent les objets, consommés au premier usage ou rapidement, et qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Les matières consommables ont un lien étroit avec l'objet de l'entité.

3.0.3. Fournitures consommables – Comptes 303

Les fournitures consommables comprennent les fournitures qui ne sont pas incorporées directement dans la fabrication des produits, mais dont l'inventaire est tenu.

Ce compte enregistre donc le stock final d'objets et de substances consommés au premier usage ou rapidement et qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

3031nnn00 - Combustibles

Un combustible est une substance capable de brûler en présence d'un autre réactif (comburant) pour fournir de l'énergie. Le compte 3031nnn00 enregistre le stock final des matières telles que le charbon, le bois, le gaz, le mazout de chauffage, ..., qui concourent, par leur consommation, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

303200000 - Produits d'entretien

Ce compte enregistre le stock des produits d'entretien et de nettoyage, produits acquis afin d'assurer la propreté, l'hygiène et l'esthétique des revêtements et des bâtiments (p. ex. : eau de javel,...).

3033n0000 - Fournitures d'atelier et d'usine

Ce compte enregistre principalement les pièces de rechange en relation avec les machines industrielles servant tant à la production de biens qu'à la prestation de services. Si ces conditions ne sont pas remplies, les fournitures d'entretien devront être comptabilisées dans le compte **608121 – Fournitures d'entretien** et aucune variation de stock n'est à comptabiliser.

303500000 - Fournitures de bureau

Ce compte enregistre le stock des fournitures et du petit matériel de bureau tels que stylos, papier d'imprimante, agrafeuses, calculatrices, enveloppes, classeurs, Le matériel de bureau (ordinateurs, mobilier de bureau,...) dont l'utilisation est supérieure à 12 mois est à immobiliser et à amortir (classe 2).

303600000 - Carburants

Ce compte enregistre le stock du carburant acheté par l'entité pour ses véhicules.

303700000 - Lubrifiants

Ce compte enregistre le stock des matières ayant la propriété de lubrifier (cire, graisse, huiles). Les produits lubrifiants peuvent être utilisés pour la lubrification et le graissage et faciliter ainsi le fonctionnement des machines ou améliorer leur résistance à l'usure.

3.1. PRODUITS EN COURS DE FABRICATION ET COMMANDES EN COURS – COMPTES 31

Cette catégorie comprend les biens ou travaux non terminés dont la commercialisation n'est pas possible à ce stade au moment de l'inventaire.

Les **produits en cours de fabrication** sont les produits qui n'ont pas encore atteint un stade définitif de fabrication, ne leur permettant pas d'être incorporés dans une nouvelle phase du processus de production.

3.2. PRODUITS FINIS ET MARCHANDISES – COMPTES 32

Les produits finis sont des produits dont le cycle de production est achevé et qui sont destinés à être vendus.

Les marchandises sont des biens corporels acquis en vue d'être revendus en l'état, sans être transformés.

3.2.1. Produits finis – Comptes 321

Les produits finis sont des produits dont le cycle de production est achevé et qui sont destinés à être vendus.

Les produits finis regroupent les produits qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production.

3.2.2. Produits intermédiaires – Compte 322

Les produits intermédiaires (*compte 322000000*) regroupent les produits qui ont atteint un stade d'achèvement et qui sont destinés à entrer dans une nouvelle phase du circuit de production.

3.2.3. Produits résiduels – Comptes 323

Les produits résiduels sont les déchets, rebuts et matières de récupération obtenus lors de la fabrication des produits principaux. Les produits résiduels vendables ou recyclés, qui sont commercialisables, sont considérés comme un élément du stock.

3.2.6 Marchandises – Comptes 326

Les marchandises sont les biens corporels achetés par l'entité dans le but de les revendre en l'état sans transformation.

Il est nécessaire de créer autant de subdivisions qu'il y a de sortes de marchandises achetées et revendues par l'entité.

Voir les comptes de la classe 6 pour la définition des sous-comptes.

4. CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS

4.0. CRÉANCES RÉSULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES – COMPTES 40

Les créances résultant de ventes et prestations de services représentent l'ensemble des sommes à percevoir par l'entité en lien avec les transactions commerciales avec des tiers.

Le groupe **40 - Créances résultant de ventes et prestations de services** est liée aux transactions en relation avec l'exploitation. La contrepartie des comptes de créances est un sous-compte d'une rubrique de la classe 7.

Le Plan Comptable Normalisé a la particularité de présenter les dettes et les créances par maturité résiduelle. Ainsi, en fin de période, les postes ouverts sont ventilés par maturité résiduelle à la date de clôture :

- **401 - Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an**
Le compte centralisateur des clients est rattaché à ce compte. Tous les mouvements de l'exercice sont enregistrés au débit de ce compte.
- **402 - Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an**
En fin d'exercice, afin de respecter la présentation imposée par le plan comptable, les créances dont la maturité résiduelle à la date de clôture est supérieure à un an sont reclassées dans ce compte.

401100000 / 402100000 - Clients

Ces comptes englobent les créances nominales liées aux transactions avec les clients en contrepartie des factures émises.

Le client est un tiers à qui ont été vendus des biens (marchandises, produits finis) ou prestés des services. Divers documents relatent l'opération : bons de commande, factures, bons de livraison.

En principe, un compte individuel est ouvert pour chaque client. Les comptes individuels sont regroupés dans le compte collectif *401100000 – Clients* (compte centralisateur).

401300000 / 402300000 - Clients douteux ou litigieux

Ce compte enregistre les créances dont le recouvrement est incertain ou celles pour lesquelles il existe un litige.

A la clôture de l'exercice, lorsque le receveur établit l'état des recettes restant à recouvrer, il est important de distinguer les créances douteuses et les créances irrécouvrables des bonnes créances et d'apprécier le risque de non-recouvrement.

C'est un travail délicat qui s'effectue à partir de la balance clients dont il convient de reconstituer les soldes et d'étudier les éléments.

La date d'échéance de la créance est une précieuse indication ; elle doit se situer dans le cadre des durées de crédit normalement accordées (60 à 90 jours). En dehors de ces délais, les chances de recouvrement s'amenuisent et il y a de fortes présomptions que des créances très anciennes demeurent impayées.

Quand la créance sur un client ordinaire devient douteuse, on fait apparaître cette nouvelle situation en virant le montant de la créance, toutes taxes comprises, du compte clients vers le compte clients douteux.

4.2. AUTRES CRÉANCES – COMPTES 42

421100000 - Personnel – Avances et acomptes

Ce compte est débité du montant des avances et des acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte bancaire.

Il est crédité, pour le solde, par le débit du compte *4714nnnnn – Dettes envers le personnel*.

L'avance sur rémunération représente le versement par l'employeur d'une somme qui correspond à un travail non encore effectué par le membre du personnel.

L'acompte sur rémunération consiste à verser à un salarié la rémunération d'une période de travail déjà effectuée, mais avant son échéance normale.

4213nn000 Etat – Subventions / aides en capital à recevoir

Ce compte est utilisé lorsque la subvention n'a pas été obtenue au cours de l'exercice concerné.

En termes de comptabilisation :

- Lorsque la subvention est demandée, il n'y a aucun enregistrement comptable à effectuer dans la mesure où il n'existe aucune certitude quant à l'octroi et/ou quant au montant de la subvention.
- Lorsqu'un document est reçu mentionnant l'accord et le montant à recevoir, on doit comptabiliser la subvention à recevoir dans les comptes 16 et une créance sur l'État dans le compte *421310000 - Subventions d'investissement*.
- Lorsque la subvention est effectivement reçue, le compte *421310000 - Subventions d'investissement* est soldé.

En fin d'exercice, lorsque des subventions accordées à l'entité n'ont pas encore été perçues, le compte *4213nn000 Etat – Subventions / aides en capital à recevoir* est débité du montant :

- des **subventions d'investissement à recevoir** par le crédit du compte *16nnnn000 – Subventions d'investissement en capital* ;
- des **subventions d'exploitation à recevoir** par le crédit d'un compte du groupe 744 – Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques.

Quelques distinctions sont à faire:**Subventions :**

Les subventions sont des aides financières à partir de fonds publics et attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire et ne faisant pas l'objet d'un contrôle ex-post de leur utilisation.

Participations :

Les participations, par opposition aux subventions, sont des aides financières à partir de fonds publics qui ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire, mais faisant l'objet d'un contrôle ex-post. Les participations font souvent l'objet de conventions.

Participations d'exploitation:

Les participations aux frais d'exploitation sont des participations en contrepartie desquelles des services sont prestés.

Participations au déficit :

Ce compte enregistre les sommes à recevoir des communes qui ont un engagement à payer le déficit annuel de certaines entités, notamment les hospices civils, les offices sociaux, les fabriques d'église,

4216nn000 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines est l'une des trois administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg, à côté de l'Administration des Contributions Directes et de l'Administration des Douanes et Accises.

421611000 - TVA en amont

Dans la mesure où une entité assujettie utilise des biens et des services pour les besoins de son activité, elle est autorisée à déduire, sur sa déclaration périodique et/ou annuelle, la taxe lui ayant été facturée par un assujetti au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la taxe déclarée sur ses acquisitions intracommunautaires de biens et la taxe déclarée sur ses importations.

N'est déductible au Grand-Duché de Luxembourg que la TVA luxembourgeoise.

La TVA déductible sur l'achat de biens et services constitue une créance sur l'administration fiscale.

La **TVA en amont** est déductible sous conditions :

Conditions de fond	Biens et services nécessaires à l'exploitation Biens et services affectés aux besoins de l'exploitation Biens et services non exclus du droit à déduction
Conditions de forme	Facture en bonne et due forme mentionnant la TVA luxembourgeoise si elle est applicable
Délais	Lorsque la TVA est devenue exigible chez le fournisseur

421612000 - TVA à recevoir

La compensation périodique légale entre la TVA déductible et la TVA exigible s'effectue par l'enregistrement de toutes les TVA sur un compte unique.

Lorsque le montant de la TVA à récupérer excède le montant de la TVA à payer, le crédit de TVA sera transféré dans le compte *421612000 – TVA à recevoir*.

421613000 - TVA acomptes versés

Selon le régime de TVA applicable, une entité est susceptible de payer des acomptes de TVA au cours de l'exercice. Nous conseillons de créer des sous-comptes par exercice.

4217nn000 - Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux

Toute créance sur les organismes de la sécurité sociale est incluse dans ce compte.

421720000 - Mutualité des employeurs

A la suite de l'absence d'un salarié pour maladie, il convient de distinguer dans le journal des salaires les traitements y afférents. C'est l'entité qui avance les indemnités pécuniaires de maladie au malade ; cette indemnité pécuniaire de maladie est remboursable par la Caisse de Maladie.

4.4. DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE – COMPTES 44

4.4.1. Dettes sur achats et prestations de services – Comptes 441

Une dette est un passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

Etant donné que la rubrique 44 – Dettes sur achats et prestations de services et dettes représentées par des effets de commerce est liée aux transactions commerciales avec des tiers (cycle achat), la contrepartie des comptes de dettes est, soit un sous-compte de la rubrique **60 - Consommation de marchandises et de matières premières et consommables**, soit un sous-compte de la rubrique **61 – Autres charges externes**, soit un sous-compte de la classe **2 – Immobilisations**.

441110000 / 441210000 - Fournisseurs

Ces comptes englobent les dettes nominales liées aux transactions avec des fournisseurs en contrepartie des factures reçues.

Une dette est comptabilisée au compte fournisseur lorsque, conformément à une commande de l'entité, une marchandise a été livrée ou un service rendu.

Les biens (marchandises, matières premières, immobilisations) ou services acquis ou obtenus en application d'un contrat commercial auprès d'un fournisseur tiers font l'objet de divers documents relatant l'opération : bons de commande, factures, bons de livraison.

En principe, un compte individuel est ouvert pour chaque fournisseur. Les comptes individuels sont regroupés dans le compte collectif 441110000 – *Fournisseurs*.

4.6. DETTES FISCALES ET DETTES ENVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE – COMPTES 46

4.6.1. Dettes fiscales – Comptes 461

Les dettes fiscales envers l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines font partie des sous-comptes du compte 4614 :

461411000 - TVA en aval

La TVA en aval est la TVA que collecte l'assujetti pour compte de l'État.

Les opérations sont soumises à la TVA du fait qu'elles sont réalisées à titre onéreux ou par détermination de la loi.

Pour être soumise à la TVA, l'opération à titre onéreux doit concerner :

- soit la livraison de biens meubles ;
- soit les prestations de services.

Dans certains cas spécifiques, l'ouverture de sous-comptes (par exemple pour les différents taux de TVA) peut s'avérer utile.

461412000 - TVA due

La compensation périodique légale entre la TVA déductible et la TVA exigible s'effectue par l'enregistrement de toutes les TVA sur un compte unique.

Lorsque le montant de la TVA à payer excède le montant de la TVA à récupérer, le montant de TVA due sera transféré dans le compte 461412000 – *TVA due*.

Ce montant correspond au montant à verser à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

4.6.2. Dettes au titre de la sécurité sociale – Compte 462

Ces comptes sont crédités du montant des sommes dues par l'entité aux organismes de sécurité sociale.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

4.7. AUTRES DETTES – COMPTES 47

471120000 - Cautionnements

Un cautionnement est une garantie pour le bénéficiaire de pouvoir récupérer directement ce montant en cas de litige ou de réparations à effectuer. Pour le déposant, il s'agit finalement d'une somme d'argent qu'il devrait récupérer.

Les cautionnements sont utilisés principalement dans le cas de locations immobilières où le propriétaire exige une garantie en cas de dégradations faites par le locataire.

4714nn000 - Dettes envers le personnel

Ce compte enregistre à son crédit les rémunérations à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

4717n0000 / 4727n0000 - Subventions à payer

Quelques distinctions sont à faire:

Subventions :

Les subventions sont des aides financières à partir de fonds publics et attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire et ne faisant pas l'objet d'un contrôle ex-post de leur utilisation.

!!! L'allocation d'une subvention consiste dans l'attribution d'une somme d'argent par une collectivité publique à des personnes privées, physiques ou morales, pour susciter, encourager ou soutenir leurs initiatives dans des domaines d'intérêt général.

L'allocation de subsides est réservée aux autorités élues auxquelles la Constitution accorde par ailleurs le droit de fixer et de prélever des impôts, à savoir l'État et les communes. En effet, la redistribution de fonds encaissés sur la collectivité à titre d'impôts ne saurait se faire que par la même autorité qui détient le pouvoir de décider sur l'introduction et le champ d'application de ces ressources fiscales. C'est le décideur politique responsable devant ses électeurs qui doit orienter la politique fiscale et financière de la commune. Il ne saurait en déléguer une partie à un syndicat de communes, organisme d'exécution non-responsable devant l'électeur.

L'allocation de subventions par des syndicats de communes à des associations quelles qu'elles soient est par ailleurs contraire aux principes et à l'esprit des lois qui régissent le fonctionnement des communes et la collaboration entre les communes. En effet, conformément à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, un syndicat de communes est une association de communes en vue d'accomplir l'ensemble des œuvres ou services d'intérêt communal lui confiés par les communes membres et auxquels les conseils communaux de ces communes ont décidé, par des délibérations concordantes, de consacrer les moyens financiers nécessaires. Le ou les objets que les communes entendent confier au syndicat doivent être précisés dans les statuts du syndicat et les apports et engagements de chaque commune doivent y être déterminés.

Le besoin de se réunir pour réaliser en commun un objectif ne se manifeste que lorsque cet objectif dépasse le cadre économique et financier, technique et géographique d'une seule

commune. L'action d'allouer une subvention cependant ne dépasse nullement les capacités techniques et administratives d'une commune prise individuellement et il n'y a pas de ce fait de raison objective et impérieuse qui exigerait que les communes se regroupent pour l'exécution de cette mission.

Même si les subventions que le syndicat se propose d'allouer sont destinées à des associations dont les activités ont un rapport plus ou moins étroit avec l'objet d'intérêt communal du syndicat et même si les montants proposés sont raisonnables et ne dépassent pas les limites d'un geste d'encouragement ou d'appui à l'égard de l'activité desdites associations, leur inscription au budget syndicat ne peut se faire.

Les mêmes considérations sont valables pour les établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Participations :

Les participations, par opposition aux subventions, sont des aides financières à partir de fonds publics qui ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire, mais faisant l'objet d'un contrôle ex-post.

Participations d'exploitation:

Les participations aux frais d'exploitation sont des participations en contrepartie desquelles des services sont prestés.

Participations au déficit :

Ce compte enregistre les sommes à recevoir des communes qui ont un engagement à payer le déficit annuel de certaines entités, notamment les hospices civils, les offices sociaux, les fabriques d'église,

471810000 - Autres dettes diverses – Dépôts de fonds usagers

Ce compte fonctionne parallèlement avec un compte bancaire ouvert au nom de l'entité, mais pour compte d'un usager. Tous les mouvements sur le compte bancaire sont comptabilisés dans le compte *471810000 – Dépôts de fonds usagers* vu que les dépenses réalisées à partir de ce compte ne doivent, ni faire partie des charges, ni des produits de l'entité.

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION – COMPTES 48

4.8.1. Charges à reporter – Compte 481

Les charges à reporter sont des charges enregistrées au cours de l'exercice, mais qui correspondent à des achats de biens ou services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

Ces charges doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire du compte *481000000 – Charges à reporter*.

Les comptes de régularisation sont ainsi utilisés pour répartir les sommes dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les charges qui le concernent effectivement.

4.8.2. Produits à reporter – Compte 482

Le compte 482000000 enregistre les montants correspondant aux produits enregistrés au cours de l'exercice, mais qui correspondent à des ventes de biens ou des prestations de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

Ces produits doivent être soustraits des produits de l'exercice par l'intermédiaire du compte 482000000 – *Produits à reporter*.

Les comptes de régularisation sont ainsi utilisés pour répartir les sommes dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les produits qui le concernent effectivement.

4.8.5 Comptes transitoires ou d'attente - Passif – Comptes 485

Le compte 485nn0000 enregistre provisoirement les montants correspondant aux opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un autre compte déterminé.

Les montants devront être transférés par la suite dans le compte respectif.

485100000 - Comptes d'attente

Les comptes d'attente englobent les recettes latentes **en attente d'affectation** qui appartiennent à l'entité. Ces comptes d'attente doivent être à zéro en fin d'exercice.

485200000 - Comptes transitoires

Les comptes transitoires englobent l'ensemble des recettes qui sont collectées par l'entité, mais qui **ne font que transiter par la trésorerie**. Ces recettes devront à terme être remboursées à différents tiers. Ainsi, ces recettes n'appartiennent donc pas aux entités et seront reversées.

5. CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS

5.0. VALEURS MOBILIÈRES – COMPTES 50

La détention de valeurs mobilières n'est pas autorisée dans le secteur public.

5.1. AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTES DE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE – COMPTES 51

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces ainsi que les opérations faites avec les banques.

Les avoirs en banques, les avoirs en comptes de chèques postaux, les chèques et l'encaisse sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale. Les comptes en devises étrangères doivent être évalués à la clôture de l'exercice sur base du dernier cours de change.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les comptes à solde débiteur et les comptes à solde créditeur. Les comptes à solde créditeur seront repris dans la présentation du bilan dans les emprunts et dettes envers les établissements de crédit.

5.1.3. Banques – Comptes 513

Les banques reprennent l'ensemble des comptes ouverts dans les établissements financiers. Une distinction est opérée entre les comptes courants et les comptes à terme.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les comptes à solde débiteur et les comptes à solde créditeur. Les comptes à solde créditeur seront repris au bilan dans les emprunts et dettes envers les établissements de crédit.

5131n0000 - Banques – Comptes courants

Les comptes courants sont des comptes dont les fonds sont immédiatement disponibles et qui offrent une faible rémunération.

513110000 - Comptes courants propres

Il s'agit ici du compte courant ouvert en nom propre de l'entité pour ses besoins propres de fonctionnement.

513120000 - Comptes courants tiers

Il s'agit ici d'un compte courant ouvert au nom de l'entité, mais pour compte d'un usager. La contrepartie de ce compte sera un compte de la classe 4, vu que les dépenses réalisées à partir de ce compte ne doivent, ni faire partie des charges, ni des produits de l'entité.

5132n0000 - Banques – Comptes à terme

Les comptes à terme sont des comptes bancaires où les fonds sont généralement bloqués pendant une certaine période et offrant une rémunération plus avantageuse qu'un compte courant.

513210000 - Comptes à terme propres

Il s'agit ici du compte à terme ouvert en nom propre de l'entité pour ses besoins propres de fonctionnement.

513220000 - Comptes à terme tiers

Il s'agit ici d'un compte à terme ouvert au nom de l'entité, mais pour compte d'un usager. La contrepartie de ce compte sera un compte de la classe 4, vu que les dépenses réalisées à partir de ce compte ne doivent, ni faire partie des charges, ni des produits de l'entité.

5.1.4. Compte chèque postal – Compte 514

Il s'agit des comptes courants ouverts auprès de l'entreprise des P&T.

5.1.6. Caisse – Compte 516

La caisse représente la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire les pièces et billets détenus directement et sous cette forme par l'entité. Le solde du compte doit correspondre au montant de l'inventaire physique.

Son solde est toujours débiteur ou nul.

L'apparition d'une position créditrice du compte caisse constitue une présomption d'irrégularité de la comptabilité.

5.1.7. Virements internes – Compte 517

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations de transferts bancaires, opérations aux termes desquelles le compte 517000000 – *Virements internes* doit être soldé.

6. CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

6.0. CONSOMMATION DE MARCHANDISES ET DE MATIÈRES PREMIÈRES ET CONSOMMABLES – COMPTES 60

Le plan comptable prévoit dans les sous-comptes du groupe 60 l'enregistrement d'éléments stockables (sous-comptes 601 à 606) et d'éléments non stockables (sous-compte 608).

6.0.1. Matières premières – Comptes 601

Les matières premières (compte 601000) sont des matières brutes destinées à entrer dans la composition des produits fabriqués.

Elles correspondent à un produit tel qu'il se présente avant d'être transformé.

Exemples : sable, graviers, produits alimentaires, ...

Si un inventaire est tenu par l'entité, le stock sera évalué au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires) et le stock final sera comptabilisé dans un des *sous-comptes du compte de ventilation statistique 301nn0000 – Stocks de matières premières*.

6.0.2. Matières consommables – Comptes 602

Les matières consommables (compte 602000) englobent les objets, consommés au premier usage ou rapidement, qui aident au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Les matières consommables se distinguent des fournitures consommables, car les matières ont un lien étroit avec l'objet de l'entité.

Exemple : produits chimiques dans un département de traitement des eaux

Si un inventaire est tenu par l'entité, le stock sera évalué au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires) et le stock final sera comptabilisé dans un des *sous-comptes du compte de ventilation statistique 302nnn000 – Stocks de matières consommables*.

6.0.3. Fournitures consommables – Comptes 603

Les fournitures consommables sont des objets et des substances, consommés au premier usage ou rapidement, qui aident au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Ces fournitures, par opposition aux matières consommables, n'ont pas un lien étroit avec l'objet de l'entité, c'est-à-dire elles ne sont pas incorporées directement dans la fabrication des produits. Cependant, la consommation de ces fournitures est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'entité.

Exemples : mazout, bois, gaz, désinfectants, nettoyeurs, ...

Si un inventaire est tenu par l'entité, le stock sera évalué au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires) et la variation sera comptabilisée dans un des *sous-comptes du compte de ventilation statistique 303nnnn00 – Stocks de fournitures consommables*.

6031n0 – Combustibles

Un combustible est une substance qui, en brûlant, fournit de l'énergie. Le compte 6031n0 enregistre donc les matières telles que le charbon, le bois, le gaz, le mazout de chauffage, ... qui aident, par leur consommation, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Une distinction sera faite entre :

- Combustibles solides – Compte 603110 : bois, charbon, biomasse
- Combustibles liquides – Compte 603120 : mazout, huiles végétales pour chauffage
- Gaz comprimé – Compte 603130

603200 – Produits d'entretien

Ce compte enregistre les dépenses faites dans le cadre d'achat de produits d'entretien et de nettoyage par l'entité afin d'assurer la propreté, l'hygiène et l'esthétique des revêtements et des bâtiments (p. ex. : désinfectants, nettoyants, eau de javel,...).

603300 – Fournitures d'atelier et d'usine

Les fournitures d'atelier et d'usine enregistrent principalement les pièces de rechange en relation avec les machines industrielles servant tant à la production de biens qu'à la prestation de services. Si ces conditions ne sont pas remplies, les fournitures d'entretien devront être comptabilisées dans le compte 608121 – Fournitures d'entretien.

Exemples : moteur pour un bus, agrégat pour une machine industrielle, ...

603500 – Fournitures de bureau

Ce compte enregistre les dépenses en relation avec des fournitures et du petit matériel de bureau tels que stylos, papier d'imprimante, agrafeuses, calculatrices, enveloppes, classeurs, ... Le matériel de bureau (ordinateurs, mobilier de bureau,...), dont l'utilisation est supérieure à 1 an, est à considérer comme une dépense d'investissement (classe 2), c'est-à-dire que ces fournitures de bureau sont à immobiliser et à amortir.

603600 – Carburants

Ce compte enregistre les dépenses de carburant acheté par l'entité pour ses véhicules.

603700 – Lubrifiants

Ce compte enregistre les dépenses de matières ayant la propriété de lubrifier (cire, graisse, huiles). Les produits lubrifiants peuvent être utilisés pour la lubrification et le graissage et faciliter ainsi le fonctionnement des machines ou améliorer leur résistance à l'usure.

603800 – Autres fournitures consommables

Ce compte enregistre les dépenses en relation avec des matières ou fournitures non prévues aux comptes ci-avant.

Exemple : *compte de ventilation statistique 603810000 – Sel de déneigement, ...*

6.0.4. Emballages – Comptes 604

Sont prévues aux présents comptes les dépenses faites par l'entité pour des objets destinés à contenir les produits respectivement les marchandises, si leur montant est très faible et si les emballages ne sont pas consignés.

6.0.6. Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution – Comptes 606

6063nn - Marchandises destinées à la revente et à la redistribution

Les marchandises sont des biens achetés par l'entité destinés à être revendus en l'état ou à être redistribués peu importe que cette redistribution soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux.

606330 – Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente

Ce compte enregistre le coût d'acquisition des énergies telles que l'électricité, le gaz, la chaleur et l'eau ; énergies achetées par l'entité dans le but de les revendre. Il ne s'agira ici que de marchandises provenant du secteur privé.

Afin d'assurer une imputation correcte, il est signifiant de faire deux distinctions importantes :

- Quelle est la provenance de la marchandise achetée ?
 - Lorsque la marchandise provient du secteur privé, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 6063nn – Marchandises destinées à la revente**
Exemple : poubelles et sacs de poubelle destinés à la revente (**compte 606352**)
 - Lorsque la marchandise provient du secteur public, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 64821n – Participations aux frais d'exploitation**
Exemple : eau du SEBES (**compte 648212 – Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique**)

- Quelle est la destination de la marchandise achetée ?
 - Lorsque la marchandise est destinée à la revente ou à la redistribution, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 6063nn – Marchandises destinées à la revente**.

Exemples : repas sur roues revendus par la maison de retraite, boissons et snacks revendus dans les distributeurs automatiques (**compte 606310 – Produits alimentaires et boissons destinés à la revente**) ; bonnets de piscine revendus aux clients (**compte 606351 – Vêtements et accessoires destinés à la revente**)
 - Lorsque la marchandise est utilisée pour la consommation propre de l'entité, l'achat de marchandises (surtout les énergies) est à comptabiliser dans le **compte 60811n – Fournitures non stockables**

Exemple : électricité pour la consommation propre du syndicat (**compte 608112**)

6.0.7. Variation des stocks – Comptes 607

La variation des stocks (positive ou négative) représente la différence entre la valeur des stocks au début et à la fin de la période de référence.

Pour autant que l'entité gère des stocks, ce compte enregistre la variation des stocks achetés et influencera directement le coût d'exploitation.

La variation des stocks produits, quant à elle, sera comptabilisée dans les sous-comptes du *compte de ventilation statistique 712nnn000* et influencera directement le produit d'exploitation.

Pour plus de détails, voir chapitre V.3 : Classe 3 - Comptes de stocks.

6.0.8 Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits – Comptes 608

Les achats non stockés de matières et fournitures sont les achats qui ne transitent pas par un magasin. Par conséquent, ils ne font pas l'objet d'un inventaire en fin d'exercice et ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les comptes seront utilisés :

- les fournitures non stockables telles que l'eau, l'électricité, le gaz de canalisation et la chaleur (**compte 60811n**)
- les fournitures d'entretien et de petit équipement (**compte 60812n**)
- vêtements professionnels (**compte 608160**)
- autres matières et fournitures non stockées (**compte 608180**)

60811n – Fournitures non stockables

Sont enregistrées au présent compte les dépenses faites pour la fourniture d'eau (**608111**), d'électricité (**608112**), de gaz (**608113**) et de chaleur (**608114**) ; fournitures consommées par l'entité pour ses propres besoins, c'est-à-dire fournitures achetées par l'entité en tant que client/consommateur final, sans but de revendre.

En effet, lorsqu'une entité s'approvisionne en énergie dans son syndicat dans le but de revendre cette énergie aux clients, le coût est à comptabiliser en **64821n – Participations aux frais d'exploitation**.

60812n – Fournitures d'entretien et de petit équipement

Ce compte enregistre les fournitures (**compte 608121 – Fournitures d'entretien**) servant à l'entretien des bâtiments, des biens mobiliers ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant, c'est-à-dire des fournitures d'entretien de la peinture, des vis, des ampoules,...

Il est nécessaire de faire une distinction entre les fournitures d'entretien et les pièces de rechange. Ces dernières seront enregistrées dans le **compte 603300 - Fournitures d'atelier et d'usine** si elles répondent à la définition donnée de ce compte.

Attention, ce compte enregistre uniquement les fournitures utilisées dans le cadre de l'entretien et non pas les services y relatifs. Les services d'entretien (et de réparation) seront enregistrés dans les **comptes 612nnn**.

Ce compte enregistre également le petit équipement (**compte 608122 – Petit équipement**), c'est-à-dire des biens de faible valeur ou des biens dont la durée d'utilisation est inférieure à 1 an. Les biens tels que par exemple les extincteurs, le petit matériel de laboratoire,... , y seront comptabilisés.

6.0.9. Rabais, remises et ristournes obtenus – Comptes 609

Ce compte enregistre les réductions commerciales (rabais, remises et ristournes) obtenues des fournisseurs, à savoir :

- les **remises** qui sont des réductions accordées à titre habituel pour une opération donnée
- les **rabais** qui sont des réductions pratiquées exceptionnellement sur un prix d'achat préalablement convenu pour tenir compte par exemple d'un défaut de qualité
- les **ristournes** qui sont des réductions accordées périodiquement en fonction de l'ensemble des opérations faites avec le même tiers pour une période déterminée

Les rabais, remises et ristournes liés aux consommations de marchandises et de matières premières et consommables sont enregistrés dans les comptes de ventilation statistique suivants :

- 609100000 – *Matières premières : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 601*
- 609200000 – *Matières consommables : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 602*
- 609300000 – *Fournitures consommables : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 603*
- 609400000 – *Emballages : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 604*
- 609500000 – *Approvisionnements : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 605*
- 609600000 – *Achats de biens destinés à la revente : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 606*
- 609800000 – *Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits : réductions commerciales liées aux comptes du groupe 608*

Les réductions commerciales qui ne sont pas liées à des opérations sur les comptes 601 à 608 sont enregistrées dans le compte de ventilation statistique 609900000 – *Rabais, remises, ristournes non affectés*.

Pour éclaircir la pratique des sous-comptes du compte 609000, il y a lieu de faire surtout la distinction suivante :

- le montant de la réduction figure sur la facture :
les achats sont à comptabiliser pour leur montant net au compte respectif (601 à 608), c'est-à-dire déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus
- le montant de la réduction ne figure pas sur la facture et n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de la facture :
les achats sont à comptabiliser au compte respectif et les réductions sont portées aux sous-comptes du compte 609000 (par le débit du compte fournisseur)

Sont donc enregistrés aux sous-comptes du compte 609000 des mouvements créditeurs enregistrés dans des comptes de charges (ce compte augmente donc au crédit et diminue au débit).

Pour plus de détails, voir chapitre IV.4 : Comptabilisation des opérations courantes.

- ☛ **Attention :** il y a lieu de solder les *comptes de ventilation statistique 609100000 à 609900000* avec les comptes *601nnnnnn à 608nnnnnn* auxquels ils sont liés. Il s'ensuit que le compte de profits et pertes ne renseigne que les montants nets des divers achats du **groupe 60**.

6.1. AUTRES CHARGES EXTERNES – COMPTES 61

Cette rubrique comprend les charges afférentes de l'entité qui sont à considérer au sens large comme des charges en relation avec les services prestés par des tiers et relatives à l'exploitation.

6.1.1. Loyers et charges locatives – Comptes 611

Un loyer découle d'un contrat de bail ou d'un contrat de location par lequel un bailleur dispose de la jouissance d'un bien corporel contre une rémunération et ce pendant une période donnée.

A la clôture de l'exercice, les loyers comptabilisés d'avance et correspondant à une période de location à courir sur l'exercice suivant sont portés au débit du compte de ventilation statistique 481000000 – *Charges à reporter (ou charges constatées d'avance)*.

Les loyers non encore comptabilisés à la clôture de l'exercice sont portés au débit du compte de charge 611120 par le crédit du compte de ventilation statistique 4411n0000 – *Fournisseurs*.

- ☛ **Attention :** les loyers versés d'avance à titre de garantie doivent être inscrits au compte de ventilation statistique 421881000 – *Dépôts et cautionnements versés*.

Il y a lieu de définir ce qu'il faut entendre par mobilier et immobilier :

- Par mobilier, on comprend les meubles et objets tels que les tables, chaises, machines, matériel et installations utilisés par l'entité.
Mobilier découle du terme meuble ; on entend par « bien meuble », un bien qu'on peut déplacer d'un endroit à un autre sans le modifier ou le détruire.
- Par immobilier, on comprend un terrain, un bâtiment ou une partie de bâtiment.
Immobilier provient du mot immobile ; on entend par « bien immobilier », soit un bien qui ne peut être déplacé sans le détruire, soit un objet qui fait partie intégrante d'un immeuble, tel que cheminée, chauffage central ou toute autre chose qui est fixée au mur, dans ce cas, on parle d'un meuble qui est devenu « immeuble par destination ».

6111n0 – Loyers et charges immobilières

Ce compte enregistre les loyers et charges de location de locaux, locaux de l'activité principale ou accessoire (location d'un hall de stockage, location d'une salle pour un événement particulier,...).

Il faudra distinguer :

- les loyers et charges immobilières de terrains – compte 611110
- les loyers et charges immobilières de bâtiments – compte 611120 : sont à comptabiliser également au présent compte, les dépenses concernant la facturation interne de l'entité

611200 – Loyers et charges mobilières

Ce compte enregistre les loyers et charges versés en relation avec les biens mobiliers comme la location d'une machine, d'une installation technique, de matériel roulant ou de mobilier.

6.1.2. Sous-traitance, entretien et réparations – Comptes 612

6121n0 – Sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)

La sous-traitance est l'opération par laquelle une entité confie à un tiers tout ou partie de l'exécution d'un contrat. La sous-traitance va donc enregistrer les achats de services couverts par un contrat (à long terme), services qui seront revendus tels quels au destinataire final. Par « revendu », il faut entendre un service rendu, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit. Sont enregistrées dans ce compte les dépenses de sous-traitance. Les autres dépenses de services extérieurs sont à comptabiliser dans les autres sous-comptes du groupe 61.

Exemple : Un syndicat de communes fait réaliser une analyse de l'eau par une société X. Cette analyse sera refacturée entièrement et séparément aux différentes communes membres. La dépense réalisée envers la société X est à considérer comme une sous-traitance dans le chef du syndicat.

➡ N'est pas à considérer comme sous-traitance, si par exemple, l'entité fait appel à une société de nettoyage pour le bâtiment administratif, étant donné que ce service (le nettoyage) n'est pas revendu séparément aux clients, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

Reste à différencier de quelle sorte de service il s'agit :

- 612110 – Services d'experts / Etudes / Travaux
- 612120 – Services de réparation et de nettoyage
- 612130 – Services administratifs et informatiques
- 612140 – Services de transport
- 612150 – Services de restauration et d'hébergement
- 612160 – Services éducatifs, services d'encadrement, services d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et services de santé, d'aides et de soins

612200 – Entretien et réparations

Sont enregistrées au compte 612200 – Entretien et réparations les charges prenant naissance exclusivement dans des prestations de services qui ont pour effet de maintenir (entretien) ou de remettre en état (réparation) les biens faisant partie du patrimoine de l'entité, c'est-à-dire les immobilisations.

Lorsque les dépenses ont pour effet d'augmenter les avantages économiques futurs du bien immeuble, elles sont à comptabiliser en immobilisations, à un sous-compte du **compte 22 – Immobilisations corporelles**.

Il y a lieu d'insister sur le fait que seules les prestations de services d'entretien et de réparation sont à comptabiliser dans ce compte, les produits ou fournitures d'entretien sont à enregistrer respectivement au compte 603200 – Produits d'entretien et au compte 608121 – Fournitures d'entretien.

Nouvel élément :

Les dépenses, qui ont pour résultat l'entrée de façon durable d'un nouvel élément dans le patrimoine de l'entité, constituent **des immobilisations**.

Élément déjà existant :

Lorsqu'il s'agit de dépenses faites sur des éléments déjà existants, la règle suivante doit être retenue :

- Si elles ont pour effet de maintenir les éléments du patrimoine dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de la durée de vie, elles ont le caractère de **charges d'exploitation** et sont donc à comptabiliser au compte 612200 – Entretien et réparations.

Exemples :

- Remplacement d'une vitre
- Colmatage d'une fuite d'eau dans le réseau de distribution

- Si, en revanche, elles ont pour effet une augmentation de la valeur et de la qualité d'un élément d'actif ou une augmentation significative de sa durée probable d'utilisation, elles ont le caractère d'**immobilisations** et sont à comptabiliser à un des sous-comptes du **compte 22 – Immobilisations corporelles**.

Exemples :

- Changement des vitres par des vitres isolantes
- Remplacement d'une partie des conduites de la distribution d'eau

612300 – Contrats de maintenance

Un contrat de maintenance est un contrat de prestations de services par lequel un prestataire s'engage à fournir un certain nombre de prestations, dont l'assistance au client dans l'utilisation d'un matériel et la réparation des dysfonctionnements. Le contrat de maintenance s'apparente au contrat d'entretien. Mais, il prévoit également l'intervention de l'entreprise de maintenance dans les cas de pannes nécessitant des prestations importantes. Dans le contrat de maintenance, les prix sont généralement convenus à l'avance. Le contrat prévoit le plus souvent un système d'abonnement annuel.

On y retrouvera généralement les contrats de maintenance des ascenseurs, des extincteurs, des copieurs, de la centrale téléphonique, les visites de sécurité,

6.1.3. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Comptes 613**613200 – Traitement informatique**

Ce compte enregistre le coût des rémunérations liées à la programmation informatique.

613300 – Services bancaires et assimilés

Le plan comptable opère une distinction entre :

- Charges financières : compte **655nn0 – Intérêts et escomptes**, rémunération de l'argent (intérêts bancaires)
- Charges d'exploitation : compte **613300 – Services bancaires et assimilés**, rémunération d'un service bancaire (ne rémunérant pas l'argent : frais de compte)

Ce compte enregistrera donc :

- les commissions de services
- les frais relatifs aux emprunts

6134nn – Honoraires

Ce compte enregistre la rémunération d'une prestation ou d'une collaboration réalisée par une personne en toute indépendance.

En pratique, les honoraires consistent en des rémunérations, occasionnelles ou non, versées à des personnes exerçant une profession libérale.

On y retrouvera :

- honoraires juridiques : **compte 613410**
- honoraires comptables et d'audit : **compte 613420**
- honoraires fiscaux : **compte 613430**
- autres honoraires :
 - honoraires de consultance externe et d'expertise : **compte 613481**
 - honoraires des formateurs : **compte 613482**
 - honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment : **compte 613483**
 - honoraires médicaux et de soins : **compte 613484**

- ✶ NOTA BENE : Reste à préciser que les honoraires relatifs à des projets d'investissement sont comptabilisés sur le compte du projet respectif dans la classe 2.

613600 – Frais de recrutement de personnel

Ce compte enregistre les frais en relation avec le recrutement de ressources humaines.

6.1.4. Primes d'assurance – Comptes 614

Ce compte enregistre les primes payées par l'entité au titre d'assurance.

L'assurance est un mécanisme de couverture de risque qui, moyennant le paiement de cotisations ou primes, permet d'obtenir d'une compagnie d'assurance une indemnisation des dommages survenus.

Le plan comptable prévoit une subdivision selon la nature de la prime d'assurance concernée :

- Assurances sur biens de l'actif (biens propres) : [compte 614100](#)
- Assurances sur biens pris en location : [compte 614200](#)
- Assurance-transport : [compte 614300](#)
- Assurance-risque d'exploitation : [compte 614400](#)
- Assurance-insolvabilité clients : [compte 614500](#)
- Assurance-responsabilité civile : [compte 614600](#)

Quelle que soit la date de paiement, les primes d'assurance doivent être rattachées à l'exercice qu'elles sont destinées couvrir.

6.1.5. Frais de marketing et de communication – Comptes 615

Ce compte regroupe l'ensemble des opérations liées à la communication externe de l'entité.

615100 – Frais de marketing et de publicité

Ce compte enregistre toutes les charges liées à la communication et aux relations publiques comme par exemple : les annonces, les foires et expositions, les imprimés publicitaires,

61521n – Voyages et déplacements

Ce compte enregistre les frais de route et de séjour payés tant à la direction (à savoir, aux membres des organes politiques) qu'au personnel de l'entité.

61524n – Réceptions et frais de représentation

Sont à comptabiliser au présent compte :

- les frais de réception – [compte 615241](#) : les frais en relation avec des réunions, des spectacles, des fêtes, des manifestations, ...
- les frais de représentation – [compte 615242](#) : les frais en relation avec la participation aux foires et expositions ayant pour but la promotion de l'entité

- les « menues dépenses imprévues ... », à savoir :
 - 615244 – Menues dépenses imprévues du Bureau du syndicat
 - 615245 – Menues dépenses imprévues du Président du Conseil d'Administration

615300 – Frais postaux et frais de télécommunications

Ce compte regroupe les frais tels que timbres, recommandés, téléphone, téléphone portable, les abonnements internet,

6.1.6. Transports de biens et transports collectifs du personnel – Comptes 616

Le compte 616000 enregistre des charges relatives au transport de marchandises et de biens lors de ventes ou d'achats, ainsi qu'au transport collectif de personnes ; transport que l'entité n'assure pas par ses propres moyens.

6.1.7. Personnel extérieur à l'entité – Comptes 617

Le personnel extérieur à l'entité (généralement appelé « personnel intérimaire ») est le personnel salarié d'une autre entité, mis temporairement à la disposition de l'entité.

Le plan comptable distingue :

- Compte 617100 – Personnel intérimaire : personnel salarié d'une autre entreprise (entreprise de location de personnel) mis à la disposition de l'entité pour une durée déterminée
- Compte 617200 – Personnel prêté à l'entité : personnel qui est détaché, prêté à l'entité et qui n'a pas de contrat de travail avec celle-ci

6.1.8. Charges externes diverses – Comptes 618

Ce compte regroupe les autres charges externes qui ne sont pas reprises dans les catégories ci-dessus, comme :

- la documentation : la documentation générale (compte 618110) est une documentation nécessaire à la gestion de l'entité ou du service (p. ex. : dictionnaire, abonnements de journaux) ; la documentation technique (compte 618120) est une documentation liée à l'activité spécifique de l'entité
- l'élimination des déchets industriels ou non industriels – comptes 618300 et 618400 : reprend l'élimination des déchets propres de l'entité
- l'évacuation des eaux usées – compte 618500 : reprend l'évacuation des eaux propres de l'entité
- les frais de surveillance – compte 618600

- **les cotisations aux associations professionnelles – compte 618700** : cotisations payées par l'entité pour compte propre et pas au profit des usagers et du personnel
- **les frais de formation – compte 618820** : principalement les frais d'inscription aux formations

6.1.9. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes – Compte 619

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues par des fournisseurs.

En ce qui concerne le fonctionnement respectivement la comptabilisation des présentes charges, veuillez consulter les explications ci-avant pour **les comptes du groupe 609**.

6.2. FRAIS DE PERSONNEL – COMPTES 62

Le **compte 62** est destiné à enregistrer :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entité en contrepartie du travail fourni
- les charges liées à des rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, aux caisses,...

Ce compte concerne les fonctionnaires, les employés communaux et les salariés, indépendamment de leur situation ou leur fonction.

Les rémunérations dues à la clôture de l'exercice sont à inclure dans les charges de l'exercice par le crédit des *comptes 4714nn000 – Dettes envers le personnel, 462nnn000 – Dettes au titre de la sécurité sociale et 461240000 – Retenue d'impôt sur traitements et salaires*.

6.2.1. Rémunérations – Comptes 621

Sont comptabilisés au présent compte, les rémunérations des fonctionnaires, des employés publics et communaux ainsi que des salariés à tâche intellectuelle et à tâche manuelle, indépendamment de leur situation ou de leur fonction.

Ce compte regroupe le montant brut des rémunérations avant déduction des cotisations sociales et de la retenue d'impôt à la charge des salariés.

Les codes comptables du *groupe de la ventilation statistique 6211nnn00* comprennent également tous les suppléments de travail et les primes (p.ex. : allocation de famille, allocation de repas, primes d'astreinte,...) qui sont payés en même temps que le salaire, les indemnités quant à elles doivent figurer dans un **compte 642nn0**.

Les codes comptables du *groupe de la ventilation statistique 6218n0000 – Autres avantages* comprennent entre autre le *compte 621810000 – Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire*.

6.2.2. Autre personnel – Comptes 622

Ce compte regroupe les rémunérations aux étudiants et aux salariés occasionnels engagés dans le cadre d'un contrat de travail avec l'entité.

S'il n'y a pas de contrat de travail, les dépenses de salaires seront à comptabiliser aux comptes **617n00 – Personnel extérieur à l'entité**.

6.2.3. Charges sociales (part patronale) – Comptes 623

Ce compte enregistre les charges sociales patronales versées par l'entité.

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur, en fonction des rémunérations versées, en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles et permettent de financer des régimes d'assurance redistribuant des prestations aux salariés.

Certaines cotisations payées comportent une part patronale et une part salariale, d'autres sont exclusivement à la charge de l'employeur.

Seules les cotisations sociales patronales sont enregistrées en charges par l'entité.

On parlera ici des cotisations à la Caisse Nationale de Santé, la Caisse d'Assurance-Pension, la Caisse de prévoyance, l'Assurance accidents du travail, la Mutualité des employeurs,

6.2.4. Pensions complémentaires – Comptes 624

Ce compte enregistre les charges en relation avec les pensions complémentaires. Il s'agit de régimes complémentaires de pension mis en place par une entité au profit de son personnel.

6.3. DOTATIONS AUX CORRECTIONS DE VALEUR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF NON FINANCIERS – COMPTES 63

La correction de valeur est la constatation comptable de l'amoindrissement d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'obsolescence, dont les effets sont jugés irréversibles.

Tout élément de l'actif immobilisé, appartenant à l'entité et effectivement soumis à une dépréciation par l'usage ou par le temps, est amortissable.

La correction de valeur est la constatation comptable de la diminution de valeur irréversible d'un élément de l'actif immobilisé. Il a un caractère obligatoire, même en cas de perte.

En effet, les dotations aux corrections de valeur ne donnent lieu à aucun décaissement de trésorerie.

Les actifs incorporels et corporels doivent être amortis à l'exception des terrains et des immobilisations en cours.

6.3.1. Dotations aux corrections de valeur sur frais d'établissement et frais assimilés – Comptes 631

Le compte 631000 enregistre les corrections de valeur sur frais d'établissement et frais assimilés.

Voir Chapitre IV.4.8.2 : Calcul et comptabilisation de la correction de valeur.

6.3.2. Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles – Comptes 632

Le compte 632000 enregistre les corrections de valeur sur les immobilisations incorporelles.

Exemples : concessions, brevets, licences, marques,

Voir Chapitre IV.4.8.2 : Calcul et comptabilisation de la correction de valeur.

6.3.3. Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles – Comptes 633

Le compte 633000 enregistre les corrections de valeur sur les immobilisations corporelles.

Exemples : constructions, installations techniques, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier, ...

Voir Chapitre IV.4.8.2 : Calcul et comptabilisation de la correction de valeur.

6.3.5. Dotations aux corrections de valeur sur créances de l'actif circulant – Comptes 635

Les dotations aux corrections de valeur sont liées aux créances des **sous-comptes 40, 41 et 42.**

Après l'établissement de l'état des recettes restant à recouvrer, il est important de faire la distinction entre les créances douteuses et/ou irrécouvrables et les bonnes créances et d'apprécier le risque de non-recouvrement.

Quand la créance sur un client ordinaire devient douteuse, on fait apparaître cette nouvelle situation en virant le montant de la créance, toutes taxes comprises du compte clients vers le compte clients douteux.

6.4. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION – COMPTES 64

6.4.1. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 641

Ce compte enregistre les charges périodiques incombant à l'utilisateur d'un brevet, d'un droit de licence ou d'un autre droit.

6.4.2. Indemnités – Comptes 642

Ce compte enregistre toutes sortes d'indemnités, à savoir :

- Indemnités aux élus politiques : Bureau – 642120
Président du Conseil d'administration – 642130
- Indemnités aux membres des organes d'administration – 642200
- Indemnités aux membres du personnel – 642300 : uniquement les indemnités payées au personnel qui ne sont pas payées en même temps que le salaire (p. ex. : l'indemnité de perte de caisse)
- Indemnités aux membres des commissions consultatives – 642400
- Indemnités aux bénévoles – 642500
- Autres indemnités – 642800

6.4.3. Jetons de présence – Comptes 643

Ce compte enregistre toutes sortes de jetons alloués pour l'assistance aux réunions, à savoir :

- Jetons de présence aux élus politiques : Comité – 643120
Conseil d'administration – 643130
- Jetons de présence aux membres des organes d'administration – 643200
- Jetons de présence aux membres du personnel – 643300
- Jetons de présence aux membres des commissions consultatives – 643400
- Autres jetons de présence – 643800

6.4.5. Pertes sur créances irrécouvrables – Comptes 645

Ce compte enregistre les créances irrécouvrables de l'exercice lorsqu'elles ont un caractère certain.

On retrouvera dans ce compte :

- *décharges de l'office social – Compte 645310000*
- *décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins (le bureau, le président de la commission administrative, le président du conseil d'administration) – Compte 645320000*
- *décharges accordées par le Conseil communal (le comité, la commission administrative, le conseil d'administration) – Compte 645330000*
- *décharges accordées par le Receveur – Compte 645340000*

Le caractère irrécouvrable de la créance est apprécié au cas par cas. La perte peut résulter de la disparition du client, du résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux.

En pratique, savoir si une créance peut être considérée comme irrécouvrable est avant tout une question de fait, mais la provisionner à 100%, par exemple, ne constitue pas en soi une preuve de son irrécouvrabilité.

Lorsqu'une créance est considérée comme irrécouvrable, on constate une perte au débit du compte 645000 – Pertes sur créances irrécouvrables et au crédit du compte de la ventilation statistique 401300000 – Clients douteux.

6.4.6. Impôts, taxes et versements assimilés – Comptes 646

Sont à comptabiliser aux comptes 646nn0, toutes sortes de dépenses provenant d'impôts, de taxes et de versements assimilés, dont notamment les suivants :

- 646100 – Impôt foncier
- 6464n0 – Droits d'accises à la production et taxe de consommation
 - 646410 – Taxe de rejet
Taxe à régler à l'État par celui qui rejette une eau (épurée ou non) dans un cours d'eau ou dans le sol.
 Suivant la circulaire n°2879 du 13 octobre 2010, l'entité devra comptabiliser dans ce compte, la dépense annuelle totale de la taxe de l'année en question.
 - 646420 – Taxe de prélèvement
Toute personne qui procède à un prélèvement dans une eau de surface ou dans une eau souterraine est assujettie à une taxe de prélèvement au profit de l'État.
 Suivant la circulaire n°2879 du 13 octobre 2010, l'entité devra comptabiliser dans ce compte la dépense annuelle totale de la taxe de l'année en question.

☛ Base légale : Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

➤ Article 15 – Taxe de prélèvement de l'eau

- (1) Toute personne qui procède à un prélèvement dans une eau de surface ou dans une eau souterraine est assujettie à une taxe de prélèvement au profit de l'État, assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

➤ Article 16 – Taxe de rejet des eaux usées

- (1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'État.
- (2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La taxe devient exigible un mois après sa notification. (Article 17 de la loi du 30 décembre 2008).

Il y a donc une *divergence* entre l'année d'imposition définitive (et donc celle de son recouvrement) et l'année à laquelle se rattachent la taxe de prélèvement de l'eau et taxe de rejet des eaux usées.

Pour ne pas fausser le coût de revient des services de l'eau, il faut donc tenir comptes de ces taxes dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. Il faut donc :

- Hypothèse 1 : Constituer une provision (on parlera de charge estimée) dans le cas où le montant n'est pas connu avec précision au moment de la clôture de l'exercice. Lors de la notification, cette estimation est corrigée en fonction du montant de l'imposition définitive.
- Hypothèse 2 : Si leur montant est connu de manière fiable à la clôture de l'exercice, il convient de les constater en charges à payer dans l'exercice auquel elles se rattachent.

• 646480 – Autres droits d'accises à la production et taxe de consommation

Est à comptabiliser au présent compte par exemple l'impôt indirect pour chaque m³ de gaz consommé à verser à l'Administration des Douanes et Accises.

➤ 646500 – Droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques

➤ 646600 – Taxes sur les véhicules

➤ 646700 – Taxe de cabaretage

➤ 646800 – Autres droits et impôts (p.ex. Institut Luxembourgeois de Régularisation – gaz naturel)

6.4.8. Autres charges d'exploitation diverses – Comptes 648

6482nn – Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques

Les participations sont des aides financières de fonctionnement qui proviennent de fonds publics et qui ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire, mais qui font l'objet d'un contrôle ex-post (p. ex. la participation est versée, puis un contrôle de l'utilisation des fonds est effectué par l'entité qui l'émet).

Exemples : Voir comptes détaillés ci-dessous

64821n – Participations aux frais d'exploitation

Les participations aux frais d'exploitation sont des participations en contrepartie desquelles des services sont prestés. On y retrouvera les transactions à caractère général (activité principale) et à caractère spécifique entre syndicats et entités détentrices ou entre deux entités publiques.

➤ 648211 – Participations aux frais d'exploitation – à caractère général

Ce sont toutes les participations financières des entités détentrices/membres dans les dépenses ordinaires de leurs établissements publics ; participations fixées sur base des clés de répartition arrêtées dans les statuts en contrepartie de services et fournitures à rendre aux entités détentrices/membres.

Exemple : Cotisations de toutes les entités détentrices/membres à un établissement public.

➤ 648212 – Participations aux frais d'exploitation – à caractère spécifique

Ce sont toutes les participations financières des entités détentrices/membres dans leurs syndicats pour des prestations individuelles sans avoir recours aux clés de répartition.

Exemple : Réalisation d'un logiciel spécifique pour une commune et facturé uniquement à cette commune par un syndicat informatique.

64823n – Participations à des « fonds »

Il y a lieu de faire la différence entre la contribution des établissements publics au Fonds pour l'emploi – compte 648231 et au Fonds National de Solidarité – compte 648232.

648240 – Participations aux intérêts d'emprunt

6483n0 – Aides

Ce compte enregistre les aides aux personnes dans le besoin, les aides aux sinistrés, les aides aux enfants et aux résidents versées par l'entité. Ces aides représentent principalement des secours octroyés par les offices sociaux.

Sont enregistrées les aides suivantes :

➤ Compte 648310 – Aides aux personnes dans le besoin

► Les aides financières non affectées

- Aides financières périodiques (supplément de rentes, argent de poche,...)
- Allocations de vie chère
- Allocations de famille

► Les prises en charge des frais médicaux, hospitaliers et frais pharmaceutiques

- Honoraires médicaux
- Honoraires des autres professions de santé
- Frais d'hospitalisation
- Frais d'analyse
- Frais pharmaceutiques

- ▶ Les prises en charge d'honoraires (non-médicaux)
 - Honoraires de professions psycho-sociales
 - Honoraires liés aux soins esthétiques
 - Honoraires juridiques
 - ▶ Les prises en charge de frais d'assurances
 - ▶ Les aides aux besoins quotidiens
 - Frais de tenue de ménage (eau, électricité, gaz, mazout, déchets)
 - Aides au logement (loyer, garantie locative, travaux, aides réduisant les loyers, mobilier et électroménager)
 - Frais d'alimentation, de soins et d'habillement
 - Aides au transport
 - Aides aux frais de loisirs et de culture
 - ▶ Les aides aux besoins inhabituels
 - Prise en charge de frais de justice et d'amendes
 - Prise en charge des taxes communales
 - ▶ Les cadeaux aux personnes dans le besoin
- Compte 648320 – Aides aux sinistrés
- Compte 648330 – Aides aux enfants
- ▶ Les fournitures en nature aux élèves (livres scolaires,...)
 - ▶ Frais d'inscription
 - ▶ Colonies de vacances
 - ▶ Frais de garde d'enfants
 - ▶ Autres aides aux enfants

6.4.9. Dotations aux provisions d'exploitation – Comptes 649

Définition de la notion de provisions :

- « (1) Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.
- (2) Est également autorisée la constitution de provisions ayant pour objet de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.
- (3) Les provisions pour risques et charges ne peuvent pas avoir pour objet de corriger les valeurs des éléments de l'actif. »

Une provision sert à anticiper une charge dont le fait générateur se rapporte économiquement à l'exercice pendant lequel la provision est comptabilisée ou à un exercice antérieur. Lorsque la charge est comptabilisée (réception de facture, ...) la provision est reprise par un produit.

Une provision se différencie d'une dette dans le sens que le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.

6.5. CHARGES FINANCIÈRES – COMPTES 65

Les charges financières représentent l'ensemble des frais relatifs aux opérations financières de l'entité tels que les intérêts dus au financement de l'entité, intérêts de comptes courants, frais de comptes,

6.5.5. Intérêts et escomptes – Comptes 655

6552n0 – Intérêts bancaires et assimilés

Ce compte enregistre principalement les intérêts dus sur les dettes envers les établissements de crédit ainsi que sur les découverts bancaires.

On retrouve dans ce compte :

- [Intérêts bancaires sur comptes courants – compte 655210](#)
- [Intérêts bancaires sur opérations de financement – compte 655220](#)
- [Intérêts sur leasings financiers – compte 655230](#)

[655300 – Intérêts sur dettes commerciales](#)

Le fournisseur peut imposer un taux d'intérêt sur des dettes commerciales dans la mesure où la prestation est effectuée ou les marchandises sont livrées, mais le paiement est non effectué. Il y a alors lieu de comptabiliser les intérêts dans le compte [655300 – Intérêts sur dettes commerciales](#).

Exemple : Intérêts de retard

6.6. CHARGES EXCEPTIONNELLES – COMPTES 66

6.6.1. Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 661

Des corrections de valeur exceptionnelles peuvent être comptabilisées, si des indices montrent une dépréciation des immobilisations plus rapide que la durée d'utilisation initialement prévue.

6.6.3. Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées – Comptes 663

La valeur comptable nette correspond à la différence entre la valeur brute d'un actif diminuée des corrections de valeur cumulées et des corrections de valeur exceptionnelles cumulées.

Voir également le groupe 763 – Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles.

6.6.8. Autres charges exceptionnelles – Comptes 668

Sont à comptabiliser au présent compte, par exemple les dépenses pour amendes et pénalités, dommages et intérêts,

6.6.9. Dotations aux provisions exceptionnelles – Comptes 669

Les provisions pour grosses réparations et remplacements des infrastructures permettent d'anticiper et de « lisser » l'impact du coût de remplacement sur la durée de vie du bien auquel elles se rapportent.

Ainsi, le coût de renouvellement des investissements futurs est anticipé en constatant une charge (compte 669100 – Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements) selon la formule :

(Coût de renouvellement de l'investissement futur / Durée de vie initiale du bien) – Amortissement comptable de l'année = Dotation annuelle aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements

Cette provision correspondant au coût de remplacement futur des infrastructures existantes est comptabilisée en plus des amortissements du bien.

Pour plus de détails, voir chapitre V.8 sur les fonds.

7. CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

7.0. MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES – COMPTES 70

Le chiffre d'affaires est le montant des ventes de biens et des prestations de services, diminué des réductions commerciales, relevant de l'activité habituelle de l'entité.

Le prix de vente s'entend généralement du prix facturé déduction faite des rabais et remises lorsqu'ils sont compris sur la facture elle-même.

Les rabais, remises et ristournes accordés hors factures sont portés au débit des comptes du groupe **709**.

7.0.2. Ventes de produits finis – Comptes 702

Les ventes de produits finis correspondent à la vente de produits dont le cycle de production est achevé et qui sont destinés à être vendus.

Ce compte doit être subdivisé en autant de sous-comptes que l'entité vend de produits.

Toutes les transactions entre des syndicats intercommunaux et ses communes membres, transactions donnant lieu à un produit, sont à considérer comme des participations aux frais d'exploitation ([compte 7446nn](#)) reçues dans le chef du syndicat.

702300 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes

La chaleur et l'eau vendues par les syndicats à des entreprises privées sont à comptabiliser en vente de produits finis.

Rappel : Les syndicats de communes comptabiliseront leurs ventes d'eau aux communes membres dans la rubrique 74 : « Autres produits d'exploitation » ([compte 7446nn](#)).

7.0.4. Ventes de produits résiduels – Comptes 704

Les ventes de produits résiduels représentent les ventes de déchets, rebuts et matières de récupération obtenus lors de la fabrication des produits principaux.

7.0.5. Ventes d'éléments destinés à la revente – Comptes 705

Les éléments destinés à la revente sont les biens corporels acquis (auprès du secteur privé) puis revendus en l'état, sans aucune transformation (le bien n'entre pas dans le processus de production). Les attributs du bien demeurent donc inchangés.

705100 - Ventes de marchandises

Les ventes de marchandises correspondent aux ventes de biens corporels achetés par l'entité, dans le but de les revendre en l'état (p.ex. boîtes dans un distributeur de boisson).

70513n000 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente

Prenons l'exemple d'un syndicat de communes qui doit se procurer de la marchandise (électricité, gaz,) provenant du secteur privé dans le but de la redistribuer à un consommateur final privé. Le coût d'achat est comptabilisé au compte **6063nn – Marchandises destinées à la revente** et la revente au compte **705100 – Ventes de marchandises**.

7.0.6. Prestations de services – Comptes 706

La définition des prestations de services est particulièrement large, dans la mesure où elle englobe toutes les opérations qui ne constituent pas une livraison de biens.

Le groupe **706** se subdivise comme suit :

- Services de transport
- Services d'hébergement
- Services de restauration
- Services de communication et de télévision
- Services d'ingénieur (analyses, vérifications, contrôles, ...)
- Services de recherche et développement
- Services administratifs et de support
- Services d'entretien, de réparation des infrastructures
- Services de nettoyage des infrastructures
- Services d'impression et de copies
- Services éducatifs
- Services d'encadrement
- Services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social
- Services de santé, d'aide et de soins
- Services culturels
- Activités de loisirs
- Services de consultance
- Services d'architectes
- Services de stockage
- Services funéraires

Toutes les transactions entre des syndicats intercommunaux et ses communes membres sont à considérer comme des participations aux frais d'exploitation reçues dans le chef du syndicat et à comptabiliser dans le groupe 74 : « Autres produits d'exploitation ».

7.0.8. Autres éléments du chiffre d'affaires – Comptes 708

Les autres éléments du chiffre d'affaires regroupent les produits des activités accessoires qui ne font pas partie de l'activité courante de l'entité.

Ce compte se subdivise en :

708211 - Loyers et charges de terrains

708212 - Loyers et charges de bâtiments

708213 - Loyers et charges de salles

708214 - Loyers et charges d'emplacements de stationnement

708215 - Loyers et charges d'infrastructures

708220 - Loyer mobilier

708400 - Cotisations, dons et collectes

7.0.9. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entité – Comptes 709

Ce compte enregistre les réductions commerciales accordées qui sont une charge pour le vendeur.

Ce compte ne correspond pas à un produit mais à une diminution de produit.

Au cours de l'exercice comptable, il est débité lorsque l'entité accorde une réduction à ses clients. A la fin de l'exercice le solde débiteur sera inscrit au débit du compte « Ventes » afin de faire apparaître le montant net des ventes de la période, c'est-à-dire le chiffre d'affaire net.

Les rabais, remises et ristournes sont des réductions commerciales :

- Les remises sont des réductions accordées à titre habituel pour une opération donnée.
- Les rabais sont des réductions accordées à titre exceptionnel, pour une opération donnée.
- Les ristournes sont des réductions accordées périodiquement en fonction de la qualité du client sur le montant du chiffre d'affaires hors TVA.

7.1. VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS FINIS, D'EN COURS DE FABRICATION ET DES COMMANDES EN COURS – COMPTES 71

Ce compte renseigne la différence entre les stocks de fin de période et ceux de début de période pour les biens qui, dans les rubriques 31 et 32, sont à la fois produits et stockés par l'entité.

7.3. REPRISES DE CORRECTIONS DE VALEUR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF NON FINANCIERS – COMPTES 73

7.3.2. Reprises de corrections de valeur sur immobilisations incorporelles – Comptes 732

Les reprises de corrections de valeur sont liées aux immobilisations des sous-comptes de la catégorie **21 – Immobilisations incorporelles**. Les comptes sont les miroirs des comptes de dotations aux corrections de valeur en classe 6.

Une reprise de corrections de valeur sur immobilisation ne peut avoir lieu que si la durée d'amortissement a été jugée trop courte au départ de l'amortissement du bien.

Un allongement de la durée estimée d'utilisation aura pour impact la modification du tableau d'amortissement et la reprise des amortissements dotés les années précédentes.

En vertu du principe de permanence des méthodes, le plan d'amortissement doit normalement rester constant d'un exercice à l'autre. Ce changement devra être motivé par une décision du comité du syndicat, de la commission administrative ou du conseil d'administration pour les établissements publics.

7.3.3. Reprises de corrections de valeur sur immobilisations corporelles – Comptes 733

Les reprises de corrections de valeur sont liées aux immobilisations des sous-comptes de la catégorie **22 – Immobilisations corporelles**. Les comptes sont les miroirs des comptes de dotations aux corrections de valeur en classe 6.

Une reprise de corrections de valeur sur immobilisation ne peut avoir lieu que si la durée d'amortissement a été jugée trop courte au départ de l'amortissement du bien.

Un allongement de la durée estimée d'utilisation aura pour impact la modification du tableau d'amortissement et la reprise des amortissements dotés les années précédentes.

En vertu du principe de permanence des méthodes, le plan d'amortissement doit normalement rester constant d'un exercice à l'autre. Ce changement devra être motivé par une décision du comité du syndicat, de la commission administrative ou du conseil d'administration pour les établissements publics.

7.4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION – COMPTES 74

7.4.1. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 741

Ce compte enregistre les redevances relatives aux droits d'auteur et de reproduction ainsi que les redevances sur chiffre d'affaires reçues pour la concession d'une licence d'exploitation.

7.4.4. Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques – Comptes 744

Les **subventions** sont des aides financières de fonctionnement. Elles proviennent de fonds publics et sont attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire. Elles ne font pas l'objet d'un contrôle ex-post de leur utilisation.

Il s'agit d'une décision ponctuelle d'un organisme (p.ex. : État ou commune) d'intervenir financièrement sans qu'il soit obligé de le faire et sans que cela entraîne des obligations pour l'entité qui reçoit la subvention.

Les **participations** sont également des aides financières de fonctionnement. Par opposition aux subventions, elles proviennent de fonds publics et ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire, mais font l'objet d'un contrôle ex-post.

Les participations font souvent l'objet de conventions.

Toutes les transactions entre des syndicats intercommunaux et ses communes membres, transactions donnant lieu à un produit, sont à considérer comme des participations aux frais d'exploitation reçues dans le chef du syndicat et non pas comme chiffre d'affaires pour ne pas assimiler les syndicats au secteur privé.

7446nn - Participations aux frais d'exploitation et au déficit

Dans le cas d'un engagement (écrit ou non) obligeant un organisme (État ou commune) à participer aux frais d'exploitation ou au déficit d'une entité (commune ou syndicat) on peut parler d'une participation.

74461n - Participations aux frais d'exploitation

Les participations aux frais d'exploitation sont des participations obtenues en contrepartie desquelles des services sont prestés. Sont incluses les participations à caractère général et à caractère spécifique.

744611 - Participations aux frais d'exploitation à caractère général

Une participation est à caractère général si elle concerne l'ensemble de l'activité de l'entité « aidée financièrement ».

Ce sont toutes les participations financières reçues par l'entité de la part des communes membres qui sont fixées sur base de la clé de répartition arrêtée dans les statuts du syndicat (p.ex. cotisations annuelles des communes membres).

744612 - Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique

La participation est à caractère spécifique si elle est justifiée par le support à un projet ou par l'obtention de services spécifiques qui représentent un cas particulier dans l'activité de l'entité « aidée financièrement ».

Ce sont toutes les participations financières reçues par l'entité de la part des communes membres pour des prestations individuelles et qui ne sont pas basées sur la clé de répartition fixée dans les statuts (p.ex. service de comptage de poubelles réalisé par un syndicat de déchets à la demande spécifique d'une commune).

744620 - Participations au déficit

Ce compte enregistre les sommes reçues des communes qui ont un engagement à payer le déficit annuel de certaines entités, tels que les hospices civils, les offices sociaux,...

744710 - Subventions d'exploitation

Une subvention couvre une partie du financement d'un objet dont celui qui verse la subvention (p. ex. l'État) n'a aucun avantage direct. C'est une simple aide pour financer un objet spécifique.

7.4.6. Indemnités d'assurance touchées – Compte 746

L'assurance est un mécanisme de couverture de risque qui, moyennant le paiement des cotisations ou primes, permet d'obtenir d'une compagnie d'assurance une indemnisation des dommages survenus.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées à un compte de produit dès que la créance est certaine dans son principe et dans son montant.

7.4.7. Subventions d'investissement en capital – Comptes 747**74731n - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**

Ce compte enregistre, à son crédit, le montant des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice par le débit du compte **16 - Subventions d'investissement en capital**. Les subventions amortissables sont rapportées au résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles sont rattachées.

Une subvention est amortissable lorsqu'elle entre dans le calcul du coût de revient d'un service public, c'est-à-dire lorsque la subvention peut diminuer le coût de revient du service/bien.

Rappel : Les subventions relatives à l'eau potable, aux eaux usées et aux déchets ne sont pas amortissables.

7.4.8. Autres produits d'exploitation divers – Comptes 748

Les autres produits d'exploitation divers sont des produits d'exploitation qui n'entrent pas dans le calcul de la valeur ajoutée de l'entité.

7481n0 - Sponsoring et espaces publicitaires

Ce compte englobe les recettes de publicité commerciale à savoir :

- Le sponsoring : ventes d'espaces dédiés à la publicité commerciale extérieure sur le territoire de l'entité.
- La vente d'espaces publicitaires.

Le sponsoring consiste pour une entité (parrain, sponsor) à contribuer financièrement, matériellement et/ou techniquement (logistique) à une action sociale, culturelle ou sportive, dans l'optique commerciale d'accroître sa notoriété et éventuellement d'améliorer son image.

7483nn - Remboursements

Différents remboursements sont prévus, à savoir:

[748310 – Remboursement par le fonds pour dépenses communales](#)

[748320 – Remboursements différence sur salaires](#)

[748330 – Remboursements formations](#)

[748340 – Remboursements différence sécurité sociale](#)

[748350 – Remboursements des dégâts causés par les tiers](#)

[748380 – Autres remboursements](#)

[74839n – Remboursements de charges d'exploitation](#)

7.4.9. Reprises sur provision d'exploitation – Comptes 749

Ce compte enregistre le montant de la provision qui doit être partiellement ou totalement annulée. Une provision doit être annulée du fait que la dépense y relative est devenue certaine, ou au contraire, si tout risque a disparu.

7.5. PRODUITS FINANCIERS – COMPTES 75

Les produits financiers représentent l'ensemble des gains relatifs aux opérations financières de l'entité.

Les opérations sont dites financières par opposition aux opérations d'exploitations. Elles sont liées aux opérations de financement de l'entité.

7.5.5. Autres intérêts et escomptes – Comptes 755

755210 - Intérêts sur comptes courants

755220 - Intérêts sur comptes à terme

755300 - Intérêts sur créances commerciales

7.6. PRODUITS EXCEPTIONNELS – COMPTES 76

7.6.1. Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 761

761100000 - Immobilisations incorporelles

Les reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles représentent l'annulation totale ou partielle de la correction de valeur initialement dotée dans le compte **6611 – Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles**.

761200000 - Immobilisations corporelles

Les reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations corporelles représentent l'annulation totale ou partielle de la correction de valeur initialement dotée dans le compte **6612 – Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations corporelles**.

7.6.3. Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles – Comptes 763

La cession à titre onéreux d'une immobilisation procure un produit, enregistré à la date de la transaction au groupe **763 – Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles**.

Deux cas peuvent se présenter :

- La **valeur comptable nette de l'immobilisation est nulle**, la sortie du bien est constatée simplement en soldant le compte d'immobilisation et le compte d'amortissement.
- La valeur comptable nette de l'immobilisation n'est pas nulle, la sortie du bien constitue une charge enregistrée au groupe **663 – Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées**.

Ceci vaut pour les comptes de fin d'exercice (Bilan, P&P) et, à **partir de la réforme qui entre en vigueur le 1.1.2013, aussi pour le budget**.

Donc, pour l'établissement du budget les recettes provenant de la vente des biens incorporels et corporels, dont les dépenses d'acquisition ont été comptabilisées sur les comptes des groupes 21 et 22 (crédits du budget extraordinaire), doivent dorénavant figurer au chapitre des recettes ordinaires (comptes du groupe 763) et non plus au chapitre des recettes extraordinaires.

8. LES FONDS

8.0. LES FONDS

Dans le chef des syndicats et établissements publics comptabilisant d'après les règles de la comptabilité générale, il existe 2 catégories principales de fonds, à savoir :

1. les fonds dotés par l'entité elle-même et
2. les fonds dotés par les entités membres.

8.1. LES FONDS DOTÉS PAR L'ENTITÉ ELLE-MÊME

Parmi cette catégorie, on peut retrouver 3 fonds différents, à savoir :

- Fonds destinés à assurer le financement des nouveaux investissements
→ **Fonds pour nouveaux investissements,**
- Fonds destinés à renouveler les investissements existants
→ **Fonds de renouvellement,**
- Fonds destinés à éviter les fluctuations des participations aux frais d'exploitation et au déficit
→ **Fonds de compensation.**

Il existe deux possibilités de dotation et de reprise des Fonds dans le chef des entités, à savoir :

- | | | |
|-----------------------|---|------------------------|
| 1. dotation ordinaire | → | reprise extraordinaire |
| 2. dotation ordinaire | → | reprise ordinaire |

!!! A noter que le cas de la dotation extraordinaire et de la reprise ordinaire d'un fonds est défendu suivant l'article 117 de la loi communale. En effet, des moyens extraordinaires ne peuvent en aucun cas servir à financer des dépenses ordinaires de fonctionnement. !!!

8.1.1. Fonds pour nouveaux investissements

En général, ce Fonds est destiné à mettre des moyens financiers de côté en vue de pouvoir financer ultérieurement des dépenses extraordinaires d'investissements nouveaux de l'entité.

Cas spécial : Fonds pour nouveaux investissements tel qu'il est utilisé actuellement par le syndicat SEBES.

8.1.1.1. Fonctionnement du Fonds pour nouveaux investissements

➤ Considérations préliminaires :

Le Fonds pour nouveaux investissements constitue une réserve en capital pour la réalisation des divers projets d'extension et d'augmentation de la capacité de l'entreprise. Le Fonds pour nouveaux investissements, doté annuellement à charge du compte des profits et pertes, permet de réduire le recours aux apports en capital des membres. La somme dotée annuellement au Fonds pour nouveaux investissements est fixée annuellement par le vote du budget par le comité, le conseil d'administration ou la commission administrative.

➤ Utilisation des fonds du passif du bilan :

Les projets d'investissement sont payés par la valeur disponible du Fonds pour nouveaux investissements. C'est à la fin du projet, lors de l'approbation de son décompte, que le comité, le conseil d'administration ou la commission administrative décide de l'intégration partielle des valeurs des Fonds de réserve dans le capital propre de l'entreprise.

Pour ce faire, la valeur immobilisée est divisée, le cas échéant, en une partie « renouvellement » et en une partie « nouveaux investissements ».

La partie renouvellement est d'abord déduite de l'amortissement cumulé de l'équipement renouvelé et le solde est ensuite financé par un prélèvement au Fonds de renouvellement.

L'autre part est, après déduction d'une participation étatique éventuelle, prélevée au Fonds pour nouveaux investissements.

8.1.1.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **X** (le X correspond à l'entité elle-même)
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : en fonction de la vocation de l'entité

Code comptable à appliquer : voir exemples ci – après

Exemples de comptabilisation :

➔ **Dotation**

Par une charge : (débit)	Autres dotations aux provisions exceptionnelles	
	<u>3/nnn/669800/Z</u>	(budget/compte)
	3/nnn/669800000/X000	(ventilation statistique)
Dotation du fonds : (crédit)	Autres Fonds de réserve	
	<u>1/nnn/138318/Z/99001</u>	(budget/compte)
	1/nnn/138318000/X000/99001	(ventilation statistique)

→ Recours

Reprise du fonds : (débit)	Autres Fonds de réserve	
	<u>4/nnn/138318/Z/99001</u>	(budget/compte)
	4/nnn/138318000/X000/99001	(ventilation statistique)
Affectation au capital : (crédit)	Capital souscrit	
	<u>1/nnn/101000/Z/99001</u>	(budget/compte)
	1/nnn/101000000/X000/99001	(ventilation statistique)

8.1.2. Fonds de renouvellement

En général, ce Fonds est destiné à mettre des moyens financiers de côté en vue de pouvoir financer ultérieurement des dépenses extraordinaires de renouvellement des immobilisations existantes de l'entité.

Cas spécial : Dotation d'un Fonds de renouvellement par le biais de l'amortissement supplétif avec maintien de la substance (Tagesneuwert).

8.1.2.1. Fonctionnement du Fonds de renouvellement

➤ Considérations préliminaires :

Le renouvellement des installations et des équipements est financé, en théorie du moins, par le cash-flow produit par l'amortissement des investissements. L'expérience montre que le coût du renouvellement dépasse en général largement la valeur amortie. Les dotations à l'amortissement se font sur base de la valeur immobilisée sans adaptation à l'évolution de l'indice du coût à la construction. Au vu des longues durées de vie de certains équipements et des longues périodes d'amortissement en résultant, les seuls montants nominaux des dotations à l'amortissement ne couvrent pas le coût de renouvellement des installations.

Toutefois, dans la mesure où l'amortissement annuel constitue une charge non décaissée, les fonds correspondants devraient en théorie s'accumuler dans la trésorerie et produire des intérêts dont l'accumulation devrait, toujours en théorie, couvrir plus ou moins l'effet de l'inflation sur le coût de renouvellement des installations.

En raison de progrès techniques, ce coût (de renouvellement des infrastructures) peut toutefois, en l'absence de réductions de prix résultant de l'effet de la concurrence et du progrès technique, augmenter davantage que l'inflation.

Même en tenant compte d'un intérêt créditeur, mais en l'absence d'autres moyens, les avoirs liquides à la fin de vie d'un certain équipement ne suffisent toujours pas à son renouvellement. Ainsi, et afin de tenir compte de ces réalités, la constitution d'un Fonds de renouvellement s'impose.

➤ Fonds de renouvellement :

Les avoirs de ce Fonds de renouvellement doivent contribuer au financement du renouvellement des équipements en compensant les dépenses supplémentaires dues au renchérissement des actifs immobilisés à remplacer.

Le Fonds de renouvellement a donc pour but de financer une partie du surcoût du renouvellement des infrastructures par rapport aux fonds collectés par le biais de l'amortissement industriel avec pour finalité d'éviter de recourir à l'endettement ou à des apports en capital.

➤ Maintien de la substance par l'amortissement supplétif au « Tagesneuwert » :

La plus importante décision concerne cependant la façon dont est assurée la pérennisation des installations.

Le souci de pérennisation est satisfait si l'entreprise arrive en fin de période à posséder les mêmes éléments patrimoniaux réels qu'en début de période sans que pour autant son degré d'endettement ne soit changé.

Il est donc proposé d'adopter le principe du maintien de la substance moyennant notamment l'amortissement non pas aux valeurs comptables historiques, mais au « Tagesneuwert ».

Cet amortissement au « Tagesneuwert » tient compte de l'âge de l'équipement par une indexation au prix de la construction.

➤ Dotations au Fonds de renouvellement :

Ainsi les dotations annuelles au Fonds de renouvellement par le budget ordinaire correspondent à la différence entre l'amortissement au « Tagesneuwert » et l'amortissement industriel appliqué à la valeur d'immobilisation.

Pour calculer l'amortissement au « Tagesneuwert », toutes les valeurs immobilisées sont neutralisées de l'augmentation des prix de la construction par une comptabilisation au nombre de l'indice (n.i.) de la construction de 100.

Ensuite les taux d'amortissement des différents équipements sont appliqués et il ne reste plus qu'à adapter aux amortissements neutralisés l'indice du prix de la construction de l'exercice budgétaire demandé.

Après le renouvellement des équipements, la quote-part de l'investissement financé par les fonds provenant du Fonds de renouvellement devra être intégrée au capital de l'entreprise, notamment dans la part du capital propre des membres-preneurs.

8.1.2.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **X** (le X correspond à l'entité elle-même)
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : en fonction de la vocation de l'entité

Code comptable à appliquer : voir exemples ci – après

Exemples de comptabilisation :

→ Dotation

Par une charge :
(débit)

Dotations aux provisions pour grosses réparations et
remplacements d'investissements
3/nnn/669100/Z (budget/compte)
3/nnn/669100000/X000 (ventilation statistique)

Dotation du fonds :
(crédit)

Fonds de renouvellement
1/nnn/138313/Z/99001 (budget/compte)
1/nnn/138313000/X000/99001 (ventilation statistique)

→ Recours

Reprise du fonds :
(débit)

Fonds de renouvellement
4/nnn/138313/Z/99001 (budget/compte)
4/nnn/138313000/X000/99001 (ventilation statistique)

Affectation au capital :
(crédit)

Capital souscrit
1/nnn/101000/Z/99001 (budget/compte)
1/nnn/101000000/X000/99001 (ventilation statistique)

8.1.3. Fonds de compensation

8.1.3.1. Fonctionnement du Fonds de compensation

Sur décision motivée du comité, du conseil d'administration ou de la commission administrative, tout ou partie du résultat peut être affecté au Fonds de compensation qui sert à pallier, endiguer voire résorber les fluctuations à venir des participations aux frais d'exploitation et au déficit.

8.1.3.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **X** (le X correspond à l'entité elle-même)
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : en fonction de la vocation de l'entité

Code comptable à appliquer : voir exemples ci – après

Exemples de comptabilisation :

→ Dotation

Par une charge :
(débit)
Dotations aux autres Fonds
3/nnn/648580/X (budget/compte)
3/nnn/648580000/X000 (ventilation statistique)

Dotation du fonds :
(crédit)
Autres Fonds de réserve
1/nnn/138318/Z/99001 (budget/compte)
1/nnn/138318000/X000/99001 (ventilation statistique)

→ Recours

Reprise du fonds :
(débit)
Fonds de renouvellement
4/nnn/138318/Z/99001 (budget/compte)
4/nnn/138318000/X000/99001 (ventilation statistique)

Par un produit :
(crédit)
Autres produits d'exploitation divers
2/nnn/748800/Z (budget/compte)
2/nnn/748800000/X000 (ventilation statistique)

!!! En vertu du principe de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur, la loi interdit une reprise sur le Fonds de compensation aux entités ayant comme vocation la distribution de l'eau, l'assainissement de l'eau ou l'élimination des déchets !!! (voir chapitre 2 section 2 articles 12 à 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

8.2. LES FONDS DOTÉS PAR LES ENTITÉS MEMBRES

Parmi cette catégorie, on peut retrouver un Fonds, à savoir :

- Fonds destinés à procurer des liquidités monétaires à l'entité
→ **Fonds de roulement.**

Il existe une possibilité de dotation et de reprise de ce Fonds dans le chef des entités, à savoir :

1. dotation extraordinaire → reprise extraordinaire

!!! A noter que le cas de la dotation extraordinaire et de la reprise ordinaire d'un Fonds est défendu suivant l'article 117 de la loi communale. En effet, des moyens extraordinaires ne peuvent en aucun cas servir à financer des dépenses ordinaires de fonctionnement. !!!

8.2.1. Fonds de roulement

8.2.1.1. Fonctionnement du Fonds

Le Fonds de roulement ne fait pas l'objet d'une dotation de l'entité elle-même, mais il renseigne les moyens de trésorerie mis à disposition de l'entité par ses entités membres.

8.2.1.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **C ou S** (dépend de l'organisme : Commune (C) Syndicat (S))
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **180** (Opérations concernant des flux financiers)

Code comptable à appliquer : voir exemples ci – après

Exemples de comptabilisation :

→ Réception des fonds

Dotation du fonds : Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
(*crédit*) **1/180/108180/Z/99001** (budget/compte)
1/180/108180000/Cnnn/99001 (ventilation statistique)

Contrepartie : compte de la classe 5
(*débit*)

→ Restitution des fonds

Remboursement : (débit)	Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs <u>4/180/108180/Z/99001</u> (budget/compte) 4/180/108180000/Cnnn/99001 (ventilation statistique)
Contrepartie : (crédit)	compte de la classe 5

VI

ANNEXE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

Plan Budgétaire Normalisé

pour les entités à comptabilité générale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

Codes Chapitres

- 1 Recettes extraordinaires**
- 2 Recettes ordinaires**
- 3 Dépenses ordinaires**
- 4 Dépenses extraordinaires**



Codes Fonctionnels

En bleu gras : les codes fonctionnels généraux correspondant au niveau de détail minimum obligatoire.

En noir italique: les codes fonctionnels spécifiques pouvant être utilisés par une entité qui souhaitent plus de détails que le niveau minimum obligatoire.

En rouge : les codes fonctionnels non autorisés.

1 Services généraux des administrations publiques	
11	Fonctionnement des organes politiques
111	Organes politiques
112	Organisation des élections et référendums
113	Commissions consultatives
12	Coordination administrative
121	<i>Affaires générales</i>
122	<i>Finances communales</i>
123	<i>Recette communale</i>
124	<i>Ressources humaines</i>
125	<i>Informatique</i>
126	<i>Délégation du personnel</i>
127	<i>Centre des citoyens (Etat civil et Biergercenter)</i>
129	<i>Autre Coordination administrative</i>
13	Coordination technique
131	<i>Urbanisme</i>
132	<i>Bâtiments communaux</i>
133	<i>Topographie et géomatique</i>
134	<i>Ecologie</i>
135	<i>Travaux et services techniques</i>
139	<i>Autre Coordination technique</i>
14	Coordination des relations publiques
141	<i>City Management</i>
142	<i>Communication</i>
143	<i>Jumelages</i>
149	<i>Autre Coordination des relations publiques</i>
15	Coordination des affaires socio-culturelles
151	<i>Coordination des affaires sociales</i>
152	<i>Coordination des affaires culturelles</i>
159	<i>Autre Coordination des affaires socio-culturelles</i>
16	Coordination des affaires scolaires
17	Ressources non affectées (taxes, impôts et dotations non affectées)
18	Opérations concernant des flux financiers
19	Autres
191	Coopération au développement et aide humanitaire internationale
192	Aide humanitaire nationale
2 Protection sociale	
21	Maladie et invalidité
211	Maladie (Centre de vaccination)
212	Invalidité
22	Troisième âge
221	<i>Club Seniors</i>
222	<i>Foyers de jour pour personnes âgées</i>
223	<i>Repas sur roues</i>
224	<i>Téléassistance</i>
229	<i>Autre Troisième âge</i>
23	Egalité des chances
24	Famille et enfants
241	Crèches et garderies
242	Maisons relais / Foyers scolaires
249	Autre Famille et enfants
25	Jeunesse
251	<i>Subventions d'études</i>
252	<i>Centres de vacances</i>
253	<i>Centres de rencontre pour jeunes</i>
254	<i>Colonies de vacances</i>
259	<i>Autre Jeunesse</i>
26	Précarité sociale
261	<i>Aides aux sinistrés</i>
262	<i>Foyers de nuit</i>
263	<i>Aides aux nécessiteux</i>
264	<i>Aides au réemploi</i>
265	<i>Logements d'urgence</i>
266	<i>Actions sociales</i>
269	<i>Autre Précarité sociale</i>
27	Intégration des étrangers



Codes Fonctionnels

3	Ordre et sécurité publics
31	310 Services d'ordre
	311 Service des agents municipaux
	312 Service des gardes champêtres
	319 Autres Services d'ordre
32	320 Services de secours
	321 Service ambulancier
	322 Service d'incendie et de sauvetage
	329 Autres Services de secours
4	Affaires économiques
41	410 Agriculture, sylviculture et viticulture
	411 Agriculture
	412 Sylviculture
	413 Pêche et chasse
	414 Viticulture
	415 Remembrement
	416 Abattoir
	419 Autres Agriculture, sylviculture et viticulture
42	Combustibles et énergie
	421 Combustibles minéraux (charbons, ...)
	422 Distribution de gaz naturel
	423 Cogénération
	424 Combustibles organiques
	425 Production et distribution de l'électricité
	429 Autres énergies non électriques
43	430 Tourisme
44	Transports
	441 Transports routiers
	449 Autres systèmes de transport
45	450 Réseaux de communication
	451 Réseaux de télécommunication
	452 Réseaux de télédistribution
	453 Réseaux locaux sans fil
	459 Autres Réseaux de communication
46	460 Industries extractives et manufacturières, construction
	461 Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux
	462 Industries manufacturières
	463 Construction
	469 Autres Industries extractives et manufacturières, construction
47	470 Développement économique (ZAC, ZARE, ...)
49	490 Autres branches d'activités
	491 Distribution, entrepôts et magasins
	492 Hôtellerie, restauration, brasserie, café
	493 Projets de développement polyvalents
	494 Camping
	499 Autres branches d'activités
5	Protection de l'environnement
51	510 Gestion des déchets
	511 Déchets inertes
	512 Déchets ménagers et encombrants
	513 Déchets organiques
	514 Déchets d'emballages et autres déchets valorisables
	515 Déchets de bois
	516 Déchets problématiques (médicaments, huiles, piles, ...)
	517 Déchets d'équipements électriques et électroniques
	518 Déchets des stations d'épuration
	519 Autre Gestion des déchets
52	520 Gestion des eaux usées
	521 Evacuation
	522 Dépollution
	523 Analyses
	524 Maintenance
	529 Autre Gestion des eaux usées
53	Lutte contre la pollution
	531 Lutte contre la pollution
	532 Mesures d'économie d'énergie
54	Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
	541 Diversité biologique
	542 Protection de la nature
55	550 Gestion des eaux de surface
59	590 Autres types de protection de l'environnement
	591 Développement environnemental
	599 Autres types de protection de l'environnement



Codes Fonctionnels

6	Logements et équipements collectifs	
61	Logements	
611	Logements au prix du marché	
612	Logements à prix réduit (social)	
62	Équipements collectifs	
621	Places publiques	
622	Circulation	
623	Parking	
624	Voirie vicinale	
625	Parcs	
626	Cimetières	
627	Ateliers	
628	Hygiène publique	
63	Alimentation en eau	
631	Captage	
632	Traitement	
633	Adduction	
634	Stockage	
635	Distribution	
636	Analyses	
637	Assistance technique	
639	Autre alimentation en eau	
64	Éclairage public	
65	Immeubles bâtis et non bâtis non affectés	
69	Autres Logements et équipements collectifs	
7	Santé	
71	Produits, appareils et matériels médicaux	
711	Produits pharmaceutiques	
712	Produits médicaux divers	
713	Appareils et matériaux thérapeutiques	
719	Autres Produits, appareils et matériels médicaux	
72	Services ambulatoires	
721	Services de médecine générale	
722	Services de médecine spécialisée	
723	Services des soins de santé	
729	Autres Services ambulatoires	
73	Services hospitaliers	
731	Hôpitaux et cliniques	
732	Hôpitaux spécialisés	
733	Dispensaires et maternités	
734	Maisons de retraite et de soins	
74	Services de santé publique	
79	Autre Santé	
8	Loisirs, culture et culte	
81	Loisirs	
82	Sports	
821	Terrains de sports	
822	Halls sportifs	
823	Piscines	
824	Patinoires	
825	Associations sportives	
829	Autres Sports	
83	Services culturels	
831	Centres culturels et Salles de fêtes	
832	Théâtres	
833	Musées	
834	Cinéma	
835	Photothèques	
836	Conservatoires, cours de musique et écoles de musique	
837	Bibliothèques	
838	Patrimoine culturel	
839	Autres Services culturels	
84	Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition	
85	Cultes	
86	Fêtes publiques	
89	Autres Loisirs, culture et cultes	



Codes Fonctionnels

9	Enseignement	
91	910	Enseignement fondamental
	911	<i>Education précoce</i>
	912	<i>Education préscolaire</i>
	913	<i>Enseignement primaire</i>
	914	<i>Enseignement spécial</i>
	919	<i>Autre Enseignement fondamental</i>
92	920	Encadrement périscolaire
	921	<i>Internat</i>
	922	<i>Aides aux devoirs</i>
	923	<i>Encadrement psycho-social</i>
	924	<i>Service de guidance</i>
	925	<i>Cours d'accueil</i>
	926	<i>Animation pédagogique</i>
	929	<i>Autre Encadrement périscolaire</i>
93	930	Services annexes à l'enseignement
	931	<i>Cantines scolaires</i>
	932	<i>Transport scolaire</i>
	933	<i>Excursions</i>
	934	<i>Service médical</i>
	939	<i>Autres Services annexes à l'enseignement</i>
0	Codes techniques	
03		Restants
	036	Reprises pour recettes non rentrées
06		Codes techniques pour Offices sociaux
	063	Offices sociaux - Avances
	064	Offices sociaux - Personnes sous gestion



Classe 1 - Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières

N°	Libellés
10	Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant
	101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Montant total)
x	108 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
x	1081 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits (Montant total)
	10811 Apports en capital à la création / premier apport
	10812 Apports pour investissements à réaliser
	10813 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
	10818 Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
	1082 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés
	1083 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés
13	Réserves
x	138 Autres réserves
	1382 Autres réserves indisponibles
	13821 Valeur du patrimoine de départ
	13828 Autres réserves indisponibles diverses
x	1383 Autres réserves disponibles
x	13831 Fonds de réserve
	138313 Fonds de renouvellement
	138314 Fonds de renouvellement supplémentaire
	138318 Autres fonds de réserve
	13832 Subventions d'investissement transférées en réserves
	13837 Dons et legs
	13838 Autres réserves disponibles diverses
14	Résultats
	141 Résultats reportés
	142 Résultat de l'exercice
16	Subventions d'investissement en capital (d'équipement et participations aux frais d'investissement)
	161 Terrains et constructions
x	1611 Subventions amortissables
x	16111 Terrains
	161114 Terrains de gisement
	161118 Autres terrains
x	16112 Agencements et aménagements de terrains
x	161121 Agencements et aménagements de terrains nus
x	161122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	1611221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	1611228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	161123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	161124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	161125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	161128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	16113 Constructions
x	161131 Constructions sur sol propre
	1611311 Constructions à usage propre
	1611312 Constructions à usage de tiers
	1611313 Infrastructures publiques
x	161132 Constructions sur sol d'autrui
	1611321 Constructions à usage propre
	1611322 Constructions à usage de tiers
	1611323 Infrastructures publiques
x	1612 Aides en capital (Subventions non amortissables)
x	16121 Terrains
x	161211 Terrains nus
	161212 Terrains aménagés
	1612121 Espaces verts
	1612128 Autres terrains aménagés
	161213 Sous-sols et sursols
	161214 Terrains de gisement
	161215 Terrains bâtis
	161218 Autres terrains
x	16122 Agencements et aménagements de terrains
x	161221 Agencements et aménagements de terrains nus
	161222 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	1612221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	1612228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	161223 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	161224 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	161225 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	161228 Agencements et aménagements d'autres terrains



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	16123	Constructions	
x	161231	Constructions sur sol propre	
	1612311	Constructions à usage propre	
	1612312	Constructions à usage de tiers	
	1612313	Infrastructures publiques	
x	161232	Constructions sur sol d'autrui	
	1612321	Constructions à usage propre	
	1612322	Constructions à usage de tiers	
	1612323	Infrastructures publiques	
	162	Installations techniques et machines	
x	1621	Subventions amortissables	
x	16211	Installations techniques	
x	162111	Installations à usage d'aides et de soins	
	1621111	Installations de recherche de personnes	
	1621112	Installations médico-thérapeutiques	
	1621113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	1621118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	162112	Installations hôtelières et d'hébergements	
	162113	Installations de voirie	
x	162114	Installations de réseaux	
	1621141	Eau	
	1621142	Gaz	
	1621143	Electricité	
	1621144	Antenne collective	
	1621145	Chaleur	
	1621146	Télécommunication	
	1621148	Autres installations de réseaux	
x	162115	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	1621151	Eau potable	
	1621152	Eaux usées	
	1621153	Gaz	
	1621154	Electricité	
	1621155	Télécommunication	
	1621158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux	
	162118	Autres installations techniques	
x	16212	Machines	
	162121	Matériel industriel et technique	
	162122	Outillage industriel et technique	
	162128	Autres machines	
x	1622	Aides en capital (Subventions non amortissables)	
x	16221	Installations techniques	
x	162211	Installations à usage d'aides et de soins	
	1622111	Installations de recherche de personnes	
	1622112	Installations médico-thérapeutiques	
	1622113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	1622118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	162212	Installations hôtelières et d'hébergements	
	162213	Installations de voirie	
x	162214	Installations de réseaux	
	1622141	Eau	
	1622142	Gaz	
	1622143	Electricité	
	1622144	Antenne collective	
	1622145	Chaleur	
	1622146	Télécommunication	
	1622148	Autres installations de réseaux	
x	162215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	1622151	Eau potable	
	1622152	Eaux usées	
	1622153	Gaz	
	1622154	Electricité	
	1622155	Télécommunication	
	1622158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux	
	162218	Autres installations techniques	
x	16222	Machines	
	162221	Matériel industriel et technique	
	162222	Outillage industriel et technique	
	162228	Autres machines	
	163	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
x	1631	Subventions amortissables	
x	16311	Équipements de transport et de manutention	
x	16312	Véhicules de transport	
x	163121	Véhicules automoteurs	
	1631211	Voitures	
	1631212	Bus	
	1631213	Camions	
	1631214	Camionnettes et voitures utilitaires	
	1631218	Autres véhicules automoteurs	



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	163122	Véhicules spéciaux
	1631221	Camions sapeurs-pompiers
	1631222	Ambulances
	1631228	Autres véhicules spéciaux
	163128	Autres véhicules de transport
x	16313	Outillage
x	16314	Mobilier
	163141	Mobilier
	163142	Œuvres d'art
	163148	Autre mobilier
	16315	Matériel informatique (hardware)
	16316	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	16317	Emballages récupérables
	16318	Autres installations
x	1632	Aides en capital (Subventions non amortissables)
x	16321	Équipements de transport et de manutention
x	16322	Véhicules de transport
	163221	Véhicules automoteurs
	1632211	Voitures
	1632212	Bus
	1632213	Camions
	1632214	Camionnettes et voitures utilitaires
	1632218	Autres véhicules automoteurs
x	163222	Véhicules spéciaux
	1632221	Camions sapeurs-pompiers
	1632222	Ambulances
	1632228	Autres véhicules spéciaux
	163228	Autres véhicules de transport
x	16323	Outillage
x	16324	Mobilier
	163241	Mobilier
	163242	Œuvres d'art
	163248	Autre mobilier
	16325	Matériel informatique (hardware)
	16326	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	16327	Emballages récupérables
	16328	Autres installations
	168	Autres subventions d'investissement en capital
	1681	Subventions d'investissement sur immobilisations incorporelles
	1688	Autres subventions d'investissement en capital
x	169	Participations aux frais
x	1691	Participations aux frais de raccordement
x	1692	Participations aux frais d'infrastructure
	16921	Par le lotisseur
	169211	Frais d'infrastructure générale
	169212	Frais d'infrastructure liés à une zone industrielle
	169213	Frais d'infrastructure liés à un lotissement
	169214	Frais d'infrastructure liés aux réseaux
	169215	Frais d'établissement liés à de nouvelles rues
	169216	Frais de réfection de chaussées liés aux raccordements
	169217	Frais d'équipements sanitaires et sociaux
	169218	Frais d'équipements publics
x	16922	Par le propriétaire
	169221	Taxe de viabilisation
	169222	Taxe d'équipements collectifs
	169228	Autres participations aux frais d'infrastructure par le propriétaire
	16928	Autres participations aux frais

18 Provisions

	181	Provisions pour pensions et obligations similaires
x	188	Autres provisions
	1881	Provisions d'exploitation
	18811	Litiges
	18812	Heures à récupérer
	18813	Congés non pris
	18814	Amendes et pénalités
	18815	Provisions réglementées, issues de conventions
	18818	Autres provisions d'exploitation
x	1882	Provisions financières
	18821	Provisions pour remboursements futurs des emprunts obligataires - part du capital
	18828	Autres provisions financières
	1883	Provisions exceptionnelles



19	Dettes financières et dettes assimilées	
	194 Dettes envers des établissements de crédit	
x	1941	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	19411	Montant principal
x	1942	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	19421	Montant principal
	195 Dettes de leasings financiers	
	1951	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	1952	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	198 Autres emprunts et dettes assimilées	
x	1981	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	19811	Autres emprunts
	19812	Rentes viagères capitalisées
x	19813	Autres dettes assimilées
	198131	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés
	198138	Autres dettes assimilées diverses
	19814	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées
	1982	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	19821	Autres emprunts
	19822	Rentes viagères capitalisées
x	19823	Autres dettes assimilées
	198231	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés
	198238	Autres dettes assimilées diverses
	19824	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées

Les comptes de classe 1 susceptibles d'amortissement devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces ajustements. La Commission des normes comptables recommande l'usage systématique, en dernière position du numéro de compte, des chiffres suivants - par exemple pour les subventions, niveau Ventilation statistique -> compte 163110000 :

Niveau Ventilation statistique 163110001 Subvention - Equipement de transport et de manutention - Valeur d'origine
163110009 Subvention - Équipement de transport et de manutention - Quote part virée au résultat



Classe 2 - Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés

N°	Libellés
20	Frais d'établissement et frais assimilés
201	Frais de constitution
202	Frais de premier établissement
2021	Frais de prospection
2022	Frais de publicité
203	Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations)
204	Frais d'émission d'emprunts
208	Autres frais assimilés
21	Immobilisations incorporelles
211	Frais d'études et frais de recherche et de développement
2111	Etudes
21111	Etudes d'infrastructure et d'aménagement
21112	Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)
21113	Etudes de marketing et de besoins
21118	Autres études
2118	Frais de recherche et de développement
212	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
2121	Acquis à titre onéreux (Actifs incorporels non produits)
21211	Concessions (prime unique)
21212	Brevets
21213	Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
21214	Marques et franchises
21215	Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
212151	Droits d'auteur et de reproduction
212152	Droits d'émission
212158	Autres droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
2122	Créés par l'entité elle-même (Actifs incorporels produits)
21221	Concessions
21222	Brevets
21223	Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
21224	Marques et franchises
21225	Droits et valeurs similaires créés par l'entreprise (l'entité) elle-même
212251	Droits d'auteur et de reproduction
212252	Droits d'émission
212258	Autres droits et valeurs similaires créés par l'entreprise (l'entité) elle-même
213	Fonds de commerce acquis à titre onéreux
214	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours
2141	Frais d'études et frais de recherche et de développement
2142	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
2143	Fonds de commerce
22	Immobilisations corporelles
221	Terrains et constructions
2211	Terrains
22111	Terrains nus
22112	Terrains aménagés
221121	Espaces verts
221128	Autres terrains aménagés
22113	Sous-sols et sursols
22114	Terrains de gisement
22115	Terrains bâtis
22118	Autres terrains
2212	Agencements et aménagements de terrains
22121	Agencements et aménagements de terrains nus
22122	Agencements et aménagements de terrains aménagés
221221	Agencements et aménagements d'espaces verts
221228	Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
22123	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
22124	Agencements et aménagements de terrains de gisement
22125	Agencements et aménagements de terrains bâtis
22128	Agencements et aménagements d'autres terrains
2213	Constructions
22131	Constructions sur sol propre
221311	Constructions à usage propre
2213111	Bâtiments
2213112	Installations générales



Liste des codes comptables Comptabilité générale

		221312	Constructions à usage de tiers	
		2213121	Bâtiments	
		2213122	Installations générales	
		221313	Infrastructures publiques	
		22131301	Réseaux de voirie	
		22131302	Barrages et voies d'eau	
		22131303	Ponts	
		22131304	Tunnels	
		22131305	Parkings	
		22131306	Arrêts d'autobus	
		22131307	Gares	
		22131308	Ports	
		22131398	Autres infrastructures publiques	
x		22132	Constructions sur sol d'autrui	
		221321	Constructions à usage propre	
		2213211	Bâtiments	
		2213212	Installations générales	
		221322	Constructions à usage de tiers	
		2213221	Bâtiments	
		2213222	Installations générales	
		221323	Infrastructures publiques	
		22132301	Réseaux de voirie	
		22132302	Barrages et voies d'eau	
		22132303	Ponts	
		22132304	Tunnels	
		22132305	Parkings	
		22132306	Arrêts d'autobus	
		22132307	Gares	
		22132308	Ports	
		22132398	Autres infrastructures publiques	
x	222	Installations techniques et machines		
	2221	Installations techniques		
x		22211	Installations à usage d'aides et de soins	
		222111	Installations de recherche de personnes	
		222112	Installations médico-thérapeutiques	
		222113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
		222118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
		22212	Installations hôtelières et d'hébergements	
		22213	Installations de voirie	
x		22214	Installations de réseaux	
		222141	Eau potable et eaux usées	
		222142	Gaz	
		222143	Electricité	
		222144	Antenne collective	
		222145	Chaleur	
		222146	Télécommunication	
		222148	Autres installations de réseaux	
x		22215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
		222151	Eau potable	
		222152	Eaux usées	
		222153	Gaz	
		222154	Electricité	
		222155	Télécommunication	
		222158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux	
		22218	Autres installations techniques	
	2222	Machines		
		22221	Matériel industriel et technique	
		22222	Outillage industriel et technique	
		22228	Autres machines	
x	223	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant		
	2231	Équipements de transport et de manutention		
x	2232	Véhicules de transport		
		22321	Véhicules automoteurs	
		223211	Voitures	
		223212	Bus	
		223213	Camions	
		223214	Camionnettes et voitures utilitaires	
		223218	Autres véhicules automoteurs	
		22322	Véhicules spéciaux	
		223221	Camions sapeurs-pompiers	
		223222	Ambulances	
		223228	Autres véhicules spéciaux	
		22328	Autres véhicules de transport	
	2233	Outillage		
x	2234	Mobilier		
		22341	Mobilier	
		22342	Œuvres d'art	
		22348	Autre mobilier	
	2235	Matériel informatique (hardware)		
	2236	Cheptel (et autres actifs cultivés)		



Liste des codes comptables Comptabilité générale

	2237	Emballages récupérables
	2238	Autres installations
x	224	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
	2241	Terrains et constructions
	22411	Terrains
	22412	Agencements et aménagements de terrains
x		22413 Constructions
x		224131 Constructions sur sol propre
x		2241311 Constructions à usage propre
		22413111 Bâtiments
		22413112 Installations générales
x		2241312 Constructions à usage de tiers
		22413121 Bâtiments
		22413122 Installations générales
x		2241313 Infrastructures publiques
		224131301 Réseaux de voirie
		224131302 Barrages et voies d'eau
		224131303 Ponts
		224131304 Tunnels
		224131305 Parking
		224131306 Arrêts autobus
		224131307 Gares
		224131308 Ports
		224131398 Autres infrastructures publiques
x		224132 Constructions sur sol d'autrui
x		2241321 Constructions à usage propre
		22413211 Bâtiments
		22413212 Installations générales
x		2241322 Constructions à usage de tiers
		22413221 Bâtiments
		22413222 Installations générales
x		2241323 Infrastructures publiques
		224132301 Réseaux de voirie
		224132302 Barrages et voies d'eau
		224132303 Ponts
		224132304 Tunnels
		224132305 Parking
		224132306 Arrêts autobus
		224132307 Gares
		224132308 Ports
		224132398 Autres infrastructures publiques
	2242	Installations techniques et machines
x		22421 Installations techniques
x		224211 Installations à usage d'aides et de soins
		2242111 Installations de recherche de personnes
		2242112 Installations médico-thérapeutiques
		2242113 Installations d'appels et de communication avec les malades
		2242118 Autres installations à usage d'aides et de soins
		224212 Installations hôtelières et d'hébergements
		224213 Installations de voirie
x		224214 Installations de réseaux
		2242141 Eau
		2242142 Gaz
		2242143 Electricité
		2242144 Antenne collective
		2242145 Chaleur
		2242146 Télécommunication
		2242148 Autres installations de réseaux
x		224215 Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		2242151 Eau potable
		2242152 Eaux usées
		2242153 Gaz
		2242154 Electricité
		2242155 Télécommunication
		2242158 Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		224218 Autres installations techniques
x	22422	Machines
		224221 Matériel industriel et technique
		224222 Outillage industriel et technique
		224228 Autres machines
	2243	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
	22431	Équipement de transport et de manutention
	22432	Véhicules de transport
	22433	Outillage
	22434	Mobilier
	22435	Matériel informatique (hardware)
	22436	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	22437	Emballages récupérables
	22438	Autres installations



23	Immobilisations financières
236	Prêts et créances immobilisés
✗ 2362	Dépôts et cautionnements versés
23621	Dépôts
23622	Cautionnements
✗ 238	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
✗ 2381	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits, appelés et versés
23811	Apports en capital à la création / premier apport
23812	Apports pour investissements à réaliser
23818	Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
2382	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés
2383	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés

Les comptes de classe 2 susceptibles d'ajustements de leur valeur pour tenir compte d'une appréciation ou d'une dépréciation de la valeur d'acquisition (représentative d'un coût historique) et/ou d'une correction de valeur et/ou les actifs susceptibles d'être détenus en leasing financier devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces différents types d'ajustements. La Commission des normes comptables recommande l'usage systématique, en dernière position du numéro de compte, des chiffres suivants - par exemple pour le matériel industriel et technique au niveau Ventilation statistique -> compte 222210000 :

Niveau Ventilation statistique 22221000 **1** Matériel industriel et technique - Valeur d'acquisition brute (biens détenus en pleine propriété)
22221000 **9** Matériel industriel et technique - Correction de valeur

Les actifs corporels doivent être amortis à l'exception des terrains et des immobilisations en cours.



Classe 3 - Comptes de stocks

N°	Libellés
30	Matières premières et consommables
x 301	Matières premières
	3011 Produits alimentaires et boissons
	3012 Matières brutes non comestibles (hors carburants)
x 3013	Articles manufacturés
	30131 Matériaux métalliques
	30132 Matériaux non métalliques
	30133 Matériaux composites
	30138 Autres articles manufacturés
	3018 Autres matières premières
x 302	Matières consommables
x 3021	Produits chimiques et produits connexes
	30211 Produits chimiques
	30212 Produits pharmaceutiques
	30213 Produits de laboratoire
	30214 Produits de soins
	30218 Autres produits chimiques et produits connexes
x 3022	Articles manufacturés
x 30221	Produits d'hygiène
	302211 Langes et couches
	302212 Vêtements d'hygiène pour usagers
	302218 Autres produits d'hygiène
	30222 Produits médico-thérapeutiques
	30228 Autres articles manufacturés
x 3023	Produits et préparations alimentaires
	30231 Produits pour la nutrition entérale
	30232 Compléments alimentaires
	30238 Autres produits et préparations alimentaires
	3028 Autres matières consommables
x 303	Fournitures consommables
x 3031	Combustibles
x 30311	Solides
x 303111	Bois
	3031111 Bois brut
	3031112 Copeaux de bois - pellets
	3031118 Autres bois
	303112 Biomasse
	303113 Charbon
	303118 Autres solides
x 30312	Liquides
	303121 Mazout
	303122 Huiles végétales pour chauffage
	303128 Autres liquides
	30313 Gaz comprimé
	3032 Produits d'entretien
x 3033	Fournitures d'atelier et d'usine
	30331 Pièces de rechange
	30338 Autres fournitures d'atelier et d'usine
	3035 Fournitures de bureau
	3036 Carburants
	3037 Lubrifiants
x 3038	Autres fournitures consommables
	30381 Sel de déneigement
	30388 Autres fournitures consommables diverses
x 304	Emballages
	3041 Emballages non-récupérables
	3042 Emballages récupérables
	3043 Emballages à usage mixte
	305 Approvisionnements
31	Produits en cours de fabrication et commandes en cours
32	Produits finis et marchandises
x 321	Produits finis
	3211 Produits alimentaires et boissons
x 3212	Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	32121 Produits agricoles
	32122 Produits forestiers (bois,...)
	32128 Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
x 3214	Articles manufacturés
	32141 Textile
	32148 Autres articles manufacturés
	3218 Autres produits finis



Guide pratique

Liste des codes comptables Comptabilité générale

	322	Produits intermédiaires
x	323	Produits résiduels
	3231	Déchets
	3232	Rebutis
x	3233	Matières de récupération
	32331	Matériaux recyclables
	32338	Autres matières de récupération
x	326	Marchandises
	3261	Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	3262	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
	3264	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
x	3265	Articles manufacturés destinés à la revente
	32651	Vêtements et accessoires destinés à la revente
	32652	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
x	32653	Imprimés destinés à la revente
	326531	Cartes destinées à la revente
	326532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	326533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	326538	Autres imprimés destinés à la revente
	32658	Autres articles manufacturés destinés à la revente
x	3266	Machines et matériel destinés à la revente
	32661	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	32668	Autres machines et matériel destinés à la revente
	3268	Autres marchandises destinées à la revente



Classe 4 - Comptes de tiers

N°	Libellés
40	Créances résultant de ventes et prestations de services
✗ 401	Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
4011	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers)
4012	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Effets à recevoir
4013	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) douteux ou litigieux
4014	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Factures à établir
4015	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) créditeurs
✗ 402	Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
4021	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers)
4022	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Effets à recevoir
4023	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) douteux ou litigieux
4024	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Factures à établir
4025	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) créditeurs
41	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
✗ 411	Créances sur des entreprises liées
✗ 4111	Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
41111	Ventes de marchandises et de prestations de services
41112	Prêts et avances
41113	Intérêts courus
41114	Dividendes à recevoir
41118	Autres créances
✗ 4112	Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
41121	Ventes de marchandises et de prestations de services
41122	Prêts et avances
41123	Intérêts courus
41124	Dividendes à recevoir
41128	Autres créances
42	Autres créances
✗ 421	Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
✗ 4211	Personnel - Avances et acomptes
42111	Avances et acomptes
✗ 4212	Créances sur associés ou actionnaires
42121	Montant principal
✗ 4213	Etat - Subventions / aides en capital (et participations d'exploitation et de déficit) à recevoir
42131	Subventions d'investissement
42132	Subventions d'exploitation
✗ 42138	Autres subventions (et participations d'exploitation et de déficit)
421381	Subventions non affectées
421382	Subventions affectées
421383	Participations d'exploitation et de déficit
421384	Subventions sur produits et services
421385	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
421388	Autres subventions diverses (et participations d'exploitation et de déficit)
4214	Administration des Contributions Directes (ACD)
4215	Administration des Douanes et Accises (ADA)
✗ 4216	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
✗ 42161	Taxe sur la valeur ajoutée - TVA
421611	TVA en amont
421612	TVA à recevoir
421613	TVA acomptes versés
421618	TVA - Autres créances
✗ 42162	Impôts indirects
421621	Droits d'enregistrement
421622	Taxe d'abonnement
421623	Droits d'hypothèques
421624	Droits de timbre
421628	Autres impôts indirects
42168	AED - Autres créances
✗ 4217	Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux
✗ 42171	Centre Commun de la Sécurité Sociale
421711	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
421712	Caisses de Maladie / Maternité
421713	Caisse de Pension
421718	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
42172	Mutualité des employeurs
42178	Autres organismes sociaux
✗ 4218	Créances diverses
✗ 42181	Impôts étrangers
421811	TVA étrangères
421818	Autres impôts étrangers
✗ 42188	Autres créances diverses
421881	Dépôts et cautionnements versés
421888	Autres créances diverses



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	422	Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	4221	Personnel – Avances et acomptes
	42211	Avances et acomptes
x	4222	Associés ou actionnaires
	42221	Montant principal
x	4223	Etat – Subventions à recevoir
	42231	Subventions d'investissement
	42232	Subventions d'exploitation
x	42238	Autres subventions (et participations d'exploitation et de déficit)
	422381	Subventions non affectées
	422382	Subventions affectées
	422383	Participations d'exploitation et de déficit
	422384	Subvention sur produits et services
	422385	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
	422388	Autres subventions diverses (et participations d'exploitation et de déficit)
	4224	Administration des Contributions Directes (ACD)
	4225	Administration des Douanes et Accises (ADA)
x	4226	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
x	42261	Taxe sur la valeur ajoutée – TVA
	422611	TVA en amont
	422612	TVA à recevoir
	422613	TVA acomptes versés
	422618	TVA – Autres créances
x	42262	Impôts indirects
	422621	Droits d'enregistrement
	422622	Taxe d'abonnement
	422623	Droits d'hypothèques
	422624	Droits de timbre
	422628	Autres impôts indirects
x	4227	Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux
x	42271	Centre Commun de Sécurité Sociale
	422711	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
	422712	Caisses de Maladie / Maternité
	422713	Caisse de Pension
	422718	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
	42272	Mutualité des employeurs
	42278	Autres organismes sociaux
x	4228	Créances diverses
x	42281	Impôts étrangers
	422811	TVA étrangère
	422818	Autres impôts étrangers
x	42288	Autres créances diverses
	422881	Dépôts et cautionnements versés
	422888	Autres créances diverses
44	Dettes sur achats et prestations de services et dettes représentées par des effets de commerce	
x	441	Dettes sur achats et prestations de services
x	4411	Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	44111	Fournisseurs
x	4412	Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	44121	Fournisseurs
45	Dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation	
x	451	Dettes envers des entreprises liées (y compris les établissements publics, syndicats, ...)
x	4511	Dettes envers des entreprises liées (y compris établissements publics, syndicats,...) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	45111	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45112	Prêts et avances
	45113	Intérêts courus
	45114	Dividendes à payer
	45118	Autres dettes
x	4512	Dettes envers des entreprises liées (y compris établissements publics, syndicats,...) dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	45121	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45122	Prêts et avances
	45123	Intérêts courus
	45124	Dividendes à payer
	45128	Autres dettes
46	Dettes fiscales et dettes envers la sécurité sociale	
x	461	Dettes fiscales
x	4611	Administrations communales
	46111	Impôts communaux
	46112	Taxes communales
x	4612	Administration des Contributions Directes (ACD)
	46124	Retenue d'impôt sur traitements et salaires
	46128	ACD - Autres dettes



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	4613	Administration des Douanes et Accises (ADA)
	46131	Taxe sur les véhicules automoteurs
	46132	Droits d'accises et taxe de consommation
	46138	ADA – Autres dettes
x	4614	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
x	46141	Taxe sur la valeur ajoutée - TVA
	461411	TVA en aval
	461412	TVA due
	461413	TVA acomptes reçus
	461418	TVA - Autres dettes
x	46142	Impôts indirects
	461421	Droits d'enregistrement
	461422	Taxe d'abonnement
	461423	Droits d'hypothèques
	461424	Droits de timbre
	461428	Autres impôts indirects
	4615	Administrations fiscales étrangères
x	462	Dettes au titre de la sécurité sociale
x	4621	Centre Commun de Sécurité Sociale
	46211	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
	46212	Caisses de Maladie / Maternité
	46213	Caisse de Pension
	46218	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
	4622	Organismes de sécurité sociale étrangers
x	4628	Autres organismes sociaux
	46281	Assurance Dépendance
	46282	Fonds National de Solidarité
	46283	Administration de l'Emploi
x	46284	Chambres professionnelles
	462841	Chambre des fonctionnaires
	462842	Chambre des salariés
	462848	Autres chambres professionnelles
	46288	Autres organismes sociaux

47

Autres dettes

x	471	Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
x	4711	Dépôts et cautionnements reçus
	47111	Dépôts
x	47112	Cautionnements
	471121	Cautions locatives
	471122	Cautions immobilières
	471128	Autres cautionnements
	47113	Intérêts courus
x	4712	Dettes envers associés et actionnaires (syndicats...)
	47121	Montant principal
	4713	Dettes envers administrateurs, gérants et commissaires
x	4714	Dettes envers le personnel
	47141	Personnel - Rémunérations dues
	47142	Personnel - Dépôts
	47143	Personnel - Oppositions, saisies
x	47148	Personnel - Autres
	471481	Cessions
	471488	Personnel - Autres dettes diverses
	4715	Etat - Droits d'émission à restituer
x	4717	Subventions à payer
	47171	Subventions non affectées à payer
	47172	Subventions affectées à payer
	47173	Participations d'exploitation et de déficit à payer
	47174	Aides à payer
	47178	Autres subventions à payer
x	4718	Autres dettes diverses
	47181	Dépôts de fonds usagers
	47182	Cotisations, ententes, groupements représentatifs
	47188	Autres dettes diverses à payer
x	472	Autres dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	4721	Dépôts et cautionnements reçus
	47211	Dépôts
x	47212	Cautionnements
	472121	Cautions locatives
	472122	Cautions immobilières
	472128	Autres cautionnements
	47213	Intérêts courus
x	4722	Dettes envers associés et actionnaires (syndicats...)
	47221	Montant principal
	4723	Dettes envers administrateurs, gérants et commissaires



Guide pratique

Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	4724	Dettes envers le personnel
	47241	Personnel – Rémunérations dues
	47242	Personnel – Dépôts
	47243	Personnel – Oppositions, saisies
x	47248	Personnel – Autres
	472481	Cessions
	472488	Personnel - Autres dettes diverses
	4726	Etat – Droits d'émission à restituer
x	4727	Subventions à payer
	47271	Subventions non affectées à payer
	47272	Subventions affectées à payer
	47273	Participations d'exploitation et de déficit à payer
	47274	Aides à payer
	47278	Autres subventions à payer
x	4728	Autres dettes diverses
	47281	Dépôts de fonds usagers
	47282	Cotisations, ententes, groupements représentatifs
	47288	Autres dettes diverses à payer

48

Comptes de régularisation

	481	Charges à reporter
	482	Produits à reporter
	483	Etat – droits d'émission alloués
	484	Comptes transitoires ou d'attente – Actif
x	485	Comptes transitoires ou d'attente – Passif
x	4851	Comptes d'attente
	48511	Impôt foncier
	48512	Taxes communales
	48518	Autres comptes d'attente
x	4852	Comptes transitoires
	48521	Fonds de compensation de l'électricité (ILR)
	48522	Remboursement de taxes, redevances et autres recettes indûment touchées
	48523	Remboursement d'impôts directs et indirects indûment touchés
	48528	Autres comptes transitoires



Classe 5 - Comptes financiers

N°	Libellés
51	Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse
x	513 Banques
x	5131 Banques comptes courants
	51311 Comptes courants propres
	51312 Comptes courants tiers
x	5132 Banques comptes à terme
	51321 Comptes à terme propres
	51322 Comptes à terme tiers
	514 Compte chèque postal
	516 Caisse
	517 Virements internes
	518 Autres avoirs



Classe 6 - Comptes de charges

N°	Libellés
60	Consommation de marchandises et de matières premières et consommables
601	Matières premières
6011	Produits alimentaires et boissons
6012	Matières brutes non comestibles (hors carburants)
6013	Articles manufacturés
60131	Matériaux métalliques
60132	Matériaux non métalliques
60133	Matériaux composites
60138	Autres articles manufacturés
6018	Autres matières premières
602	Matières consommables
6021	Produits chimiques et produits connexes
60211	Produits chimiques
60212	Produits pharmaceutiques
60213	Produits de laboratoire
60214	Produits de soins
60218	Autres produits chimiques et produits connexes
6022	Articles manufacturés
60221	Produits d'hygiène
602211	Langes et couches
602212	Vêtements d'hygiène pour usagers
602218	Autres produits d'hygiène
60222	Produits médico-thérapeutiques
60228	Autres articles manufacturés
6023	Produits et préparations alimentaires
60231	Produits pour la nutrition entérale
60232	Compléments alimentaires
60238	Autres produits et préparations alimentaires
6028	Autres matières consommables
603	Fournitures consommables
6031	Combustibles
60311	Solides
603111	Bois
6031111	Bois brut
6031112	Copeaux de bois - pellets
6031118	Autres bois
603112	Biomasse
603113	Charbon
603118	Autres solides
60312	Liquides
603121	Mazout
603122	Huiles végétales pour chauffage
603128	Autres liquides
60313	Gaz comprimé
6032	Produits d'entretien
6033	Fournitures d'atelier et d'usine
60331	Pièces de rechange
60338	Autres fournitures d'atelier et d'usine
6035	Fournitures de bureau
6036	Carburants
6037	Lubrifiants
6038	Autres fournitures consommables
60381	Sel de déneigement
60388	Autres fournitures consommables diverses
604	Emballages
6041	Emballages non récupérables
6042	Emballages récupérables
6043	Emballages à usage mixte
606	Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution
6063	Marchandises
60631	Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
60632	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
60633	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente
606331	Electricité destinée à la revente
606332	Gaz destiné à la revente
606333	Chaleur destinée à la revente
606334	Eau destinée à la revente
606338	Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente
60634	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
60635	Articles manufacturés destinés à la revente
606351	Vêtements et accessoires destinés à la revente
606352	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente



Liste des codes comptables Comptabilité générale

		606353	Imprimés destinés à la revente		
		6063531	Cartes destinées à la revente		
		6063532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente		
		6063533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente		
		6063538	Autres imprimés destinés à la revente		
		606358	Autres articles manufacturés destinés à la revente		
	60636	Machines et matériel destinés à la revente			
	606361	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente			
	606368	Autres machines et matériel destinés à la revente			
	60638	Autres marchandises destinées à la revente			
607	Variation des stocks				
x	6071	Variation des stocks de matières premières			
	60711	Produits alimentaires et boissons			
	60712	Matières brutes non comestibles (hors carburants)			
x	60713	Articles manufacturés			
	607131	Matériaux métalliques			
	607132	Matériaux non métalliques			
	607133	Matériaux composites			
	607138	Autres articles manufacturés			
	60718	Autres matières premières			
x	6072	Variation des stocks des matières consommables			
x	60721	Produits chimiques et produits connexes			
	607211	Produits chimiques			
	607212	Produits pharmaceutiques			
	607213	Produits de laboratoire			
	607214	Produits de soins			
	607218	Autres produits chimiques et produits connexes			
x	60722	Articles manufacturés			
x	607221	Produits d'hygiène			
	6072211	Langes et couches			
	6072212	Vêtements d'hygiène pour usagers			
	6072218	Autres produits d'hygiène			
	607222	Produits médico-thérapeutiques			
	607228	Autres articles manufacturés			
x	60723	Produits et préparations alimentaires			
	607231	Produits pour la nutrition entérale			
	607232	Compléments alimentaires			
	607238	Autres produits et préparations alimentaires			
	60728	Autres matières consommables			
x	6073	Variation des stocks de fournitures consommables			
x	60731	Combustibles			
x	607311	Solides			
x	6073111	Bois			
	60731111	Bois brut			
	60731112	Copeaux de bois - pellets			
	60731118	Autres bois			
	6073112	Biomasse			
	6073113	Charbon			
	6073118	Autres solides			
x	607312	Liquides			
	6073121	Mazout			
	6073122	Huiles végétales pour chauffage			
	6073128	Autres liquides			
	607313	Gaz comprimé			
	60732	Produits d'entretien			
x	60733	Fournitures d'atelier et d'usine			
	607331	Pièces de rechange			
	607338	Autres fournitures d'atelier et d'usine			
	60735	Fournitures de bureau			
	60736	Carburants			
	60737	Lubrifiants			
x	60738	Autres fournitures consommables			
	607381	Sel de déneigement			
	607388	Autres fournitures consommables diverses			
	6074	Variation des stocks d'emballages			
x	6076	Variation des stocks de biens destinés à la revente			
	60761	Produits alimentaires et boissons destinées à la revente			
	60762	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente			
	60764	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente			
x	60765	Articles manufacturés destinés à la revente			
	607651	Vêtements et accessoires destinés à la revente			
	607652	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente			
x	607653	Imprimés destinés à la revente			
	6076531	Cartes destinées à la revente			
	6076532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente			
	6076533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente			
	6076538	Autres imprimés destinés à la revente			
	607658	Autres articles manufacturés destinés à la revente			



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	60766	Machines et matériel destinés à la revente
	607661	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	607668	Autres machines et matériel destinés à la revente
	60768	Autres marchandises destinées à la revente
x	608	Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits
x	6081	Achats non stockés de matières et fournitures
x	60811	Fournitures non stockables
	608111	Eau
	608112	Electricité
	608113	Gaz de canalisation
	608114	Chaleur
	608118	Autres fournitures non stockables
x	60812	Fournitures d'entretien et de petit équipement
	608121	Fournitures d'entretien
	6081211	Fournitures d'entretien sur biens immobiliers
	6081212	Fournitures d'entretien sur biens mobiliers
	6081213	Fournitures d'entretien sur matériel roulant
	6081218	Autres fournitures d'entretien
	608122	Petit équipement
x	6081221	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel
	60812211	Matériel pédagogique
	60812212	Matériel récréatif
	60812213	Matériel sportif
	60812214	Matériel culturel
	6081222	Matériel de laboratoire
x	6081223	Matériel d'hôtellerie et d'hébergement
	60812231	Fournitures de lingerie-literie
	60812232	Lits / Chaises
	60812238	Autre matériel d'hôtellerie et d'hébergement
	6081224	Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence
	6081225	Petit outillage
	6081228	Autre petit équipement
	608123	Entretien de buanderie
	608128	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement
	60816	Vêtements professionnels
	60818	Autres matières et fournitures non stockées
x	6082	Achats incorporés aux ouvrages et produits
	60821	Achats d'études et prestations de service (incorporés aux ouvrages et produits)
	608211	Travail à façon
	608212	Recherche et développement
	608213	Frais d'architectes et d'ingénieurs
	60822	Achats de matériel, équipements, pièces détachées et travaux (incorporés aux ouvrages et produits)
	60828	Autres achats d'études et de prestations de service
	609	Rabais, remises et ristournes obtenus
	6091	Matières premières
	6092	Matières consommables
	6093	Fournitures consommables
	6094	Emballages
	6095	Approvisionnements
	6096	Achats de biens destinés à la revente
	6098	Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits
	6099	Rabais, remises et ristournes non affectés
61	Autres charges externes	
x	611	Loyers et charges locatives
x	6111	Loyers et charges immobilières
	61111	Terrains
	61112	Bâtiments
	6112	Loyers et charges mobilières
x	61121	Installations techniques et machines
	611211	Installations techniques
	611212	Machines
x	61122	Autres installations, outillages et machines
	611221	Outillage
	611222	Mobilier
x	61123	Matériel informatique
	6112231	Logiciel
	6112238	Autre matériel informatique
	611228	Autres installations
	61123	Matériel roulant
x	6113	Charges locatives et de copropriété
x	6114	Leasing immobilier
	61141	Terrains
	61142	Bâtiments
x	6115	Leasing mobilier
	61151	Installations techniques et machines
	611511	Installations techniques
	611512	Machines



	61152	Autres installations, outillages et machines	
	611521	Outillage	
	611522	Mobilier	
	611523	Matériel informatique	
	611528	Autres installations	
	61153	Matériel roulant	
x	612	Sous-traitance, entretien et réparations	
x	6121	Sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)	
	61211	Services d'experts / Etudes / Travaux	
	61212	Services de réparation et de nettoyage	
	61213	Services administratifs et informatiques	
	61214	Services de transport	
	612141	Collecte de déchets	
	612142	Services d'urgence	
	612148	Autres services de transport	
	61215	Services de restauration et d'hébergement	
	61216	Services éducatifs, services d'encadrement, services d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et services de santé, d'aides et de soins	
	61218	Autre sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)	
	6122	Entretien et réparations	
x	61221	Sur installations techniques et machines (et immobilier)	
x	612211	Sur terrains et constructions	
	6122111	Terrains	
	6122112	Bâtiments	
	6122113	Infrastructures publiques	
	6122118	Autres	
x	612212	Sur installations techniques	
	6122121	Installations à usage d'aides et de soins	
	6122122	Installations hôtelières et d'hébergements	
	6122123	Installations de voirie	
	6122124	Installations de réseaux	
	6122125	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	6122128	Autres installations techniques	
	612213	Sur machines	
	612218	Autres	
x	61222	Sur autres installations, outillages et machines	
	612221	Outillage	
	612222	Mobilier	
	612223	Matériel informatique	
	612224	Cheptel	
	612225	Emballages récupérables	
	612228	Autres installations	
x	61223	Sur matériel roulant	
	612231	Equiperment de transport et manutention	
	612232	Véhicules de transport	
	6123	Contrats de maintenance	
x	61231	Sur biens immobiliers	
	612311	Services de nettoyage	
	612318	Autres contrats de maintenance sur biens immobiliers	
x	61232	Sur biens mobiliers	
	612321	Installations techniques et machines	
x	612322	Autres installations, outillage et mobilier	
x	6123221	Matériel informatique	
	61232211	Contrat d'assistance informatique	
	61232218	Autres contrats de maintenance sur matériel informatique	
	6123228	Autres contrats de maintenance sur autres installations, outillage et mobilier	
	612323	Matériel roulant	
	612324	Matériel de sécurité	
	612328	Sur autres biens mobiliers	
	61238	Autres contrats de maintenance	
x	6124	Études et recherches (non incorporées dans les produits)	
x	613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
	6132	Traitement informatique	
	6133	Services bancaires et assimilés	
	61331	Frais sur titres (achat, vente, garde)	
	61332	Commissions et frais sur émission d'emprunts	
	61333	Frais de compte	
	61335	Frais sur effets	
	61336	Rémunérations d'affacturage	
	61337	Location de coffres	
	61338	Autres frais et commissions bancaires (hors intérêts et frais assimilés)	
x	6134	Honoraires	
	61341	Honoraires juridiques	
	613411	Honoraires d'avocats	
	613412	Honoraires de notaires	
	613413	Honoraires d'huissiers	
	613418	Autres honoraires juridiques	



Liste des codes comptables Comptabilité générale

	61342	Honoraires comptables et d'audit
	61343	Honoraires fiscaux
x	61348	Autres honoraires
	613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise
	613482	Honoraires des formateurs
	613483	Honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment
	613484	Honoraires médicaux et de soins
	6134841	Honoraires médicaux
	6134842	Honoraires des autres professions de santé
	6134843	Honoraires de professions psycho-sociales
	6134844	Honoraires liés aux soins esthétiques
	6134848	Autres honoraires médicaux et de soins
	613488	Autres honoraires divers
	6135	Frais d'actes et de contentieux
	6136	Frais de recrutement de personnel
	6138	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires
x	614	Primes d'assurance
	6141	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)
	61411	Bâtiments (incendie / vol...)
	61412	Véhicules
	61413	Installations
	61418	Sur autres biens de l'actif
	6142	Assurances sur biens pris en location
	61421	Assurance sur location immobilière
	61422	Assurance sur location mobilière
	6143	Assurance-transport
	61431	Sur achats
	61432	Sur ventes
	61438	Sur autres biens
	6144	Assurance-risque d'exploitation
	6145	Assurance-insolvabilité clients (pour le secteur conventionné : usagers)
	6146	Assurance-responsabilité civile
	6148	Autres assurances
	61481	Assurance-accident usagers
	61488	Autres assurances divers
x	615	Frais de marketing et de communication
	6151	Frais de marketing et de publicité
x		61511 Annonces et insertions
		615111 Espaces publicitaires
		615118 Autres annonces et insertions
		61512 Echantillons
		61513 Foires et expositions
		61514 Cadeaux à la clientèle
		61515 Catalogues et imprimés et publications
		61516 Dons courants
		61518 Autres achats de services publicitaires
x	6152	Frais de déplacements et de représentation
x		61521 Voyages et déplacements
		615211 Direction
		6152111 Frais d'hébergement
		6152112 Frais de restauration
		6152113 Frais de trajet
		6152114 Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés
		6152115 Frais de parking et péages
		615212 Personnel
		6152121 Frais d'hébergement
		6152122 Frais de restauration
		6152123 Frais de trajet
		6152124 Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés
		6152125 Frais de parking et péages
	61522	Frais de déménagement de l'entité
	61523	Missions
x	61524	Réceptions et frais de représentation
		615241 Frais de réception
		615242 Frais de représentation
		615244 Menues dépenses imprévues du Bureau du syndicat
		615245 Menues dépenses imprévues du Président du Conseil d'Administration
	6153	Frais postaux et frais de télécommunications
x		61531 Timbres
		61532 Téléphone et autres frais de télécommunication
		615321 Téléphone
		615322 Téléphone mobile (GSM)
		615323 Internet
		615324 Téléphone à usage des pensionnaires
		615328 Autres frais de télécommunication
	61538	Autres frais postaux (location de boîtes postales, etc.)



616 Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)

- 6161 Transports sur achats
- 6162 Transports sur ventes
- 6163 Transports entre établissements ou chantiers
- 6164 Transports administratifs
- x 6165 Transports collectifs de personnes
 - 61651 Transports collectifs du personnel
 - 61652 Transports collectifs des usagers
- x 6168 Autres transports
 - 61681 Transports en ambulance
 - 61688 Autres transports divers
- x 617 Personnel extérieur à l'entité
 - 6171 Personnel intérimaire
 - 6172 Personnel prêté à l'entité
- x 618 Charges externes diverses
 - x 6181 Documentation
 - 61811 Documentation générale
 - 61812 Documentation technique
 - 6182 Frais de colloques, séminaires, conférences
 - 61821 Du personnel administratif et de direction
 - 61822 Du personnel d'encadrement et de soins
 - 61828 Autres frais de colloques, séminaires, conférences
 - 6183 Elimination des déchets industriels
 - 6184 Elimination des déchets non industriels
 - 6185 Evacuation des eaux usées
 - 6186 Frais de surveillance
 - 6187 Cotisations aux associations professionnelles
 - x 6188 Autres charges externes diverses
 - 61881 Frais de gestion du groupement (refacturation globale)
 - 61882 Frais de formation
 - 618821 Du personnel administratif et de direction
 - 618822 Du personnel d'encadrement et de soins
 - 618823 Du personnel - autre
 - 618824 Des bénévoles
 - 618828 Autres frais de formation
 - 61888 Autres charges externes diverses à payer

619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

62 Frais de personnel

621 Rémunérations

- x 6211 Salaires bruts
 - x 62111 Salaires de base
 - 621111 Traitement de base - Fonctionnaires
 - 621112 Traitement de base - Employés publics et communaux
 - 621113 Salaires de base - Salariés
 - 6211131 Salaires de base - Salariés à tâche intellectuelle
 - 6211132 Salaires de base - Salariés à tâche manuelle
 - x 62112 Suppléments pour travail
 - 621121 Dimanche
 - 621122 Jours fériés légaux
 - 621123 Heures supplémentaires
 - 621128 Autres suppléments
 - 6211281 Suppléments de nuit
 - 6211288 Autres suppléments
 - x 62113 Primes de ménage - Allocations de famille
 - 621131 Primes de ménages
 - 621132 Allocations de famille
 - x 62114 Primes et commissions
 - x 621141 Primes
 - 6211411 Primes d'astreinte
 - 6211412 Primes informatiques
 - 6211413 Allocations de repas
 - 6211418 Autres primes
 - 621142 Commissions
 - 621143 Pécules de vacances
 - 621148 Autres gratifications, primes et commissions
 - 62115 Avantages en nature
 - 62116 Indemnités de licenciement
 - 62117 Trimestre de faveur
- x 6218 Autres avantages
 - 62181 Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire
 - 62188 Autres avantages

622 Autre personnel

- 6221 Étudiants
- 6222 Salariés occasionnels
- 6228 Autre personnel temporaire



Liste des codes comptables Comptabilité générale

623	Charges sociales (part patronale)
x	6231 Charges sociales salariés
	62311 Caisse Nationale de Santé
x	62312 Caisse Nationale d'Assurance-Pension
	623121 Caisse Nationale d'Assurance-Pension
	623122 Caisse de Prévoyance
	62318 Cotisations patronales complémentaires
	6232 Assurance-accident du travail
	6233 Service de santé au travail
	6234 Mutualité des employeurs
x	6238 Autres charges sociales patronales
	62381 Caisse Nationale de Prestations Familiales (Cotisations aux allocations familiales...)
	62388 Autres charges sociales patronales
	6239 Remboursements de charges sociales
624	Pensions complémentaires
	6241 Primes à des fonds de pensions extérieurs
	6242 Dotation aux provisions pour pensions complémentaires
	6243 Retenue d'impôt sur pension complémentaire
	6244 Prime d'assurance-insolvabilité
	6245 Pensions complémentaires versées par l'employeur
628	Autres charges sociales
	6281 Médecine du travail
	6288 Autres charges sociales diverses
63	Dotations aux corrections de valeur des éléments d'actif non financiers
631	Dotations aux corrections de valeur sur frais d'établissement et frais assimilés
	6311 Frais de constitution
	6312 Frais de premier établissement
	6313 Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses
	6314 Frais d'émission d'emprunts
	6318 Autres frais assimilés
632	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles
x	6321 Frais de recherche et de développement
x	63211 Etudes
	632111 Etudes d'infrastructure et d'aménagement
	632112 Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)
	632113 Etudes de marketing et de besoins
	632118 Autres études
	63218 Autres frais de recherche et de développement
	6322 Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
	6323 Fonds de commerce, acquis à titre onéreux
	6324 Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours
633	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles
x	6331 Terrains et constructions
x	63312 Agencements et aménagements de terrains
	633121 Agencements et aménagements de terrains nus
x	633122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	6331221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	6331228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	633123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	633124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	633125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	633128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	63313 Constructions
x	633131 Constructions sur sol propre
x	6331311 Constructions à usage propre
	63313111 Bâtiments
	63313112 Installations générales
x	6331312 Constructions à usage de tiers
	63313121 Bâtiments
	63313122 Installations générales
x	6331313 Infrastructures publiques
	633131301 Réseaux de voirie
	633131302 Barrages et voies d'eau
	633131303 Ponts
	633131304 Tunnels
	633131305 Parking
	633131306 Arrêts autobus
	633131307 Gares
	633131308 Ports
	633131398 Autres infrastructures publiques
x	633132 Constructions sur sol d'autrui
x	6331321 Constructions à usage propre
	63313211 Bâtiments
	63313212 Installations générales
x	6331322 Constructions à usage de tiers
	63313221 Bâtiments
	63313222 Installations générales



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x		6331323	Infrastructures publiques
		633132301	Réseaux de voirie
		633132302	Barrages et voies d'eau
		633132303	Ponts
		633132304	Tunnels
		633132305	Parking
		633132306	Arrêts autobus
		633132307	Gares
		633132308	Ports
		633132398	Autres constructions d'éléments nodaux
x	6332		Installations techniques et machines
x		63321	Installations techniques
x		633211	Installations à usage d'aides et de soins
		6332111	Installations de recherche de personnes
		6332112	Installations médico-thérapeutiques
		6332113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		6332118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		633212	Installations hôtelières et d'hébergements
		633213	Installations de voirie
x		633214	Installations de réseaux
		6332141	Eau
		6332142	Gaz
		6332143	Electricité
		6332144	Antenne collective
		6332145	Chaleur
		6332146	Télécommunication
		6332148	Autres installations de réseaux
x		633215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		6332151	Eau potable
		6332152	Eaux usées
		6332153	Gaz
		6332154	Electricité
		6332155	Télécommunication
		6332158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux
		633218	Autres installations techniques
x	63322		Machines
		633221	Matériel industriel et technique
		633222	Outillage industriel et technique
		633228	Autres machines
x	6333		Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x		63331	Equipement de transport et de manutention
x		63332	Véhicules de transport
x		633321	Véhicules automoteurs
		6333211	Voitures
		6333212	Bus
		6333213	Camions
		6333214	Camionnettes et voitures utilitaires
		6333218	Autres véhicules automoteurs
x		633322	Véhicules spéciaux
		6333221	Camions sapeurs-pompiers
		6333222	Ambulances
		6333228	Autres véhicules spéciaux
		633328	Autres véhicules de transport
	63333		Outillage
x		63334	Mobilier
		633341	Mobilier
		633348	Autre mobilier
		63335	Matériel informatique (hardware)
		63336	Cheptel (et autres actifs cultivés)
		63337	Emballages récupérables
		63338	Autres installations

64

Autres charges d'exploitation

641 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires

	6411	Concessions
	6412	Brevets
	6413	Licences informatiques et progiciels informatiques
	6414	Marques et franchises
x	6415	Droits et valeurs similaires
x		64151 Droits d'auteur et de reproduction
		641511 Redevances pour antenne collective
		641518 Autres droits d'auteur et de reproduction
	64158	Autres droits et valeurs similaires



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	642	Indemnités	
x	6421	Indemnités aux élus politiques	
	64212	Bureau	
	64213	Président du Conseil d'administration	
	6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	
	6423	Indemnités aux membres du personnel	
	6424	Indemnités aux membres des commissions consultatives	
	6425	Indemnités aux bénévoles	
	6428	Autres indemnités	
x	643	Jetons de présence	
x	6431	Jetons de présence aux élus politiques	
	64312	Comité	
	64313	Conseil d'administration	
	6432	Jetons de présence aux membres des organes d'administration	
	6433	Jetons de présence aux membres du personnel	
	6434	Jetons de présence aux membres des commissions consultatives	
	6438	Autres jetons de présence	
	645	Pertes sur créances irrécouvrables	
	6451	Créances résultant de ventes et de prestations de services	
	6452	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation	
x	6453	Autres créances	
	64531	Décharges de l'office social	
	64532	Décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins	
	64533	Décharges accordées par le Conseil communal	
	64534	Décharges accordées par le Receveur	
	64538	Autres créances	
x	646	Impôts, taxes et versements assimilés	
	6461	Impôt foncier	
	6462	TVA non déductible	
	6463	Droits sur les marchandises en provenance de l'étranger	
	64631	Droits d'accises et taxe de consommation sur marchandises en provenance de l'étranger	
	64632	Droits de douane	
	64633	Montants compensatoires	
x	6464	Droits d'accises à la production et taxe de consommation	
	64641	Taxe de rejet	
	64642	Taxe de prélèvement	
	64648	Autres droits d'accises à la production et taxe de consommation	
	6465	Droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques	
	64651	Droits d'enregistrement	
	64652	Taxe d'abonnement	
	64653	Droits d'hypothèques	
	64654	Droits de timbre	
	64658	Autres droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques	
	6466	Taxes sur les véhicules	
	6467	Taxe de cabaretage	
	6468	Autres droits et impôts	
	64681	Taxes liées aux visites techniques des véhicules	
	64682	Taxes communales	
	64688	Autres droits et impôts	
x	648	Autres charges d'exploitation diverses	
x	6482	Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques	
x	64821	Participations aux frais d'exploitation	
	648211	Participations à caractère général	
	648212	Participations à caractère spécifique	
x	64823	Participations à des fonds	
	648231	Fonds pour l'emploi	
	648232	Fonds National de Solidarité	
	648238	Autres participations à des fonds	
	64824	Participations aux intérêts d'emprunt	
x	64825	Participations à des traitements	
	648251	Participations aux traitements du personnel enseignant	
	648258	Autres participations à des traitements	
	64828	Autres participations aux frais	
x	6483	Aides	
	64831	Aides aux personnes dans le besoin	
x	648311	Aides financières non affectées	
x	6483111	Aides financières périodiques	
	64831111	Supplément de rentes	
	64831112	Argent de poche	
	64831118	Autres aides financières périodiques	
	6483112	Allocations de vie chère	
	6483113	Allocations de famille	
	6483118	Autres aides financières non affectées	
x	648312	Prises en charge de frais médicaux, hospitaliers et frais pharmaceutiques	
	6483121	Honoraires médicaux	
	6483122	Honoraires des autres professions de santé	
	6483123	Frais d'hospitalisation	
	6483124	Frais d'analyse	
	6483125	Frais pharmaceutiques	
	6483128	Autres prises en charge de frais médicaux, hospitaliers et frais pharmaceutiques	



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	648313	Prises en charge d'honoraires (non-médicaux)
	6483131	Honoraires de professions psycho-sociales
	6483132	Honoraires liés aux soins esthétiques
	6483133	Honoraires juridiques
	6483138	Autres prises en charge d'honoraires
x	648314	Prises en charge de frais d'assurance
x	648315	Aides aux besoins quotidiens
	6483151	Frais de tenue de ménage
	64831511	Eau
	64831512	Electricité
	64831513	Gaz
	64831514	Mazout
	64831515	Déchets
	64831518	Autres frais de tenue de ménage
x	6483152	Aides au logement
	64831521	Loyer
	64831522	Garantie de loyer
	64831523	Travaux en rapport avec le logement
	64831524	Mobilier et électroménager
	64831525	Aides réduisant les loyers
	64831528	Autres aides au logement
x	6483153	Frais d'alimentation, de soins et d'habillement
	64831531	Frais d'alimentation
	64831532	Soins corporels
	64831533	Frais d'habillement
	6483154	Aides au transport
	6483155	Aides aux frais de loisirs et de culture
	6483158	Autres aides aux besoins quotidiens
x	648316	Aides aux besoins inhabituels
x	6483161	Prise en charge de frais de justice et d'amendes
	64831611	Frais de justice
	64831612	Amendes
	6483162	Prise en charge des taxes communales
	6483168	Autres aides aux besoins inhabituels
x	648317	Cadeaux aux personnes dans le besoin
	648318	Autres aides aux personnes dans le besoin
	6483181	Frais d'inhumation
	6483188	Autres aides aux personnes dans le besoin
	64832	Aides aux sinistrés
	64833	Aides aux enfants
	648331	Fournitures en nature aux élèves
	648332	Frais d'inscription
	648335	Colonies de vacances
	648336	Frais de garde d'enfants
	648338	Autres aides aux enfants
	64835	Aides au tiers monde
	64838	Autres aides
x	6485	Dotations aux fonds
	64858	Dotations aux autres fonds
	6488	Autres charges d'exploitation diverses
	64881	Contribution au traitement du personnel travaillant dans le secteur privé
	64888	Autres charges d'exploitation diverses
649	Dotations aux provisions d'exploitation	
	6491	Dotations aux provisions pour litiges
	6492	Dotations aux provisions pour heures à récupérer
	6493	Dotations aux provisions pour congés non pris
	6494	Dotations aux provisions pour amendes et pénalités
	6495	Dotations aux provisions réglementées, issues de conventions
	6498	Dotations aux autres provisions d'exploitation

65 Charges financières

x	655	Intérêts et escomptes
x	6552	Intérêts bancaires et assimilés
	65521	Intérêts bancaires sur comptes courants
	65522	Intérêts bancaires sur opérations de financement
	65523	Intérêts sur leasings financiers
	6553	Intérêts sur dettes commerciales
	6558	Intérêts sur autres emprunts et dettes
	656	Pertes de change



66	Charges exceptionnelles	
661	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles	
6611	sur immobilisations incorporelles	
6612	sur immobilisations corporelles	
662	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur éléments de l'actif circulant	
6621	sur stocks	
6622	sur créances	
66221	Dotations aux corrections de valeurs exceptionnelles sur créances	
66222	Recettes exceptionnelles restant à recouvrer	
66223	Subventions et allocation	
66228	Autres dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur créances	
663	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
6631	Immobilisations incorporelles	
66312	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	
66313	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux	
6632	Immobilisations corporelles	
66321	Terrains et constructions	
663211	Terrains	
6632111	Terrains nus	
6632112	Terrains aménagés	
66321121	Espaces verts	
66321128	Autres terrains aménagés	
6632113	Sous-sols et sursols	
6632114	Terrains de gisement	
6632115	Terrains bâtis	
6632118	Autres terrains	
663212	Agencements et aménagements de terrains	
663213	Constructions	
6632131	Constructions sur sol propre	
66321311	Constructions à usage propre	
663213111	Bâtiments	
663213112	Installations générales	
66321312	Constructions à usage de tiers	
663213121	Bâtiments	
663213122	Installations générales	
66321313	Infrastructures publiques	
6632132	Constructions sur sol d'autrui	
66321321	Constructions à usage propre	
663213211	Bâtiments	
663213212	Installations générales	
66321322	Constructions à usage de tiers	
663213221	Bâtiments	
663213222	Installations générales	
66321323	Infrastructures publiques	
66322	Installations techniques et machines	
663221	Installations techniques	
6632211	Installations à usage d'aides et de soins	
66322111	Installations de recherche de personnes	
66322112	Installations médico-thérapeutiques	
66322113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
66322118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
6632212	Installations hôtelières et d'hébergement	
6632213	Installations de voirie	
6632214	Installations de réseaux	
66322141	Eau	
66322142	Gaz	
66322143	Electricité	
66322144	Antenne collective	
66322145	Chaleur	
66322146	Télécommunication	
66322148	Autres installations de réseaux	
6632215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
66322151	Eau potable	
66322152	Eaux usées	
66322153	Gaz	
66322154	Electricité	
66322155	Télécommunication	
66322158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux	
6632218	Autres installations techniques	
663222	Machines	
6632221	Matériel industriel et technique	
6632222	Outillage industriel et technique	
6632228	Autres machines	



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	66323	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x	663231	Équipement de transport et de manutention
x	663232	Véhicules de transport
	6632321	Véhicules automoteurs
	66323211	Voitures
	66323212	Bus
	66323213	Camions
	66323214	Camionnettes et voitures utilitaires
	66323218	Autres véhicules automoteurs
x	6632322	Véhicules spéciaux
	66323221	Camions sapeurs-pompiers
	66323222	Ambulances
	66323228	Autres véhicules spéciaux
	6632328	Autres véhicules de transport
	663233	Outillage
x	663234	Mobilier
	6632341	Mobilier
	6632342	Œuvres d'art
	6632348	Autre mobilier
	663235	Matériel informatique (hardware)
	663236	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	663237	Emballages récupérables
	663238	Autres installations
x	66324	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
x	663241	Terrains et constructions
	6632411	Terrains
	6632412	Agencements et aménagements de terrains
	6632413	Constructions
	663242	Installations techniques et machines
	663243	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
	668	Autres charges exceptionnelles
	6681	Pénalités sur marchés et débits payés sur achats et ventes
	6682	Amendes et pénalités fiscales, sociales et pénales
	6683	Dommages et intérêts
	6684	Malis provenant de clauses d'indexation
	6688	Autres charges exceptionnelles diverses
x	669	Dotations aux provisions exceptionnelles
	6691	Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements
	6698	Autres dotations aux provisions exceptionnelles

69 Comptes de régularisation

699 Bénéfice à reporter



Classe 7- Compte de produits

N°	Libellés
70	Montant net du chiffre d'affaires
✗ 702	Ventes de produits finis
	7021 Produits alimentaires et boissons
	7022 Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	70221 Produits agricoles
	70222 Produits forestiers (bois,...)
	70228 Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
	7023 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes
	70231 Electricité
	70232 Chaleur
	70233 Eau
	70238 Autres combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes
	7024 Articles manufacturés
	70241 Textile
	70248 Autres articles manufacturés
	7028 Autres produits finis
703	Ventes de produits intermédiaires
704	Ventes de produits résiduels
	7041 Déchets
	7042 Rebuts
✗	7043 Matières de récupération
	70431 Matériaux recyclables
	70438 Autres matières de récupération
✗ 705	Ventes d'éléments destinés à la revente
	7051 Ventes de marchandises
	70511 Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	70512 Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
✗	70513 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente
	705131 Electricité destinée à la revente
	705132 Gaz destiné à la revente
	705133 Chaleur destinée à la revente
	705134 Eau destinée à la revente
	705138 Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente
	70514 Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
✗	70515 Articles manufacturés destinés à la revente
	705151 Vêtements et accessoires destinés à la revente
	705152 Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
✗	705153 Imprimés destinés à la revente
	7051531 Cartes destinées à la revente
	7051532 Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	7051533 Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	7051538 Autres imprimés destinés à la revente
	705158 Autres articles manufacturés destinés à la revente
✗	70516 Machines et matériel destinés à la revente
	705161 Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	705168 Autres machines et matériel destinés à la revente
	70518 Autres marchandises destinées à la revente
7053	Ventes d'autres éléments destinés à la revente
✗ 706	Prestations de services
✗	70601 Electricité, gaz et chaleur
	706011 Abonnement à l'électricité
	706012 Abonnement au gaz
	706013 Abonnement à la chaleur
✗	70602 Eau, ordures et canalisation
	706021 Abonnement à l'eau - frais fixes
	706022 Enlèvement, destruction et recyclage des ordures
	706023 Canalisation, épuration des eaux usées
	70603 Travaux de construction
	70604 Services de transport
	706041 Services de transport de personnes (Autobus et Tramways)
	706042 Service de transport en ambulance
	706048 Autres services de transport
	70605 Services d'hébergement (volet hôtelier)
	70606 Services de restauration (sans encadrement)
	706061 Repas sur roues
	706068 Autres services de restauration
	70607 Services de communication et de télévision
	706071 Téléphone
	706072 Télévision et antenne collective
	706073 Téléassistance / Téléalarme
	706074 Internet
	706075 Internet mobile
	706078 Autres services d'informations et de télévision



Liste des codes comptables Comptabilité générale

	70608 Services culturels	
	706081 Musée	
	706082 Théâtre	
	706083 Cinéma	
	706088 Autres services culturels	
	70609 Activités de loisirs	
	706091 Piscine	
	706092 Patinoire	
	706098 Autres activités de loisirs	
	70610 Services de consultance	
	706101 Consultance juridique	
	706102 Consultance psychologique / pédagogique	
	706103 Consultance managériale	
	706108 Autres services de consultance	
	70611 Services administratifs et de support	
	706111 Tenue de la comptabilité	
	706112 Gestion des salaires	
	706113 Facturation	
	706118 Autres services administratifs et de support	
	70612 Services d'entretien, de réparation des infrastructures et des équipements	
	70613 Services de nettoyage des infrastructures	
	70614 Services d'impression et de copies	
	706141 Reproduction de photographies	
	706142 Photocopies	
	706143 Impressions	
	70617 Services d'encadrement	
	706171 Accueil de jour	
	706172 Accueil jour et nuit (internats, centres d'accueil)	
	706173 Accueil de nuit	
	706174 Colonies de vacances	
	706178 Autres services d'encadrement	
	70618 Services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social	
	706181 Services d'information et d'orientation	
	706182 Services de consultation	
	706183 Services de professions psycho-sociales	
	706184 Services de soutien et de conseil	
	706185 Accueil socio-pédagogique	
	706186 Accueil gérontologique	
	706188 Autres services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social	
x	70619 Services de santé, d'aide et de soins	
	706191 Services médicaux	
	7061911 Honoraires médicaux	
	7061918 Autres services médicaux	
x	706192 Services prestés par d'autres professions de santé	
	7061921 Infirmiers	
	7061922 Kinésithérapeutes	
	7061928 Autres	
x	706193 Services d'aide et de soins	
x	7061931 Actes essentiels de la vie	
	7061932 Tâches domestiques	
	70619321 Service de proximité	
	70619322 Prestations de blanchissage	
	70619323 Forfait tâches domestiques (perçu de l'assurance dépendance)	
	70619328 Autres tâches domestiques	
	7061938 Autres services d'aide et de soins	
	706194 Services liés aux soins esthétiques	
	70620 Services funéraires	
	70698 Autres services	
	706981 Services de marketing	
	706982 Services d'architectes	
	706983 Services de ventes	
	706984 Services de stockage	
	706985 Services d'ingénieurs	
	706986 Services de recherche et développement	
x	707 Impôts et taxes communales	
x	7072 Taxes	
	70725 Taxes de chancellerie	
x	707252 Avertissements	
	7072521 Lettres de rappel	
	707254 Travaux administratifs	
	707255 Traitement de dossiers	
	707258 Autres taxes de chancellerie	



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	708	Autres éléments du chiffre d'affaires		
x	7082	Loyers et charges locatives		
x	70821	Loyer immobilier et charges		
	708211	Loyers et charges de terrains		
		70821101	Fermage - Pâturage	
		70821102	Camping (en cas de sous-traitance de la gérance)	
		70821103	Emplacements camping	
		70821198	Autre location de terrains	
	708212	Loyers et charges de bâtiments		
		70821201	Bâtiment communal	
		70821202	Entrepôt public	
		70821203	Centre médical	
		70821204	Logements sociaux / personnes âgées	
		70821205	Chambre en maison de retraite	
		70821206	Hivernage bateaux	
		70821298	Autre location de bâtiments	
	708213	Loyers et charges de salles		
		70821302	Hall des sports	
		70821303	Salle des fêtes	
		70821304	Salle de réunion	
		70821305	Salle de musique	
		70821306	Stade	
		70821307	Cuisine et autre équipement	
		70821308	Exposition	
		70821309	Hutte de chasse	
		70821398	Autre location de salles	
	708214	Loyers et charges d'emplacements de stationnement		
		70821401	Parking payant	
		70821402	Taxe de stationnement spéciale	
		70821403	Parcomètre	
		70821404	Parking couvert	
		70821405	Port de plaisance (amerrissage)	
		70821406	Garage	
		70821498	Autre location d'emplacements de stationnement	
	708215	Loyers et charges d'infrastructures		
		7082151	Utilisation du réseau	
		70821511	Electricité	
		70821512	Gaz	
		7082158	Autres locations d'infrastructures	
	708216	Location en relation avec les services funéraires		
		70821601	Morgue, obitoire et chambre froide	
		70821698	Autre location en relation avec les services funéraires	
	70822	Loyer mobilier		
x		708221	Location de matériels	
		70822101	Matériel forestier et agricole	
		70822102	Matériel d'entretien des espaces verts	
		70822103	Matériel d'entretien de la voirie et des réseaux	
		70822104	Matériel de services hôteliers	
		70822105	Matériel touristique	
		70822106	Matériel sportif	
		70822107	Matériel d'hygiène et de santé	
		70822198	Autre location de matériels	
		708222	Location d'instruments	
		708223	Location de livres	
		708228	Autre loyer mobilier	
	7084	Cotisations, dons et collectes		
	70842	Dons		
x	70844	Legs		
		708441	Legs sans droit de reprise	
		708442	Legs avec droit de reprise	
	7088	Autres éléments divers du chiffre d'affaires		
		708801	Produits et services dans l'intérêt des tiers	
		708802	Mise à disposition de personnel facturée	
		708803	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	
		708804	Produits et services refacturés aux membres du groupement (refacturation globale)	
		708898	Autres prestations et autres services	
	709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'entité		
	7091	Sur ventes sur commandes en cours		
	7092	Sur ventes de produits finis		
	7093	Sur ventes de produits intermédiaires		
	7094	Sur ventes de produits résiduels		
	7095	Sur ventes d'éléments destinés à la revente		
	7096	Sur prestations de services		
	7098	Sur autres éléments du chiffre d'affaires		



71	Variation des stocks de produits finis, d'en cours de fabrication et des commandes en cours	
	711	Variation des stocks de produits en cours de fabrication et de commandes en cours
	7111	Variation des stocks de produits en cours
	7112	Variation des stocks de commandes en cours - produits
	7113	Variation des stocks de commandes en cours - prestations de services
	7114	Variation des stocks d'immeubles en construction
	712	Variation des stocks de produits finis et marchandises
x	7121	Variation des stocks de produits finis
	71211	Produits alimentaires et boissons
x	71212	Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	712121	Produits agricoles
	712122	Produits forestiers (bois,....)
	712128	Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
x	71214	Articles manufacturés
	712141	Textile
	712148	Autres articles manufacturés
	71218	Autres produits finis
	7122	Variation des stocks de produits intermédiaires
x	7123	Variation des stocks de produits résiduels
	71231	Déchets
	71232	Rebuts
x	71233	Matières de récupération
	712331	Matériaux recyclables
	712338	Autres matières de récupération
73	Reprises de corrections de valeur des éléments d'actif non financiers	
74	Autres produits d'exploitation	
	741	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires
x	7411	Concessions
	74111	Parkings
	74112	Exploitation des carrières
	74118	Autres concessions
	7412	Brevets
	7413	Licences informatiques
	7414	Marques et franchises
x	7415	Droits et valeurs similaires
	74151	Droits d'auteur et de reproduction
	74158	Autres droits et valeurs similaires
x	744	Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques
x	7441	Subventions sur produits (et services et recettes non affectés)
x	74411	Subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)
	744111	Subventions en relation avec la gratuité du transport des élèves (préscolaire, primaire, secondaire, EDIFF)
	744118	Autres subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)
	74412	Subventions en relation avec les services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes (RGTR)
	74418	Autres subventions sur produits (et services et recettes non affectés)
	7442	Bonifications d'intérêts
	7443	Montants compensatoires
	7444	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
	74441	Primes d'apprentissage reçues
	74442	Autres subventions destinées à promouvoir l'emploi
x	7446	Participations aux frais d'exploitation et au déficit
x	74461	Participations aux frais d'exploitation
	744611	Participations aux frais d'exploitation à caractère général
	744612	Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique
	74462	Participations au déficit
x	7447	Subventions d'exploitation
	74471	Subventions d'exploitation
	74472	Subventions sur projets d'action expérimentale
	74478	Autres subventions d'exploitation
	7448	Autres subventions d'exploitation
	746	Indemnités d'assurance touchées



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	747	Reprises de plus-values immunisées et de subventions d'investissement en capital
x	7473	Subventions d'investissement en capital
x	74731	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
	747311	Terrains et constructions
x		7473111 Terrains
		74731114 Terrains de gisement
		74731118 Autres terrains
x		7473112 Agencements et aménagements de terrains
		74731121 Agencements et aménagements de terrains nus
x		74731122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
		747311221 Agencements et aménagements d'espaces verts
		747311228 Agencements et aménagements d'autres terrains
		74731123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
		74731124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
		74731125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
		74731128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x		7473113 Constructions
x		74731131 Constructions sur sol propre
		747311311 Constructions à usage propre
		747311312 Constructions à usage de tiers
		747311313 Infrastructures publiques
x		74731132 Constructions sur sol d'autrui
		747311321 Constructions à usage propre
		747311322 Constructions à usage de tiers
		747311323 Infrastructures publiques
	747312	Installations techniques et machines
x		7473121 Installations techniques
		74731211 Installations à usage d'aides et de soins
		74731212 Installations hôtelières et d'hébergements
		74731213 Installations de voirie
		74731214 Installations de réseaux
		74731215 Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		74731218 Autres installations techniques
x		7473122 Machines
		74731221 Matériel industriel et technique
		74731222 Outillage industriel et technique
		74731228 Autres machines
	747313	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x		7473131 Équipement de transport et de manutention
x		7473132 Véhicules de transport
		74731321 Véhicules automoteurs
		747313211 Voitures
		747313212 Bus
		747313213 Camions
		747313214 Camionnettes et voitures utilitaires
		747313218 Autres véhicules automoteurs
x		74731322 Véhicules spéciaux
		747313221 Camions sapeurs-pompiers
		747313222 Ambulances
		747313228 Autres véhicules spéciaux
		Autres véhicules de transport
		74731328
x		7473133 Outillage
		7473134 Mobilier
		74731341 Mobilier
		74731348 Autre mobilier
		7473135 Matériel informatique (hardware)
		7473136 Cheptel (et autres actifs cultivés)
		7473137 Emballages récupérables
		7473138 Autres installations
	747318	Autres subventions d'investissement en capital (et autres participations aux frais)
		7473181 Subventions d'investissements sur immobilisations incorporelles
		7473188 Autres subventions d'investissement en capital
x	748	Autres produits d'exploitation divers
x	7481	Sponsoring et espaces publicitaires
		74811 Sponsoring
		74812 Espaces publicitaires
x	7483	Remboursements
	74831	Remboursement par le Fonds pour Dépenses Communales
		748311 Congé politique
		748312 Congé syndical
		748318 Divers
	74832	Remboursements différence sur salaires
	74833	Remboursements formations
	74834	Remboursements différence sécurité sociale
	74835	Remboursements des dégâts causés par les tiers
	74838	Autres remboursements



Liste des codes comptables Comptabilité générale

75	x	74839	Remboursements de charges d'exploitation
		748391	TVA remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
		748392	Remboursements Mutualité et Caisse de Sécurité Sociale
		748393	Remboursements pour congé sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux
		748394	Remboursements trimestre de faveur
		7488	Autres produits d'exploitation divers
		749	Reprises sur provisions d'exploitation
		7491	Reprises sur provisions pour litiges
		7492	Reprises sur provisions pour heures à récupérer
		7493	Reprises sur provisions pour congés non pris
		7494	Reprises sur provisions pour amendes et pénalités
		7495	Reprise sur provisions réglementées, issues de conventions
		7498	Reprises sur autres provisions d'exploitation
		Produits financiers	
76	x	755	Autres intérêts et escomptes
	x	7552	Intérêts bancaires et assimilés
		75521	Intérêts sur comptes courants
		75522	Intérêts sur comptes à terme
		75523	Intérêts sur leasings financiers
		7553	Intérêts sur créances commerciales
		7554	Intérêts sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
		7556	Escomptes obtenus
		7558	Intérêts sur autres créances
		756	Gains de change
		758	Autres produits financiers
		Produits exceptionnels	
		761	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles
		7611	Immobilisations incorporelles
		7612	Immobilisations corporelles
		762	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur éléments de l'actif circulant
		7621	Sur stocks
	x	7622	Sur créances de l'actif circulant
		76221	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur créances
		76222	Recettes exceptionnelles restant à recouvrer
		76223	Subventions et allocations exceptionnelles restant à recouvrer
		76228	Autres reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur créances de l'actif circulant
		763	Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles
	x	7631	Immobilisations incorporelles
		76312	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
		76313	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux
	x	7632	Immobilisations corporelles
	x	76321	Terrains et constructions
	x	763211	Terrains
	x	7632111	Terrains nus
		7632112	Terrains aménagés
		76321121	Espaces verts
		76321128	Autres terrains aménagés
		7632113	Sous-sols et sursols
		7632114	Terrains de gisement
		7632115	Terrains bâtis
		7632118	Autres terrains
		763212	Agencements et aménagements de terrains
	x	763213	Constructions
	x	7632131	Constructions sur sol propre
	x	76321311	Constructions à usage propre
		763213111	Bâtiments
		763213112	Installations générales
	x	76321312	Constructions à usage de tiers
		763213121	Bâtiments
		763213122	Installations générales
		76321313	Infrastructures publiques
	x	7632132	Constructions sur sol d'autrui
	x	76321321	Constructions à usage propre
		763213211	Bâtiments
		763213212	Installations générales
	x	76321322	Constructions à usage de tiers
		763213221	Bâtiments
		763213222	Installations générales
		76321323	Infrastructures publiques
	x	76322	Installations techniques et machines
	x	763221	Installations techniques
	x	7632211	Installations à usage d'aides et de soins
		76322111	Installations de recherche de personnes
		76322112	Installations médico-thérapeutiques
		76322113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		76322118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		7632212	Installations hôtelières et d'hébergement
		7632213	Installations de voirie



Liste des codes comptables Comptabilité générale

x	7632214	Installations de réseaux
	76322141	Eau
	76322142	Gaz
	76322143	Electricité
	76322144	Antenne collective
	76322145	Chaleur
	76322146	Télécommunication
	76322148	Autres installations de réseaux
x	7632215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
	76322151	Eau potable
	76322152	Eaux usées
	76322153	Gaz
	76322154	Electricité
	76322155	Télécommunication
	76322158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux
	7632218	Autres installations techniques
x	763222	Machines
	7632221	Matériel industriel et technique
	7632222	Outillage industriel et technique
	7632228	Autres machines
x	76323	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x	763231	Equipement de transport et de manutention
x	763232	Véhicules de transport
	7632321	Véhicules automoteurs
	76323211	Voitures
	76323212	Bus
	76323213	Camions
	76323214	Camionnettes et véhicules utilitaires
	76323218	Autres véhicules automoteurs
x	7632322	Véhicules spéciaux
	76323221	Camions sapeurs-pompiers
	76323222	Ambulances
	76323228	Autres véhicules spéciaux
	7632328	Autres véhicules de transport
	763233	Outillage
x	763234	Mobilier
	7632341	Mobilier
	7632348	Autre mobilier
	763235	Matériel informatique (hardware)
	763236	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	763237	Emballages récupérables
	763238	Autres installations
x	76324	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
x	763241	Terrains et constructions
	7632411	Terrains
	7632412	Agencements et aménagements de terrains
	7632413	Constructions
	763242	Installations techniques et machines
	763248	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
768	Autres produits exceptionnels	
x	7681	Pénalités sur marchés et dédits perçus sur achats et sur ventes
	7682	Libéralités reçues
	76821	Sommes non retirées des rôles des syndicats de chasse
	76828	Autres libéralités reçues
	7683	Rentrées sur créances amorties
	7684	Subventions exceptionnelles
	7685	Bonis provenant de clauses d'indexation
x	7688	Autres produits exceptionnels divers
	76881	Indemnités d'assurances liées à des immobilisations
	76888	Autres produits exceptionnels divers
x	769	Reprises sur provisions exceptionnelles
	7691	Reprises sur provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements
	7698	Reprises sur autres provisions exceptionnelles

79 Régularisations

799 Perte à reporter

Pour des raisons pratiques deux niveaux de codes comptables ont été introduits :

- **niveau budget/compte (marqué en « bleu gras » dans la liste des codes comptables)**
- *niveau ventilation statistique (marqué en « noir italique » dans la liste des codes comptables)*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

Codes Sectoriels

Niveau budget/compte

Code sectoriel	Libellé du secteur
A	Institutions de sécurité sociale
B	Institutions européennes
C	Communes
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes
F	Organismes publics transfrontaliers
G	Administration Centrale (Etat)
I	Institutions internationales
O	Offices sociaux
P	Secteur privé
S	Syndicats de communes
X	Facturation interne
Z	Code néant

Liste des catégories de codes comptables pour lesquels le rattachement du code sectoriel au niveau du budget/compte est obligatoire :

161xxx	Subventions d'investissement en capital – Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital – Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières - Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

Codes Sectoriels

Niveau ventilation statistique

Code sectoriel	Libellé du secteur	Code identifiant nécessaire pour la ventilation statistique
A	Institutions de sécurité sociale	
B	Institutions européennes	
C	Communes	X
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	X
F	Organismes publics transfrontaliers	X
G	Administration Centrale (Etat)	
I	Institutions internationales	
O	Offices sociaux	X
P	Secteur privé	
S	Syndicats de communes	X
X	Facturation interne	
Z	Code néant	

Codes identifiants des Communes

Code sectoriel	Code numérique	Communes	
C	001	BASCHARAGE	X
C	002	BASTENDORF	X
C	003	BEAUFORT	
C	004	BECH	
C	005	BECKERICH	
C	006	BERDORF	
C	007	COLMAR-BERG	
C	008	BERTRANGE	
C	009	PREIZERDAUL	
C	010	BETTEMBOURG	
C	011	BETTENDORF	
C	012	BETZDORF	
C	013	BISSEN	
C	014	BIWER	
C	015	BOEVANGE/ATTERT	
C	016	BOULAIDE	
C	017	BOURSCHEID	
C	018	BOUS	
C	019	BURMERANGE	X
C	020	CLEMENCY	X
C	021	CLERVAUX (A)	X
C	022	CONSDORF	
C	023	CONSTHUM	X
C	024	CONTERN	
C	025	DALHEIM	
C	026	DIEKIRCH	
C	027	DIFFERDANGE	
C	028	DIPPACH	
C	029	DUDELANGE	
C	030	ECHTERNACH	
C	031	ELL	
C	032	ERMSDORF	X
C	033	ERPELDANGE	
C	034	ESCH/ALZETTE	
C	035	ESCH/SURE (A)	X
C	036	ESCHWEILER	
C	037	ETTELBRUCK	
C	038	FEULEN	



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

C	039	FISCHBACH	
C	040	FLAXWEILER	
C	041	FOUHREN	x
C	042	FRISANGE	
C	043	GARNICH	
C	044	GOESDORF	
C	045	GREVENMACHER	
C	046	GROSBOUS	
C	047	HEFFINGEN	
C	048	HEIDERSCHIED	x
C	049	HEINERSCHIED	x
C	050	HESPERANGE	
C	051	HOBSCHEID	
C	052	HOSCHIED	x
C	053	HOSINGEN	x
C	054	JUNGLINSTER	
C	055	KAUTENBACH	x
C	056	KAYL	
C	057	KEHLEN	
C	058	KOERICH	
C	059	KOPSTAL	
C	060	LAC DE LA HAUTE SURE	
C	061	LAROCLETTE	
C	062	LENNINGEN	
C	063	LEUDELANGE	
C	064	LINTGEN	
C	065	LORENTZWEILER	
C	066	LUXEMBOURG	
C	067	MAMER	
C	068	MANTERNACH	
C	069	MEDERNACH	x
C	070	MERSCH	
C	071	MERTERT	
C	072	MERTZIG	
C	073	MOMPACH	
C	074	MONDERCANGE	
C	075	MONDORF-LES-BAINS	
C	076	MUNSHAUSEN	x
C	077	NEUNHAUSEN	x
C	078	NIEDERANVEN	
C	079	NOMMERN	
C	080	PETANGE	
C	081	PUTSCHEID	
C	082	RAMBROUCH	
C	083	RECKANGE/MESS	
C	084	REDANGE/ATTERT	
C	085	REISDORF	
C	086	SCHENGEN (A)	x
C	087	REMICH	
C	088	ROESER	
C	089	ROSPORT	
C	090	RUMELANGE	
C	091	SAEUL	
C	092	SANDWEILER	
C	093	SANEM	
C	094	SCHIEREN	
C	095	SCHIFFLANGE	
C	096	SCHUTTRANGE	
C	097	SEPTFONTAINES	
C	098	STADTBREDIMUS	
C	099	STEINFORT	
C	100	STEINSEL	
C	101	STRASSEN	
C	102	TROISVIERGES	
C	103	TUNTANGE	
C	104	USELDANGE	
C	105	VIANDEN	
C	106	VICHTEN	



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

C	107	WAHL	
C	108	WALDBILLIG	
C	109	WALDBREDIMUS	
C	110	WALFERDANGE	
C	111	WEILER-LA-TOUR	
C	112	WEISWAMPACH	
C	113	WELLENSTEIN	x
C	114	WILTZ	
C	115	WILWERWILTZ	x
C	116	WINCRANGE	
C	117	WINSELER	
C	118	WORMELDANGE	
C	119	KIISCHPELT	
C	120	TANDEL	
C	121	CLERVAUX (2012)	
C	122	ESCH-SUR-SÛRE (2012)	
C	123	KAERJENG	
C	124	PARC HOSINGEN	
C	125	SCHENGEN (2012)	
C	126	VALLEE DE L'ERNZ	

x = n'existe plus

Codes identifiants des Syndicats de communes

Code sectoriel	Code numérique	Syndicats de communes	Abréviations	
S	001	SY des Eaux du Sud	SES	
S	002	Transport Intercommunal du Canton d'Esch	TICE	
S	003	Distribution des Eaux des Ardennes	DEA	
S	004	SY des Eaux du Sud-Est	SESE	
S	005	Distribution Eau Remich	DER	
S	006	Distribution Eau de l'Est	DEE	x
S	007	SY pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	
S	008	Distribution Eau Wormeldange		x
S	009	Distribution Eau Blumenthal		x
S	010	Hôpital Intercommunal de Steinfurt	HIS	
S	011	SY pour l'Hygiène du Canton Capellen	SICA	
S	012	Distribution Eau Grevenmacher		x
S	013	SY pour l'enlèvement des ordures	SIC	x
S	014	SY pour le transport de gaz	SYTRAGAZ	x
S	015	SY des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre	SEBES	
S	016	Distribution Eau Savelborn		
S	017	SY d'une école régionale à Dreibern	BILLEK	
S	018	SY pour la destruction des ordures	SIDOR	
S	019	SY pr la gestion des déchets Diekirch	SIDEC	
S	020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	
S	021	SY pr la gestion des ordures Wiltz	SIDA	x
S	022	SY pr la gestion des déchets ménagers Grevenmacher, Remich et Echternach	SIGRE	
S	023	SY pr le fonct. d'une station d'épuration	SIAS	
S	024	Hôpital inter. Differdange-Pétange-Bascharage	HPMA	
S	025	SY d'une Maison de retraite Clervaux		
S	026	SY abattoir régional d'Esch	SARE	x
S	027	Distribution Eau Waldbillig	DEWA	
S	028	SY d'un crématoire intercommunal	SICEC	
S	029	Ecole de Musique du canton de Rédange		
S	030	SY pr la gestion d'un centre informatique	SIGI	
S	031	SY pr le sport à Hoscheid et Hosingen	SISPOLO	
S	032	SY pour le sport à Kayl/Tétange/Rumelange	SICOSPORT	
S	033	SY inter. expl. d'un hall de tennis à Erpeldange	SIT	
S	034	SY inter. pr la promotion du canton de Clervaux	SICLER	
S	035	SY inter. maintien à domicile Medernach		
S	036	SY des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	
S	037	SY zone d'act. écon. du canton Grevenmacher	SIAEG	
S	038	SY soins à domicile Wasserbillig		
S	039	SY inter. Parc Naturel Haute-Sûre	SYCOPAN	x
S	040	SY de l'ouest pr la conservation de la nature	SICONA-Ouest	
S	041	SY Ecole régionale Harlange		



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

S	042	SY intercommunal De Réidener Kanton		
S	043	SY intercommunal Ecole régionale Reuler	SIERS	x
S	044	SY intercommunal à vocation écologique	SIVEC	
S	045	SY pr une station d'épuration biologique	SIFRIDAWÉ	
S	046	SY pr l'expl. station d'épuration et recyclage	STEP	
S	047	SY zone d'act. économiques régional à Wiltz	SIAEW	
S	048	SY intercommunal de la Vallée de l'Our	SIVOUR	x
S	049	SY inter. d'une Ecole centrale à Medernach		x
S	050	SY zone d'act. écon. régionale à Ehlerange	ZARE	
S	051	SY Ecole interc. et ensemble infr. sport. rég.	SYNECOSPORT	
S	052	SY pr l'expl. centre de compostage rég. Mondercange	Minett-Kompost	
S	053	SY de dépollution des eaux résiduaires du Nord	SIDEN	
S	054	SY enseig. scol. Wilwerwiltz et Kautenbach	SCHOULKAUZ	
S	055	SY de dépoll. des eaux résiduaires de l'Ouest	SIDERO	
S	056	SY zone d'act. écon. du canton de Remich	SIAER	
S	057	SY distribution de l'eau dans la région de l'Est	SIDERE	
S	058	SY expl. d'un hall de tennis canton de Grevenm.	SITEG	
S	059	SY interc. pr l'assain. du bassin de la Chiers	SIACH	
S	060	SY interc. pr l'expl. d'une piscine rég. et communale	SPIC	
S	061	SY intercommunal Kordall	SIKOR	
S	062	SY intercommunal d'une Ecole centrale à Tandel		x
S	063	SY Zone d'act. écon. canton d'Echternach	SIAEE	
S	064	SY interc. d'un hall sportif à Larochette	FILANO	
S	065	SY interc. d'une piscine régionale et communale	SICEP	x
S	066	SY interc. d'un parc naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Oewersauer	
S	067	SY interc. d'une piscine à Rédange/Attert	Réidener Schwemm	
S	068	SY interc. pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	
S	069	SY d'un centre scol. interc. à Heiderscheid		x
S	070	SY interc. de dépoll. des eaux résiduaires de l'Est	SIDEREST	
S	071	Centre de natation intercommunal "Les Thermes"	CNI Les Thermes	
S	072	SY Diekirch et Ettelbrück org. établ.d'enseig. musical	CMNord	
S	073	SY d'un centre de natation Bettembourg et Leudelage ("An der Schwemm")	An der Schwemm	
S	074	SY pour la promotion de la région du sud	PRO-SUD	
S	075	SY piscine interc. Mondercange et Dippach	PIMODI	
S	076	SY intercommunal d'une piscine régionale et communale	CNI Syrdall	
S	077	SY des Eaux du Centre	SEC	
S	078	SY pr l'amén. et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Naturpark Our	
S	079	SY intercommunal "Am Haff"		x
S	080	SY de dépollution des eaux résiduaires de l'Est	SIDEST	
S	081	SY Zone d'activités écon. région de l'Ouest	ZARO	
S	082	SY d'un Parc Naturel région Mullerthal	Syndicat Mullerthal	
S	083	SY Zone d'activités économiques Nordstad	ZANO	
S	084	SY Ecole Boevange/Attert et Tuntange		
S	085	SY Zone d'activités Bettembourg, Dudelage et Roeser		

x = n'existe plus



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction des Finances Communales

Codes identifiants des Etablissements publics placés sous la surveillance des communes

Code sectoriel	Code numérique	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	
E	001	Hospices civils de la VdL	
E	002	Fondation Pescatore	
E	003	Fondation München-Tesch	x
E	004	Clinique St. Joseph - Wiltz	
E	005	Clinique St. Louis - Ettelbruck	
E	006	Hospice civil Grevenmacher	
E	007	Hospice St. Joseph - Remich	
E	008	Hospice civil Echternach	
E	009	Hopital Dudelange	
E	010	Hospice civil "Domaine Schwall"	
E	011	Hopice civil Niederanven	x

x = n'existe plus

Codes identifiants des Organismes publics transfrontaliers

Code sectoriel	Code numérique	Organismes publics transfrontaliers
F	001	Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach
F	002	Abwasserklärwerk Mompach/Trier-Land
F	003	Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land
F	004	Sport-, Kultur und Freizeitzentrum Mompach/Ralingen
F	005	Abwasserklärwerk Remich/Perl

Codes identifiants des Offices sociaux

Code sectoriel	Code numérique	Offices sociaux	
O	001	Office social - Bascharage	x
O	003	Office social - Beaufort	
O	010	Office social - Bettembourg	
O	024	Office social - Contern	
O	027	Office social - Differdange	
O	029	Office social - Dudelange	
O	030	Office social - Echternach	
O	034	Office social - Esch/Alzette	
O	037	Office social - Ettelbruck	
O	045	Office social - Grevenmacher	
O	050	Office social - Hesperange	
O	053	Office social - Hosingen	
O	054	Office social - Junglinster	
O	056	Office social - Kayl	
O	061	Office social - Larochette	
O	066	Office social - Luxembourg	
O	067	Office social - Mamer	
O	070	Office social - Mersch	
O	074	Office social - Mondorcange	
O	075	Office social - Mondorf-Bains	
O	080	Office social - Pétange	
O	084	Office social - Redange/Attert	
O	087	Office social - Remich	
O	093	Office social - Sanem	
O	095	Office social - Schifflange	
O	099	Office social - Steinfort	
O	100	Office social - Steinsel	
O	101	Office social - Strassen	
O	110	Office social - Walferdange	
O	114	Office social - Wiltz	
O	123	Office social - Käerjeng	

x = n'existe plus